

RAPPORT ANNUEL 2023



Au Crédit Agricole Atlantique Vendée,
on croit au pouvoir des rencontres.

ENTRE VOUS
ET NOUS **#ÇA MATCHE**



COMPTES RÉGIONAUX 2023

1. Édito	1
2. Déclaration de Performance Extra-Financière	3
Présentation du Crédit Agricole Atlantique Vendée.....	4
La RSE au Crédit Agricole Atlantique Vendée.....	8
Présentation de 11 engagements de la Caisse régionale.....	11
Informations complémentaires.....	67
Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la vérification de la Déclaration de Performance Extra-Financière.....	71
3. Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	75
3.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil.....	76
3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital.....	95
3.3 Modalités de participation à l'Assemblée générale.....	95
4. Rapport de gestion - Examen de la situation financière et du résultat 2023	97
4.1 La situation économique.....	98
4.2 Analyse des comptes consolidés.....	104
4.3 Analyse des comptes individuels.....	109
4.4 Capital social et sa rémunération.....	111
4.5 Autres filiales et participations.....	111
4.6 Tableau des cinq derniers exercices.....	112
4.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.....	112
4.8 Informations diverses.....	113
5. Rapport de gestion - Facteurs de risques et informations prudentielles	117
5.1 Informations prudentielles.....	118
5.2 Facteurs de risques.....	118
5.3 Gestion des risques.....	130
6. Comptes consolidés	157
Cadre général.....	159
Présentation juridique de l'entité.....	159
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste.....	159
Relations internes au Crédit Agricole.....	159
Informations relatives aux parties liées.....	161
États financiers consolidés.....	162
Compte de résultat.....	162
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	163
Bilan actif.....	164
Bilan passif.....	165
Tableau de variation des capitaux propres.....	166
Tableau des flux de trésorerie.....	167
Notes annexes aux états financiers.....	168
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	252
7. Comptes Individuels	257
Bilan au 31 décembre 2022.....	258
Compte de résultat au 31 décembre 2023.....	260
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	298
8. Informations générales	303
8.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	304
8.2 Texte des résolutions présenté à l'Assemblée générale de la Caisse régionale.....	310
8.3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés.....	314
9. Attestation du responsable de l'information financière	315
10. Glossaire	317

1.

Édito

2023 s'est révélée une année chaotée.

Hausse des taux, inflation record, croissance ralentie, dette publique en hausse, marché immobilier au ralenti... Un contexte économique auquel n'ont pas échappé la Loire-Atlantique et la Vendée. Pourtant cette année, au Crédit Agricole Atlantique Vendée, nous avons fait le choix de la responsabilité et de l'optimisme.

Nous avons choisi de continuer à accompagner les projets de nos clients dans tous leurs moments de vie. Avec plus de 25 000 projets accompagnés, dont plus de 1200 pour les entreprises, 4 000 pour les professionnels, 6 000 pour les agriculteurs, nous réaffirmons notre rôle de soutien de l'économie du territoire. Bien sûr, les projets habitat ont diminué, mais nous avons continué à soutenir les projets d'acquisition et de rénovation des logements jusqu'à représenter près de 30 % des crédits logement du territoire. Et dans le contexte économique difficile, nous avons continué d'apporter une attention particulière aux clients en situation fragile, avec 230 clients accompagnés via notre Espace Solidaire-Point Passerelle. Nous avons également structuré des pôles d'expertise dédiés aux moments de vie difficiles, comme les séparations-divorces, la fraude aux moyens de paiement, le soutien des majeurs protégés etc. Et nous avons soutenu les Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique et de Vendée, via deux partenariats qui engagent nos équipiers et administrateurs sur l'ensemble du territoire.

L'année 2023 a aussi été pour nous une année d'accélération des projets liés à la transition écologique. Avec « #Jécorénove mon logement », nous avons lancé une offre de conseil destinée à accompagner nos clients dans leurs projets de rénovation

énergétique. Nous avons aussi créé une offre Transition Agricole, co-construite avec nos administrateurs agriculteurs, pour favoriser leur transition écologique, via des projets photovoltaïques par exemple (189 projets accompagnés en 2023 vs 131 en 2022). Nous avons obtenu le Label relations fournisseurs et achats responsables, et participé au Fonds CA Transition énergétique Normandie Pays de la Loire pour financer la production et la consommation locale d'énergie décarbonée.

Croyant fermement à l'impact des femmes et des hommes de notre entreprise, nous avons poursuivi l'accompagnement de nos 2400 collaborateurs, et notamment des jeunes. Comment ? En recrutant plus de 200 personnes en CDI en 2023, et en formant plus de 150 jeunes alternants dans leur premier élan professionnel. En investissant dans la formation et la montée en compétences de nos équipes, avec plus de 15 000 jours de formation. En rénovant 7 agences en 2023 et en finalisant les travaux de notre Campus by CA à La Roche sur Yon. 2023 a aussi été l'année de notre campagne de communication « Entre vous et nous, ça matche », destinée à valoriser notre proximité avec nos clients. Une proximité qu'ils peuvent expérimenter à travers nos 171 agences et nos offres en ligne.

Notre modèle unique de banque coopérative et mutualiste nous permet d'être proches de nos clients. Pour 2024, nous réaffirmons notre volonté d'accompagner les habitants du territoire dans tous leurs moments de vie, de contribuer aux projets du monde de demain, et de favoriser l'accomplissement personnel et professionnel des jeunes.

Bonne lecture, et au plaisir de vous retrouver l'année prochaine !

Nicole GOURMELON
Directrice générale



Luc JEANNEAU
Président

2.

DPEF

Déclaration de Performance Extra-Financière

Présentation du Crédit Agricole Atlantique Vendée4	
Banque coopérative et mutualiste et Modèle d'affaires.....4	
Faits marquants 2023.....6	
La RSE au Crédit Agricole Atlantique Vendée8	
Une nouvelle stratégie en 19 engagements pour incarner la RSE.....8	
Les principaux risques extra-financiers de la Caisse régionale.....10	
Présentation de 11 engagements de la Caisse régionale	
ENGAGEMENT 1	
Renforcer le modèle coopératif et associer les parties prenantes.....11	
ENGAGEMENT 2	
Exercer les métiers avec éthique et responsabilité.....13	
ENGAGEMENT 3	
Garantir l'engagement de l'entreprise sur les enjeux sociétaux et environnementaux.....15	
ENGAGEMENT 4	
Accompagner tous les clients avec expertise et dans tous leurs moments de vie.....16	
ENGAGEMENT 5	
Prendre des risques pour accompagner les entreprises à impact positif pour le territoire et la société.....18	
ENGAGEMENT 6	
Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs et réaffirmer les valeurs du pacte social basé sur le temps long.....21	
ENGAGEMENT 7	
Poursuivre les actions en matière de qualité de vie au travail.....23	
ENGAGEMENT 8	
Favoriser la diversité et la mixité au sein de l'entreprise et lutter contre les discriminations à l'embauche.....24	
ENGAGEMENT 9	
Accompagner les transitions agricoles et agro-alimentaires.....26	
ENGAGEMENT 10	
Respecter la trajectoire définie par l'accord de Paris Neutralité Carbone 2050.....27	
ENGAGEMENT 11	
Intégrer dans les orientations de financement la prise en compte de l'impact environnemental.....29	
Informations complémentaires67	
Annexe 1.....68	
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la Déclaration consolidée de Performance Extra-Financière71	

BANQUE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Agir chaque jour
dans l'intérêt des clients
et de la société

NOS VALEURS

- > Responsabilité
- > Solidarité
- > Proximité

NOTRE ORGANISATION

STRUCTURE COOPÉRATIVE



394 460
sociétaires



862
administrateurs



74
Caisses locales



Conseil d'administration
de la Caisse régionale

STRUCTURE COMMERCIALE

930 632
clients



2330
collaborateurs



171
points de vente



Direction
de la Caisse régionale



Banque multicanale de proximité :

100% HUMAINE, 100% DIGITALE

Notre modèle de distribution permet au client de choisir à tout moment
le mode d'interaction qui lui convient le mieux : en agence ou en ligne

ÊTRE AVEC VOUS

pour accompagner
avec expertise et attention
les habitants dans tous
leurs moments de vie,

pour contribuer
au monde de demain,

pour favoriser
l'accomplissement
personnel et professionnel
des jeunes,

ENTRE VOUS
ET NOUS **#ÇA MATCHE**

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée

MODÈLE D'AFFAIRES

NOTRE CONTRIBUTION / UTILITÉ AU TERRITOIRE

UNE BANQUE QUI SOUTIEN T SON TERRITOIRE

4 millions d'euros investis par le Fonds d'investissement Atlantique Vendée, 16 startups accompagnées par le Village by CA Atlantique Vendée.

UN EMPLOYEUR ATTRACTIF ET À L'ÉCOUTE

6,27 % de la masse salariale consacrée à la formation, 218 recrutements en CDI, une moyenne de 192 CDD présents, 153 alternants, et 120 stagiaires en 2023.

UNE BANQUE QUI ACCOMPAGNE LES PROJETS DE SES CLIENTS

13 525 projets habitat, 6 026 projets agricoles, 4 082 projets professionnels, 1 232 projets entreprises, 83 500 contrats d'assurance.

UN FINANCEUR DE PREMIER PLAN

PNB : 432,8 millions d'euros, Résultat net consolidé : 86,4 millions d'euros (normes IFRS). 24,4 milliards d'euros d'encours de crédit et 30,4 milliards d'euros d'encours de collecte.

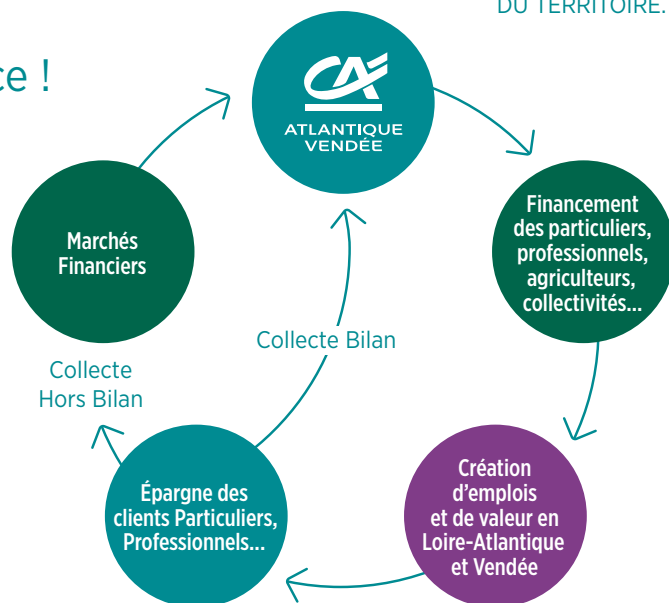
NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Banque universelle de proximité,
930 632 clients nous font confiance !

- > **86%** clients particuliers,
- > **6%** professionnels,
- > **3%** entreprises,
- > **3%** agriculteurs,
- > **2%** autres

Nos métiers / Épargne / Crédit
/ Banque au quotidien / Financements spécialisés / Assurances et immobilier

L'ÉPARGNE DU TERRITOIRE
SERT LES PROJETS ÉCONOMIQUES
DU TERRITOIRE.



NOS RESSOURCES

NOTRE MODÈLE DE BANQUE MUTUALISTE

- **74** Caisses Locales
- **394 460** sociétaires (43,3% des clients)

NOTRE CAPITAL HUMAIN

- **2 330** collaborateurs
- **862** administrateurs

NOTRE CAPITAL FINANCIER

Total Bilan : **31 159** millions d'euros,
Fonds propres : **3 745** millions d'euros

NOTRE MAILLAGE TERRITORIAL ET DIGITAL

- **171** agences • **294** distributeurs
- **1** site internet • **7** applications

ET DES STRUCTURES SPÉCIALISÉES

- **3** agences Habitat
- **3** agences Banque privée
- **5** agences Entreprises et Grandes Entreprises
- **1** banque d'Affaires
- **1** agence Innovation
- **2** Campus by CA regroupant les expertises du Groupe Crédit Agricole en proximité

UN GROUPE AUX MULTIPLES EXPERTISES

- Gestion d'épargne et assurances
- Services financiers spécialisés
- Banque de financement et d'investissement
- Banque en ligne

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée

FAITS MARQUANTS 2023

1^{er} TRIMESTRE

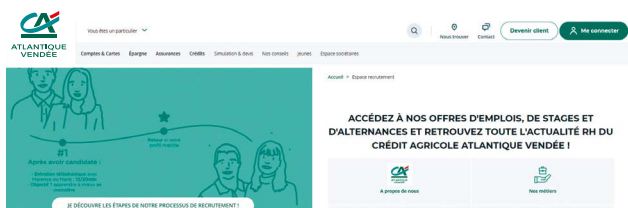
RAYONNEMENT : Lancement de la campagne de communication **Entre Vous et nous #ça matche** présentant nos 3 messages prioritaires : accompagner les habitants du territoire dans tous leurs moments de vie, contribuer aux projets du monde de demain, et favoriser l'accomplissement personnel et professionnel des jeunes.

Au Crédit Agricole Atlantique Vendée, nous croyons au pouvoir des rencontres



ENTRE VOUS ET NOUS #ÇA MATCHE

RECRUTEMENT : Refonte de l'espace en ligne dédié au **recrutement** pour mieux valoriser les métiers, les offres d'emploi, et les avantages à rejoindre le Crédit Agricole Atlantique Vendée.



ENTREPRISES : **International Business Day** au sein du Campus by CA de Nantes, le rendez-vous incontournable des cadres et dirigeants qui s'intéressent à l'export.

MUTUALISME : **Assemblée générale de la Caisse régionale le 30 mars 2023 au sein du Campus by CA de Nantes, en présence des Sapeurs-Pompiers de Vendée et de Loire-Atlantique.** Au préalable, chacune des 74 Caisses locales avait réalisé son Assemblée générale en vote à distance et organisé sa rencontre « **Conviviale de printemps** » entre clients, sociétaires et administrateurs.



2^e TRIMESTRE

RSE : Lancement de la **plateforme « J'écorénove mon logement »** pour favoriser la rénovation énergétique des logements et lutter contre les passoires thermiques.



PARTENARIAT : **La Caisse régionale devient partenaire du HBC Nantes**, club emblématique du hand-ball nantais qui partage ses valeurs comme la solidarité et le soutien à la jeunesse.



AGENCES : **Inauguration de l'agence de Pont-Château, 135^e** agence en concept Horizon, pour accueillir les clients dans un environnement confortable et multicanal. Les points de vente d'Orvault Petit Chantilly et Saint Hilaire des Loges sont également rénovés avant l'été.

SOCIÉTAL : La Caisse régionale met en place deux **partenariats avec les Sapeurs-Pompiers** : en juin avec le SDIS et l'UDSP de Vendée et en octobre avec le SDIS et l'UDSP de Loire-Atlantique.



3^e TRIMESTRE

PARTICULIERS : Création de plusieurs pôles d'expertise pour accompagner les clients dans tous leurs moments de vie et notamment les séparations-divorces, l'accompagnement des majeurs protégés, et la fraude aux moyens de paiement.



EMPLOYEUR RESPONSABLE : La Caisse régionale obtient son 7^e label Happy Trainees. Plébiscité par les stagiaires et les alternants, le Crédit Agricole Atlantique Vendée agit pour l'emploi et la formation des jeunes en recrutant plus de 150 alternants en 2023 et 120 stagiaires, en plus des 220 embauches en CDI de l'année 2023.



DIGITAL : Cyber sécurité show au Campus by CA de Nantes, dans le cadre du partenariat avec la Nantes Digital Week.



RSE : Obtention du Label relations fournisseurs et achats responsables, une nouvelle preuve de l'engagement de la Caisse régionale, après la signature de la charte relations fournisseurs et achats responsables en 2021.



RSE : Signature du Fonds CA Transition énergétique Normandie Pays de la Loire pour financer la production et la consommation locale d'énergie décarbonée.

4^e TRIMESTRE

MUTUALISME : Premières Conviviales d'automne : des animations en agence menées avec les administrateurs pour présenter aux clients sociétaires, ou futurs sociétaires, les associations soutenues par leurs Caisses locales et pour lesquelles ils pourront prochainement voter en ligne.



PARTENARIAT : La Caisse régionale partenaire de l'exposition Gengis Kahn au Château des Ducs de Bretagne, et Soljenitsyne à l'Historial de la Vendée, un partenariat renouvelé pour 3 ans.

SOCIÉTAL : Le Crédit Agricole Atlantique Vendée soutient les actions d'Octobre Rose en étant partenaire de La Joséphine en Vendée et des Foulées Nazairiennes contre le cancer.

JEUNES : Partenariat avec Audencia dans la création d'une formation certifiante RSE, et mécénat du parcours SIRIUS qui permet à des bacheliers d'envisager des études supérieures.

INNOVATION : Lancement officiel du tiers lieu des Herbiers : le Local CA Vous by CA est à disposition des acteurs du territoire pour des ateliers, des rencontres, et l'accueil de coworkers.



RSE : Lancement d'une offre destinée à accompagner les transitions des agriculteurs, co-construite avec les administrateurs de la Caisse régionale.

IMMOBILIER : La Caisse régionale continue d'investir. Elle rénove de nouvelles agences : Pont-Saint-Martin, Varades et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, et termine l'aménagement du Campus by CA La Roche-sur-Yon après plus de 3 ans de travaux.



La RSE au Crédit Agricole Atlantique Vendée

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est un acteur majeur du développement du tissu économique et social de la Loire-Atlantique et de la Vendée en proximité avec tous ses clients. La Caisse régionale a la volonté d'investir et d'intensifier son soutien au territoire et à ses habitants notamment pour permettre à la Loire-Atlantique et à la Vendée de réaliser leur transition environnementale et sociale.

La Caisse régionale est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche d'intégration des exigences en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Sa stratégie RSE, d'abord majoritairement orientée vers l'inclusion, la solidarité et la proximité, évolue pour s'adapter aux exigences de la société et de ses clients. Il s'agit notamment de se mettre en ordre de marche pour financer les transitions environnementales et sociales, en priorisant, dans un 1^{er} temps, les transitions énergétique et agricole. Fidèle à son engagement social historique, le Crédit Agricole Atlantique Vendée veille à ce que ces transitions soient socialement justes.

Fin 2021, le Groupe Crédit Agricole a pris l'engagement d'atteindre la neutralité carbone en 2050 pour son empreinte de fonctionnement mais aussi pour ses portefeuilles de financement et d'investissement. La Caisse régionale s'est engagée avec le Groupe Crédit Agricole à atteindre cet objectif sur son périmètre d'activité. Si 2022 a été l'année de la mobilisation des équipes, 2023 a été celle de la mise en mouvement avec 3 réussites majeures :

- L'embarquement des collaborateurs ; plus de 400 collaborateurs ont réalisé la fresque du climat. 80 % des collaborateurs se sont formés aux enjeux des transitions. Les résultats de l'indice d'engagement des collaborateurs 2023 (IER) matérialisent cet embarquement avec une démarche qui s'enracine et des collaborateurs qui se positionnent de plus en plus en acteurs.
- L'évolution du positionnement de la RSE au sein de l'entreprise ; passage d'une activité d'expert à une prise en compte dans tous les métiers. La RSE devient une composante de l'accompagnement client pour leur permettre de réaliser leur transition environnementale et sociale.
- La prise en compte de l'impact environnemental des activités de financement avec la co-construction d'un accompagnement

des transitions agricoles et des trajectoires de décarbonation des secteurs de financement les plus émetteurs à savoir l'immobilier résidentiel et commercial, l'agriculture, l'automobile et la production d'électricité.

Ce bilan 2023 permet au Crédit Agricole Atlantique Vendée de se positionner comme un acteur majeur dans l'accompagnement des transitions des clients et de prendre des positions fortes pour faire de la nécessité de s'adapter une opportunité. Ainsi, des futurs relais de développement émergeront par le financement de la production d'énergie renouvelable, la rénovation énergétique des bâtiments, l'accès à une mobilité douce et en permettant aux clients d'épargner dans des fonds durables.

Ce document dresse un panorama complet des actions RSE de la Caisse régionale et permet de constater que si elle a accéléré sur l'accompagnement des transitions cela ne s'est pas fait au détriment des actions tournées vers l'inclusion, la solidarité et la proximité qui restent majeures dans l'accompagnement de tous les clients.

À titre d'exemple, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a signé une convention de partenariat avec RÉAGIR 44 et 85, afin d'accompagner les clients agriculteurs en difficulté. Avec la contribution technique de RÉAGIR, son rôle est d'accompagner les exploitations fragilisées. En 2023, 15 situations ont été analysées afin de proposer des solutions permettant la poursuite d'activité.

En 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est aussi engagé dans deux partenariats ambitieux avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire-Atlantique pour une durée de 5 ans.

À ce titre, le Crédit Agricole Atlantique Vendée permet à ses salariés, sapeurs-pompiers volontaires ou désireux de le devenir, de s'absenter pendant leur temps de travail pour se former ou réaliser des missions opérationnelles dans la limite de 15 jours ouvrés par an.

Dans les années qui viennent les actions menées en 2022 et 2023 seront amplifiées et leur efficacité sera suivie. La Caisse régionale devra aussi prendre en compte les problématiques liées à la ressource en eau, à la biodiversité et à la transition juste.

Une nouvelle stratégie en 19 engagements pour incarner la RSE

La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) rend compte de la conduite de la stratégie de Responsabilité Sociétale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Banque coopérative et mutualiste de plein exercice, la Caisse régionale a pour mission de fournir des solutions de crédit, d'épargne, d'assurance, ainsi que les services associés à ses clients ligériens et vendéens.

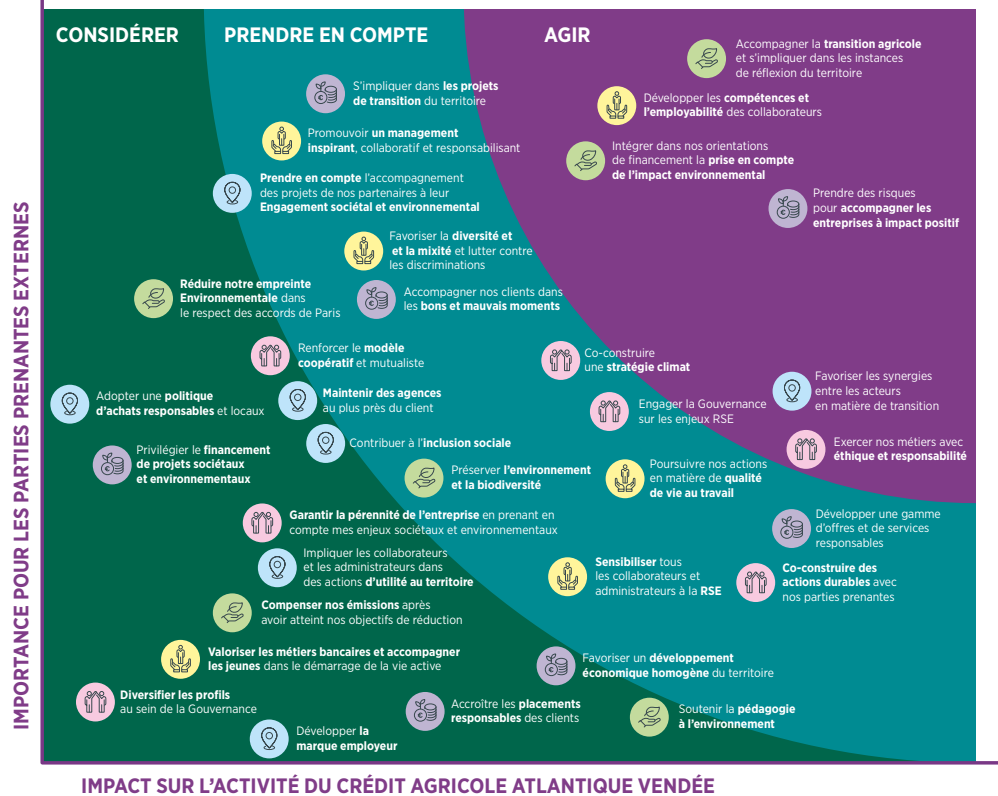
Le 24 novembre 2017, la Caisse régionale a validé une stratégie de Responsabilité Sociétale d'Entreprise en 8 engagements qui a guidé son action jusqu'à fin 2021.

Afin de prendre en compte l'amplification des attentes de ses clients et de la société en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises, la Caisse régionale a organisé une consultation des parties prenantes internes et externes représentatives de son

écosystème au cours de l'année 2021. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a ainsi échangé avec ses interlocuteurs internes : collaborateurs, administrateurs, Conseil d'administration, Comité de direction, et groupe (C.A.S.A.). Elle a également consulté ses interlocuteurs externes : clients, sociétaires, associations partenaires, chambres consulaires (Agriculture, Métiers et Artisanat, Commerce), ONG (WWF, Oxfam, 60 millions de consommateurs, Shift Project/Novethic) afin d'élaborer une nouvelle stratégie RSE. Ces travaux ont été réalisés en partenariat avec la Chaire à impact positif d'Audencia.

Cette consultation a permis d'identifier 33 enjeux majeurs sur lesquels les parties prenantes souhaitaient voir la Caisse régionale s'engager.

Ces 33 enjeux ont été priorisés dans la matrice de matérialité ci-après :



Pour prendre en compte ces enjeux, la Caisse régionale a repensé sa stratégie de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Le Conseil d'administration a validé une nouvelle stratégie RSE le 25 mars 2022 comprenant 19 engagements, qui dictent désormais sa ligne de conduite à long terme, et sur lesquels elle rendra compte régulièrement.

Ces 19 engagements sont répartis dans **5 piliers** :

Piliers	Engagements
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Garantir l'engagement de l'entreprise sur les enjeux sociétaux et environnementaux. Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité. Renforcer le modèle coopératif et associer nos parties prenantes.
Économie	<ul style="list-style-type: none"> S'impliquer dans les projets de transitions du territoire. Prendre des risques pour accompagner les entreprises à impact positif pour le territoire et la société. Favoriser le développement économique durable de notre territoire. Accompagner tous les clients avec expertise et dans tous leurs moments de vie.
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la transition agricole. Intégrer dans les orientations de financement la prise en compte de l'impact environnemental. Respecter la trajectoire définie par l'accord de Paris (neutralité carbone 2050).
Territoire	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir un réseau d'agences au plus près des clients. Favoriser les synergies entre les acteurs du territoire en matière de transitions. Être utile au territoire et développer l'inclusion. Conditionner les partenariats aux engagements sociétaux et environnementaux des porteurs de projets. Amplifier notre politique d'achats responsables et locaux.
Social	<ul style="list-style-type: none"> Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs et réaffirmer les valeurs de notre pacte social basé sur le temps long. Favoriser la diversité et la mixité au sein de l'entreprise et lutter contre les discriminations à l'embauche. Poursuivre les actions en matière de Qualité de Vie au Travail. Promouvoir un management inspirant, collaboratif et responsabilisant.

Les principaux risques extra-financiers de la Caisse régionale

En 2022, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a analysé ses risques extra-financiers sur la base d'un référentiel Groupe Crédit Agricole (méthodologie concertée dans le cadre d'un groupe de travail national composé de plusieurs Caisses régionales, sous l'égide de Crédit Agricole S.A. et de la Fédération Nationale du Crédit Agricole).

Les risques identifiés pour la Caisse régionale sont hiérarchisés selon une échelle de cotation des impacts (image, perte d'activité, sanctions), cotation croisée avec le niveau de gravité à l'égard des

parties prenantes, et la probabilité d'occurrence du risque. Les risques dits « majeurs » sont ceux qui présentent les cotations les plus élevées.

En accord avec la Direction des risques de l'entreprise, cette cotation a été réalisée « à dire d'expert » par les spécialistes de la Caisse régionale concernés par les risques RSE analysés et le responsable RSE. Cette analyse a été validée en Comité de direction le 12 décembre 2022.

Leviers	Risques RSE majeurs	Engagements de la Caisse régionale
Gouvernance	Absence de dialogue avec les parties prenantes (Collaborateurs, administrateurs, fournisseurs, CCI, chambre agriculture, ONG...).	Renforcer le modèle coopératif et associer les parties prenantes.
	Décalage entre la communication et les pratiques de l'entreprise.	
	Profil des administrateurs non représentatif de la sociologie territoriale.	
	Pratique déloyale ou contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la Caisse régionale.	Exercer les métiers avec éthique et responsabilité
	Défaut de prise en compte de l'enjeu de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise.	Garantir l'engagement de l'entreprise sur les enjeux sociétaux et environnementaux.
Économie	Inadaptation du conseil à la clientèle (expertise insuffisante, non prise en compte des critères ESG, spécificités clientèles non prises en compte dans l'adaptation du conseil aux besoins du client / loyauté) et/ou inadaptation des produits ou services aux besoins du client.	Accompagner tous les clients avec expertise et dans tous leurs moments de vie.
	Déficit de pratiques inclusives à l'égard des clientèles fragiles ou populations défavorisées.	Prendre des risques pour accompagner les entreprises à impact positif pour le territoire et la société.
	Insuffisance de soutien aux acteurs référents en matière de protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique.	
Social	Insuffisance de mise en œuvre du plan de développement des compétences.	Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs et réaffirmer les valeurs du pacte social basé sur le temps long.
	Dysfonctionnement de la politique de prévention de l'entreprise en matière de santé et sécurité sur le lieu de travail.	Poursuivre les actions en matière de Qualité de Vie au Travail.
	Absence ou dysfonctionnement de la politique de mixité hommes/femmes de l'entreprise.	Favoriser la diversité et la mixité au sein de l'entreprise et lutter contre les discriminations à l'embauche.
	Défaut ou dysfonctionnement de politique en faveur de l'insertion professionnelle des salariés en situation de handicap.	
Environnement	Absence d'accompagnement et d'offres pour les transitions agricoles et agro-alimentaires.	Accompagner la transition agricole.
	Non-respect des obligations légales incombant à l'entreprise (Bilan Carbone, audit énergétique, plan de mobilité).	Respecter la trajectoire définie par l'accord de Paris (neutralité carbone 2050).
	Inadéquation et absence de mise en œuvre de la trajectoire ou du plan d'action pour contribuer à la neutralité carbone pour l'empreinte interne de l'entité.	
	Non prise en compte des risques climatiques et des phénomènes associés extrêmes, absence de mesures en faveur de la biodiversité dans la politique de continuité de l'entreprise.	Intégrer dans les orientations de financement la prise en compte de l'impact environnemental.

Engagement 1

Renforcer le modèle coopératif et associer les parties prenantes

1. Définition du risque

Levier	Risques RSE majeurs	Engagement de la Caisse régionale
Gouvernance	Absence de dialogue avec les parties prenantes (Collaborateurs, administrateurs, CCI, chambre agriculture, ONG, fournisseurs...).	Renforcer le modèle coopératif et associer les parties prenantes.
	Décalage entre la communication et les pratiques de l'entreprise.	
	Profil des administrateurs non représentatif de la sociologie territoriale.	

2. Politique et engagements

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'engage en collaboration avec ses parties prenantes, au service de la construction d'un futur durable, tout en assurant sa performance et sa stabilité.

Forts des valeurs de banque coopérative et mutualiste, les administrateurs et collaborateurs portent le sens de l'engagement RSE de la Caisse régionale. Au quotidien, ils développent une relation équilibrée et transparente propice à l'échange et à la co-construction et créatrice de valeur.

3. Actions et résultats

Initier et développer le dialogue avec les parties prenantes

Cette année encore, la Caisse régionale a favorisé l'écoute, le dialogue et la co-construction avec ses parties prenantes (collaborateurs, administrateurs, CCI, chambre agriculture, ONG, fournisseurs). Elle s'est appuyée sur son statut de banque coopérative animé par ses collaborateurs et administrateurs pour construire de nouveaux modèles de relation et créer de la valeur avec ses interlocuteurs.

Valoriser les actions mutualistes de la Caisse régionale

Le Crédit Agricole est une banque coopérative et mutualiste. Tout au long de l'année, ses 74 Caisses locales initient des actions et accompagnent des projets utiles au territoire. Ces projets sont validés dans chaque conseil de Caisse locale avant réalisation. Les Caisses locales valorisent leurs actions sur un outil interne à destination des collaborateurs nommé Canal 129. Elles peuvent également communiquer sur leurs actions, ou les temps forts de leurs partenaires, sur les écrans d'affichage dynamique de leurs agences.

Enfin, elles organisent 2 rendez-vous annuels qui sont l'occasion de valoriser ces partenariats. En 2023, chaque Caisse locale a

ainsi accueilli ses sociétaires, dans le cadre de ses Conviviales de Printemps et a présenté à cette occasion l'ensemble des actions qu'elle a porté au cours de l'année. Le second rendez-vous annuel, appelé Conviviales d'automne, a permis d'accueillir les sociétaires et tous les clients intéressés par la vie de la Caisse locale, le samedi 25 novembre dans toutes les agences bancaires. Les associations concernées étaient présentées aux sociétaires dans les agences à l'occasion des Conviviales d'automne. Ce temps fort a également permis d'organiser des temps d'échange entre collaborateurs et administrateurs.

Mobiliser les Caisses locales sur des projets de sociétés

Ce qui fait la particularité d'une banque coopérative et mutualiste, c'est son utilité au territoire décuplée par l'action de ses Caisses locales, conjuguée à celle de la Caisse régionale. À l'instar du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale Atlantique Vendée décline sur son territoire une stratégie RSE en cohérence avec le projet sociétal du Groupe. Comme toutes les parties prenantes, les Caisses locales se mobilisent pour illustrer concrètement cette utilité au plus près des besoins.

Pour accompagner ces sujets, la représentativité des sociétaires et donc l'implication des administrateurs de Caisse locale est essentielle. Cela commence par un recrutement de nouveaux profils et une diversité d'âge au sein des Conseils d'administration des Caisses locales. Ces nouvelles compétences, recrutées au fur et à mesure des années et tout particulièrement en 2023, permettent à la Caisse régionale d'organiser des groupes de travail sur le sujet des transitions. Concrètement, cette année, les administrateurs agriculteurs ont participé à la définition de l'offre Transitions mise en place par l'équipe du marché de l'agriculture. Grâce à leur regard de professionnels, cette offre est plus pertinente et adaptée au besoin réel du milieu agricole. Ces travaux continueront en 2024 et devraient être déclinés sur d'autres marchés.

En 2023, les Caisses locales ont travaillé sur un projet coopératif. Après plusieurs étapes de réflexion, elles ont choisi plusieurs actions qu'elles déclineront sur les prochaines années, en s'appuyant sur 4 thèmes identifiés à partir des résultats du sondage IER des administrateurs (Indice d'Engagement et de Recommandation).

De plus, les administrateurs disposent d'un parcours de formation dédié pour leur permettre de tenir leur rôle.

Expérimenter avec les clients et les acteurs de notre territoire

L'Atelier by CA a vu le jour en septembre 2020. Laboratoire dédié à l'expérimentation et à l'innovation dans la relation clients, son objectif est de comprendre leurs attentes et leurs besoins pour co-construire la relation avec le Crédit Agricole Atlantique Vendée. L'Atelier by CA s'appuie sur son écosystème. Avec 300 m² d'espaces modulables au cœur du quartier de la création sur l'Île de Nantes, il renforce sa logique d'interaction avec les acteurs des industries culturelles et créatives. Son équipe accompagne des projets orientés clients et utiles au territoire. Sa réflexion s'organise en plusieurs étapes autour de la méthodologie design : du recueil du besoin jusqu'à l'expérimentation.

L'Atelier by CA porte 3 ambitions :

- Faire de l'Atelier by CA un lieu d'expression des jeunes clients, pour les accompagner dans la construction de leur avenir,
- Regrouper les solutions d'accompagnement des seniors dans le cadre de la Filière Santé et Bien Vieillir,
- Fédérer les acteurs nantais de l'urbanisme et des nouveaux usages.

Pour répondre à ses ambitions, l'Atelier by CA a accompagné 6 projets en 2023 autour de ces sujets dont :

- La création d'un club d'investissement pour les 18-25 ans avec le lauréat du concours de pitch interne 2022,

- Le parcours d'accueil dans les agences bancaires pour penser les nouveaux usages des espaces en partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes (ENSA),
- Le prototypage d'un Serious Game pour accompagner la connaissance budgétaire pour les 18-22 ans pour intégrer dans le Parcours Jeune proposé aux clients.

En 2023, l'Atelier by CA a construit et animé 10 laboratoires avec des clients, usagers et collaborateurs pour les mettre au centre de la réflexion : des labs pour servir les filières d'avenir comme le tourisme et la santé mais également des « Labs » sur l'animation de communautés, sur le parcours de souscription de la carte bancaire ou bien encore sur la construction de la réunion d'équipe idéale... et des périodes de tests sur les sujets du Serious Game avec des étudiants de La Joliverie et sur la construction de la réunion d'équipe idéale.

L'Atelier by CA a également mené des études terrains sur les sujets de la fidélité, de l'offre de santé, du parcours de souscription de la carte bancaire et sur la rénovation énergétique résidentielle.

Afin de construire ses projets avec son écosystème, l'Atelier by CA a animé 3 partenariats avec des acteurs emblématiques de Loire-Atlantique et de Vendée :

- La Nantes Digital Week avec un événement autour du sens et du numérique pour accompagner et combler des déficiences sensorielles,
- L'École nationale supérieure d'architecture de Nantes, avec un projet d'Open Innovation pour associer les jeunes à la recherche de solutions innovantes et imaginer les agences bancaires de demain,
- Le Festival de la créativité Chtiing avec la Samoa de Nantes pour proposer une expérience de workshop sur le design fiction en collaboration avec le service du management de l'Innovation.

Se rapprocher des acteurs RSE du territoire

Les changements complexes et profonds que notre société doit mener nécessitent une collaboration plus forte entre les parties prenantes d'un écosystème. La Caisse régionale s'appuie sur son modèle coopératif et mutualiste ainsi que sur les principaux acteurs RSE de son territoire pour construire son accompagnement des transitions. Depuis 2020, la Caisse régionale a rejoint la Plateforme RSE Nantes Métropole en tant qu'ambassadeur « Grandes entreprises » et a adhéré à l'association Dirigeants Responsables de l'Ouest (DRO), réseau de dirigeants d'entreprises qui se mobilisent, expérimentent et transforment leurs entreprises pour contribuer à un futur désirable.

En 2023, la Caisse régionale a fait le choix de compléter ce dispositif en adhérant à l'association des Pays de la Loire « Ruptur » qui a pour mission de faciliter la transformation environnementale et inclusive des modèles économiques des entreprises.

Participer à cet écosystème permet de partager les bonnes pratiques, de monter en connaissances sur des sujets transformant et de coopérer pour que les transitions soient plus rapides.

Avoir une politique d'achats responsables et une démarche d'amélioration continue du label Relations Fournisseurs et Achats Responsables RFAR (ISO 9001)

Afin de répondre aux grands enjeux de demain sur son territoire et contribuer à la performance globale des entreprises, la Caisse régionale a signé, en 2018, la politique d'achats responsables du Groupe Crédit Agricole. Fin 2021, la Caisse régionale poursuit son engagement en signant la charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables.

L'année 2023 est marquée d'une part par l'obtention du label Relations Fournisseurs et Achats Responsables décerné par les pouvoirs publics et d'autre part par l'ajout de la transition carbone

dans la politique achats du Groupe Crédit Agricole déclinée dans la politique de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Des indicateurs Achats RSE communs au Groupe Crédit Agricole sont suivis annuellement par le Comité de direction de la Caisse régionale. Dans les appels d'offres menés en 2023, la RSE représente 15 % et la proximité géographique 5 % de la notation multicritères (conformément aux seuils planchers).

Informier et communiquer sur les actions menées en interne comme en externe

Mettre en place le rayonnement de l'entreprise

En 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a lancé une campagne de communication autour de son nouveau territoire de communication sur le pouvoir des rencontres, afin de faire passer à tous ses publics (clients, candidats, partenaires, parties prenantes, grand public etc.) 3 messages : le Crédit Agricole Atlantique Vendée,

- Accompagne les habitants du territoire dans tous leurs moments de vie,
- Contribue aux projets du monde de demain,
- Favorise l'accomplissement personnel et professionnel des jeunes.

Renforcer le modèle coopératif pour une gouvernance d'entreprise solide et transparente

Le modèle de banque coopérative et mutualiste de la Caisse régionale est basé sur le principe « un homme, une voix ». Il permet à chacun des sociétaires de se faire entendre et d'être acteur de sa banque. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée veille à la représentativité et à la diversité au sein des Conseils d'Administration des Caisses locales et de la Caisse régionale. Il prend également soin de recruter des administrateurs de tous âges. Toutes les catégories socio-professionnelles sont représentées. En 2023, la Caisse régionale a pu ainsi s'appuyer sur ses 862 administrateurs. Les Caisses locales élisent elles-mêmes leurs représentants, les 19 administrateurs de la Caisse régionale qui siègent au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Accélérer le développement du sociétariat en Loire-Atlantique et Vendée

Le modèle coopératif de la Caisse régionale repose sur l'engagement de ses clients qui deviennent sociétaires par adhésion aux valeurs mutualistes : proximité, utilité et solidarité. En souscrivant des parts sociales, les clients sociétaires prennent ainsi part aux choix stratégiques de leur banque en exprimant leur avis et en élisant leurs représentants, les administrateurs. La souscription des parts sociales des Caisses locales se fait en agence bancaire. Pour aider les équipes concernées, des rencontres et des échanges réguliers sont organisés avec les administrateurs, pour partager les actualités des Caisses locales. Enfin, l'espace « Sociétariat et Mutualisme » disponible dans l'intranet de la Caisse régionale, a été simplifié pour faciliter l'accès aux informations utiles aux collaborateurs.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a continué à développer le sociétariat sur son territoire. Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale compte ainsi 394 460 sociétaires, 43,32 % des clients sont sociétaires. Le nombre de sociétaires continue de progresser malgré une baisse sensible du montant de souscription moyen, en raison d'une attractivité plus forte de l'épargne sur livret et d'un besoin de liquidité plus important des clients.

Avoir une nouvelle relation avec les sociétaires

Pour la troisième année consécutive, les Caisses locales du

Crédit Agricole Atlantique Vendée ont organisé leur Assemblée générale en alliant innovation et convivialité. Les sociétaires ont exprimé leur vote via une plateforme dédiée. Ils ont ensuite été invités à participer à un temps d'échange et de partage appelé « Conviviales de printemps ». Le vote à distance est désormais installé dans les pratiques des sociétaires et dès l'ouverture de la plateforme de vote, le jeudi 9 février et jusqu'à sa clôture le 9 mars 2023, ils se sont exprimés massivement.

4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2022	2023	Évolution (n / n-1)	Objectif
Part de sociétaires parmi les clients	42,81 %	43,31 %	+0,51 %	En augmentation

Engagement 2

Exercer les métiers avec éthique et responsabilité

1. Définition du risque

Levier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Gouvernance	Pratique déloyale ou contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la Caisse régionale	Exercer les métiers avec éthique et responsabilité

2. Politique et engagements

Acteur bancaire majeur sur son territoire, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a pour objectif que ses collaborateurs exercent leur métier avec éthique et responsabilité. Contribuant au développement économique et à la création d'emplois en Loire-Atlantique et en Vendée, le Crédit Agricole Atlantique Vendée met tout en œuvre pour être à la hauteur de cette ambition par la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants. Cette culture s'appuie sur le déploiement de la Charte éthique, qui promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe Crédit Agricole.

Dans le prolongement de la Charte éthique, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est doté d'un code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soit les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs, quelles que soient leur situation et leur fonction. Il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi dite Sapin II, relative à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le déploiement de cette culture éthique est complété par un dispositif d'alerte, qui garantit la confidentialité de l'auteur du signalement, des faits et des personnes visées.

3. Actions et résultats

Protéger les clients

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Crédit Agricole Atlantique Vendée, qui s'inscrit totalement dans les volets « excellence relationnelle » et « engagement sociétal » du projet de l'entreprise.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux attentes et besoins des clients. Cela repose notamment sur la connaissance des clients à l'entrée en relation et pendant toute la durée de la relation bancaire.

La Caisse régionale a souhaité renforcer depuis 2022 l'intégration de la connaissance client (KYC) comme une étape incontournable de la démarche conseil.

Le réflexe de connaissance client à chaque interaction client (KYC au fil de l'eau) doit permettre d'accroître l'hyperpersonnalisation dans la relation et le conseil avec les clients avec un système d'information nourri et fiabilisé. Ce sujet est suivi et animé au sein de la Caisse régionale.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a développé des dispositifs « d'écoute client », au travers d'enquêtes régulières et du suivi rapproché des réclamations formulées par les clients.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accorde également une attention particulière aux clients en situation de fragilité financière afin de leur proposer un accompagnement spécifique et des solutions adaptées.

Lutter contre la corruption

Agir dans l'intérêt des clients et de la société, viser l'excellence relationnelle, c'est aussi lutter contre toute forme de corruption au sein de la Caisse régionale. Cet engagement repose sur un dispositif complet, d'information, de formation et sur l'application d'une politique de tolérance zéro vis-à-vis de tout acte de corruption qui serait contraire aux valeurs fondamentales du Groupe et de la Caisse régionale : rigueur, loyauté, sincérité et intégrité.

Les collaborateurs du Crédit Agricole Atlantique Vendée jouent un rôle essentiel dans le dispositif de prévention de la corruption. Il leur revient d'agir de manière loyale et responsable. Ils sont régulièrement sensibilisés grâce à des modules de formation pour savoir comment agir au quotidien. Les collaborateurs plus particulièrement exposés aux risques de corruption suivent également un module de formation spécifique.

Un dispositif de contrôle et d'audit est en place pour vérifier la bonne prise en compte des consignes à appliquer.

Lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme s'appuie sur une cartographie des risques validée par les instances dirigeantes. Face à chacune des zones de risque identifiées, un dispositif est déployé (procédures, outils de détection, analyse, escalade...). Il permet à la Caisse régionale de couvrir le risque identifié et de garantir le strict respect de la réglementation qui s'impose aux établissements financiers, et de jouer pleinement son rôle de banquier responsable.

Former et sensibiliser les collaborateurs

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

La campagne de sensibilisation à l'éthique 2023 destinée à tous les salariés de l'entreprise s'est traduite par différentes actions :

- Une animation sur les Campus de la Caisse régionale,
- La réalisation du quiz «l'éthique & vous» portant sur différentes thématiques (relation clients et fournisseurs, démarche environnementale, diversité RH, corruption et conflit d'intérêts...),
- Une vidéo des deux Directeurs généraux adjoints de la Caisse régionale, interviewés sur leur définition et leur vision de l'éthique dans l'entreprise, et partagée dans toutes les réunions d'équipes.

Exercer les métiers avec éthique et responsabilité, est une des priorités de la stratégie de l'entreprise.

Des modules et supports de formation (généralistes ou spécifiques destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, et du respect des sanctions internationales...

En plus de ces formations, des actions spécifiques sont menées par les équipes en charge de la conformité, auprès des managers et des nouveaux collaborateurs. Ces actions de sensibilisation permettent de donner le sens, créer un lien avec les formations réglementaires obligatoires et acculturer tous les collaborateurs aux règles essentielles de bonne conduite éthique et conformité.

Protéger et sécuriser les données personnelles

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée porte une attention toute particulière à la protection des données de ses clients et prend en compte l'ensemble de la réglementation dans le domaine.

En lien avec le Groupe Crédit Agricole et sous l'impulsion du DPO (*data protection officer*) de la Caisse régionale, le dispositif de conformité à la réglementation RGPD (règlement général sur la protection des données) a été déployé. Une charte des données personnelles rappelle les engagements que prend le Crédit Agricole sur la protection des données de ses clients.

Permettre aux clients d'être préparés en cas de fraude

Il est important de sensibiliser les clients à ce genre de pratique, de les former à la détection des différentes fraudes couramment employées, et aux actions à mettre en œuvre quand ils en sont victimes.

Pour lutter contre la fraude et protéger ses clients, le Crédit Agricole Atlantique Vendée, dispose d'un espace dédié sur son site internet, « Fraude et Sécurité ». Sur cet espace, les clients ont accès aux informations suivantes : « Que faire en cas de fraude ? », « Les bonnes pratiques », « Le Crédit Agricole et la Cyber sécurité », « Nos services », « Signaler un contenu douteux », « Lexique de la Cyber sécurité ». Cette liste s'enrichit régulièrement afin de mieux informer les clients, particuliers ou entreprises, des différents scénarios de fraude : e-mails de phishing, SMS frauduleux, faux messages diffusant des malwares, arnaques, tentatives de vol de données confidentielles.

La liste actualisée des différentes pratiques de fraude est également mise à disposition ainsi que les actualités liées à ce sujet. En parallèle, les conseillers bancaires restent disponibles pour informer les clients et réagir en cas de besoin.

Renforcer la cybersécurité dans la Caisse régionale

En lien avec le Groupe Crédit Agricole, un renforcement de la cybersécurité en Caisse régionale est organisé pour répondre à l'évolution grandissante de la cybercriminalité. Ce renforcement s'appuie sur un dispositif de prévention qui repose sur des acteurs multiples et complémentaires mettant en avant la solidarité du Groupe Crédit Agricole au service de chaque entité :

- Une organisation Cybersécurité Groupe gouvernant la cybersécurité au sein du Groupe au travers de la définition du cadre et des règles, du déploiement et du pilotage des dispositifs cyber industriels, et du contrôle de la Cyber en Caisse régionale,
- Des dispositifs de protection et de détection visant à réaliser une veille internet active, une supervision en temps réel, des tests de sécurité et des tests d'intrusion,
- Des programmes de renforcement Cyber couvrant des contrôles et indicateurs Cyber, la réglementation Cyber, la gestion et sécurité des accès et la mise en œuvre d'une plateforme technique répondant aux enjeux d'industrialisation et d'optimisation des dispositifs de sécurité.

Pleinement inscrite dans ce dispositif Groupe, la stratégie IT (*Information Technology*) de la Caisse régionale vise à répondre à ses besoins spécifiques portés par son projet d'entreprise qui sont d'accompagner le développement de l'entreprise, à répondre à sa politique d'innovation et, dans un contexte d'accélération de la cybercriminalité, à renforcer sa politique sécuritaire afin de protéger l'entreprise, ses actifs et ses données clients.

4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2022	2023	Évolution	Objectif
Taux de collaborateurs formés aux règles de conformité et de sécurité financière	100 %	99,96 %	+ 0,04 %pts	100 %

Engagement 3

Garantir l'engagement de l'entreprise sur les enjeux sociétaux et environnementaux

1. Définition du risque

Levier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Gouvernance	Défaut de prise en compte de l'enjeu de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise	Garantir l'engagement de l'entreprise sur les enjeux sociétaux et environnementaux

2. Politique et engagements

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée croît, plus que jamais, en son modèle de banque coopérative et mutualiste. Ce modèle, centré sur le service rendu, a pour finalité l'utilité à son territoire, et travaille chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société.

Face aux enjeux liés aux changements climatiques, la Caisse régionale souhaite être un acteur important de la transformation du territoire et s'engage résolument dans les transitions climatique, écologique et sociale. Ainsi une stratégie sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ambitieuse et axée sur la co-construction avec les parties prenantes a été mise en place. Cette stratégie est présente dans toutes les strates de l'entreprise et dans les différents services experts du siège et du réseau d'agences bancaires pour que tous soient mobilisés sur les enjeux et acteurs de ces différentes transitions.

Pour atteindre ses objectifs la Caisse régionale se transforme dans tous les métiers, aussi bien dans son fonctionnement en interne, dans ses pratiques et ses comportements, que dans la relation avec ses clients.

3. Actions et résultats

Mettre en place une gouvernance transverse au sein de la Caisse régionale

Pour accompagner et suivre le déploiement de la stratégie RSE, une gouvernance RSE est mise en place à tous les niveaux de l'entreprise. Elle s'organise autour de :

3 instances exécutives :

- Un comité de direction RSE qui pilote l'avancement du plan d'actions et propose les inflexions. Il rend compte à la gouvernance des orientations et des inflexions prises. Il se réunit trimestriellement,
- Un comité de pilotage RSE sponsorisé par le Directeur général adjoint en charge de la RSE et piloté par le directeur en charge de la RSE. Ce comité a pour mission de déployer de manière opérationnelle la stratégie RSE. Il est composé d'un membre de chacune des directions de la Caisse régionale. Il se réunit trimestriellement.
- Une communauté de collaborateurs « engagés » qui relaie la

stratégie RSE et mène des actions concrètes au sein des unités ou agences. Elle s'est réunie régulièrement en 2023.

2 instances politiques :

- Audace Coopérative qui réunit les représentants des Caisses locales de la Caisse régionale et le Conseil d'administration de la Caisse régionale. L'avancement du déploiement de la stratégie RSE de la Caisse régionale a été présenté au Conseil d'administration le 15 décembre 2023,
- Un comité des parties prenantes à qui la Caisse régionale rendra compte de l'avancement du déploiement de la stratégie RSE une fois par an. Ce comité des parties prenantes est en cours de constitution.

Au niveau opérationnel, l'animation et le suivi transverse du déploiement de la stratégie RSE au sein de chacune des directions de l'entreprise sont des missions assurées par le service RSE de la Caisse régionale.

Sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de transitions climatiques

La sensibilisation des collaborateurs aux enjeux climatiques a démarré en 2022 avec deux modalités :

- Des ateliers « Ma vie bas carbone » lors de réunions d'équipe ou de réunions de Caisses locales. À la suite de ces ateliers, il a été proposé aux collaborateurs et aux administrateurs de réaliser leur propre bilan carbone à l'aide du site proposé par l'ADEME <https://nosgestesclimat.fr/> pour qu'ils puissent avoir leur point de référence individuel,
- Un e-learning sur les enjeux climatiques «Au cœur du projet sociétal» qui reprend les principaux enjeux sociétaux, les parties prenantes engagées sur le terrain sociétal, l'action du Groupe Crédit Agricole pour répondre aux enjeux sociétaux avec le plan programme «Projet Sociétal» (3 priorités et 10 engagements) et enfin le rôle de chacun pour relever ces défis : élu, dirigeant et collaborateur. Ce module e-learning a été réalisé par 91,62 % des collaborateurs.
- Une sensibilisation des collaborateurs grâce à la « Fresque du climat ». Cet outil ludique et collaboratif permet de co-construire une fresque résumant les mécanismes du changement climatique tels qu'expliqués dans les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Au 31 décembre 2023, 435 personnes ont ainsi réalisé la Fresque du climat au sein de la Caisse régionale, et ce déploiement continuera en 2024 et 2025.

4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2022	2023	Évolution	Objectif
Nombre de collaborateurs/administrateurs sensibilisés par la fresque du climat	161	435	+11,49 % des collaborateurs	Pour 2024 900 collaborateurs

Engagement 4

Accompagner tous les clients avec expertise et dans tous leurs moments de vie

1. Définition du risque

Levier	Risques RSE majeurs	Engagement de la Caisse régionale
Économie	Inadaptation du conseil à la clientèle (expertise insuffisante, non prise en compte des critères ESG, spécificités clientèles non prise en compte, adaptation du conseil aux besoins du client, loyauté) et/ou inadaptation des produits et services aux besoins du client.	Accompagner tous les clients avec expertise et dans tous leurs moments de vie.
	Déficit de pratiques inclusives à l'égard des clientèles fragiles ou des populations défavorisées	

2. Politique et engagements

Le Groupe Crédit Agricole a pour raison d'être d' « Agir chaque jour dans l'intérêt des clients et de la société ». Cette raison d'être est naturellement déclinée par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur son territoire. Elle repose notamment sur un modèle relationnel qui vise l'excellence relationnelle avec les clients mais aussi avec les collaborateurs.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée souhaite ainsi proposer à ses clients une Banque Assurance tant digitale qu'humaine qui simplifie et facilite leur vie et leurs projets. Il s'appuie sur sa dimension mutualiste, son fort maillage territorial et son offre en ligne (site internet, applications, etc.) qui facilitent l'accès au conseil et à un haut niveau d'expertise. Le modèle de Banque Multicanale De Proximité (BMDP) déployé en 2017 en est la traduction opérationnelle.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée assure une écoute active de ses clients via des enquêtes mesurant son Indice de recommandation client (IRC). Ce suivi permet d'identifier les motifs de satisfaction et les axes d'amélioration. La recommandation des clients demeure une priorité de la Caisse régionale. Les réclamations clients sont ainsi minutieusement traitées par un service spécialisé.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne ses clients durablement dans les bons comme dans les mauvais moments et favorise l'inclusion bancaire et financière au travers de dispositifs adaptés tels que l'association « Espace Solidaire » ou encore les unités « l'espace conseil majeurs protégés » et « l'espace conseil séparation-divorce ».

3. Actions et résultats

Viser l'excellence relationnelle en donnant accès au conseil, et à une expertise de qualité, à tous les clients

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se

base sur l'Indice de recommandation client (IRC) pour mesurer l'efficacité de ses actions sur la relation avec ses clients. Cet indice, calculé à partir d'enquêtes clients, porte sur leur perception de leur agence, de la relation conseil et sur leur intention de recommander le Crédit Agricole Atlantique Vendée à leurs proches.

Avec un résultat positif de + 6, l'IRC est resté stable en 2023, 28 % des clients se déclarant promoteurs de la Caisse régionale.

Animer un modèle d'excellence relationnelle

Dans le cadre de ses travaux visant l'excellence relationnelle, le Groupe Crédit Agricole a décidé après le déploiement du modèle relationnel en 2019/2020 (des postures et pratiques communes dans la relation clients), de déployer une formation ambitieuse auprès de ses conseillers en termes de Démarche Conseil au cours de l'année 2023. Celle-ci vise à accroître le niveau de compétences des conseillers dans l'accompagnement des projets des clients de manière globale et personnalisée. La démarche conseil a pour vocation de générer de la satisfaction auprès des clients tout en étant présent dans tous leurs moments de vie et également de leur faire vivre une expérience simple et personnalisée à chaque interaction par le biais de 21 pratiques animées dans cette démarche (à titre d'exemple : promouvoir l'utilité du Crédit Agricole sur les territoires et ses valeurs, proposer un éventail de solutions et une alternative digitale, etc).

L'ensemble des conseillers du Crédit Agricole Atlantique Vendée seront ainsi formés sur cette thématique jusqu'à fin février 2024.

Apporter un meilleur conseil aux clients

Au regard des enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance de plus en plus prégnants, le Groupe Crédit Agricole s'engage fortement au travers de son Projet Sociétal. Accompagner la société dans ce mouvement, les clients dans leurs choix d'investissement, et prendre en compte leurs préférences en termes d'épargne durable est primordial. C'est pourquoi depuis juin 2023, lors de chacun des rendez-vous épargne les clients sont interrogés sur leur préférence sur ce sujet. Le développement de la nouvelle démarche « Trajectoires Patrimoine » permet ainsi d'apporter la meilleure expertise à chacun des clients pour établir leur stratégie patrimoniale en fonction de leurs attentes et de leurs préoccupations.

Suivre et traiter efficacement les réclamations

La recommandation des clients, symbole de leur satisfaction, demeure une priorité pour la Caisse régionale. Les collaborateurs travaillent chaque jour leur excellence relationnelle et opérationnelle en traitant toutes les réclamations clients. Ainsi, quelle que soit l'agence qui reçoit la réclamation et le service qui la traite, la Caisse régionale s'engage à délivrer un service homogène respectant les exigences de qualité et de réglementation, le tout dans une démarche d'amélioration continue. En 2023, une baisse du nombre de réclamations clients a été constatée. 2 415 réclamations ont été ouvertes, soit 11 % de moins qu'en 2022. 93 % des réclamations ont été prises en charge sous 48h (niveau stable par rapport à 2022). 82 % des réclamations ont été traitées dans les délais annoncés aux clients (en baisse de 1,5 point par rapport à 2022).

Accompagner les clients dans les bons et les mauvais moments

Banque des bons mais aussi des mauvais moments, le Crédit Agricole Atlantique Vendée soutient et accompagne l'ensemble de ses clients en offrant des dispositifs personnalisés et adaptés à différentes situations de vie.

Le dispositif met l'accent sur 3 situations : les séparations ou divorces, la clientèle fragile comprenant le surendettement et l'accompagnement des majeurs protégés.

Séparations ou Divorces : En 2023, 937 dossiers de clients en

situation de séparations/divorces, ont été pris en charge par les experts de l'espace conseil séparation-divorce. La volonté affichée de la Caisse régionale d'être présente dans ce moment de vie a notamment permis un accompagnement de 90 % des situations par la mise en place de solutions crédit adaptées. Pour ce faire, les experts sont en lien direct avec les notaires et les avocats, voire avec les clients eux-mêmes, pour fluidifier la procédure, faciliter les démarches du client et apporter les réponses adaptées aux besoins spécifiques à ce moment de vie.

Clientèle Fragile / Surendettement : Au 31 décembre 2023, 846 dossiers de surendettement sont en cours de gestion. Les clients en situation de surendettement sont accompagnés pour retrouver un équilibre, mais aussi pour améliorer la gestion de leur budget. Cet engagement en faveur de la clientèle en situation de fragilité financière est mis en œuvre en développant des synergies avec les acteurs PCB (Point Conseil Budget) de notre territoire.

Majeurs protégés : Un « Espace conseil » dédié à l'accompagnement de cette clientèle a été mis en place. Cette structure favorise l'intégration des personnes sous mesure de protection au travers de l'accompagnement des associations tutélaires et des mandataires privés, ainsi que des représentants familiaux. Un espace dédié sur le site internet permet de faciliter l'accompagnement des majeurs protégés, à la mise en place ou pendant la vie de la mesure.

Suivre les accidents de vie des clients via l'Espace Solidaire

La Caisse régionale soutient ses clients les plus fragiles avec l'association Espace Solidaire. Créée en 2008, cette association accompagne les clients qui rencontrent des difficultés de toute nature suite à un accident de la vie (aide aux démarches administratives, accompagnement budgétaire, avance à 0 %, etc.). En 2023, les 4 conseillers spécialisés de l'association Espace solidaire ont aidé 183 familles et ont étudié 241 dossiers.

Mettre en place la contagion du plafonnement des frais de dysfonctionnement aux partenaires liés pour la clientèle fragile

Pour sa clientèle fragile, la Caisse régionale a appliqué les principes de contagion du plafonnement des frais de dysfonctionnement aux partenaires liés. Elle a donc mis en place les décrets réglementaires sur l'application des frais. En parallèle, elle a procédé à la détection des risques à naître pour anticiper les problèmes des clients.

Depuis le premier octobre 2022, le Crédit Agricole Atlantique Vendée applique des mesures en faveur des clients fragiles qui vont au-delà des exigences réglementaires avec l'exonération totale des frais d'incidents pour les clients équipés de l'offre « clientèle fragile ».

Mettre en place la caution BPI pour les prêts étudiants

La Caisse régionale propose depuis septembre 2021 le prêt étudiant garanti par l'État (BPI France) pour financer les études des jeunes qui n'ont pas de caution familiale solvable.

Cette offre inclusive montre son utilité sociétale en permettant d'accompagner des clients pour qui ce n'était pas possible avant.

Accompagner avec des parties prenantes de Loire-Atlantique et Vendée

Le jeudi 29 septembre 2022, l'association 60 000 rebonds Grand-Ouest, et la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée ont signé une convention de mécénat. 60 000 rebonds a pour objectif de changer le regard sur l'échec et ambitionne de ne laisser aucun entrepreneur post-liquidation au bord de la route.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est devenu membre du Club des entreprises du rebond et accompagne financièrement l'association. Il s'engage, par exemple, à analyser avec attention

les projets de création ou de reprise portés par les entrepreneurs accompagnés par l'association, et à sensibiliser les équipes de la Caisse régionale à la situation des entrepreneurs en difficulté ou en rebond.

Un collaborateur de la Caisse régionale siège également au comité « Envol » (parcours d'accompagnement spécifique des entrepreneurs qui souhaitent reprendre une entreprise existante ou créer une nouvelle entreprise).

En 2023, la collaboration s'est traduite dans les faits par la tenue de l'Assemblée générale de l'association dans les locaux du Campus by CA de Nantes, par l'organisation d'une conférence de 60 000 rebonds à destination des collaborateurs de la filière recouvrement sur le Campus by CA de La Roche-sur-Yon et, par la participation au premier comité Envol.

Par cette signature de convention de mécénat et par ces initiatives, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'affirme encore plus comme la banque des bons et des moins bons moments.

Former des bénévoles pour animer des ateliers budgétaires auprès des jeunes

En 2023, Espace Solidaire a poursuivi l'animation d'ateliers d'éducation budgétaire, en s'appuyant sur un réseau de partenaires identifiés par les Caisses locales (établissements de formation, missions locales...). L'objectif est d'acquérir les notions de base sur le reste à vivre et la priorisation des dépenses, et de prévenir les éventuelles situations de surendettement à travers l'apprentissage de règles de gestion d'un budget. En 2023, 46 ateliers ont été réalisés dont 17 animés par des administrateurs. Espace solidaire intervient auprès de 4 maisons familiales rurales, 12 missions locales, 1 association d'insertion, 3 lycées professionnels dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire.

420 jeunes ont bénéficié de cet atelier d'une demi-journée. Les animateurs sont formés par les équipes du Crédit Agricole Atlantique Vendée et recrutés parmi les administrateurs de Caisse locale.

4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2022	2023	Évolution	Objectif
Indice de recommandation client (IRC)	6 pts	6 pts	0 pts	En augmentation

Engagement 5

Prendre des risques pour accompagner les entreprises à impact positif pour le territoire et la société

1. Définition du risque

Levier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Économie	Insuffisance de soutien aux acteurs référents en matière de protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique	Prendre des risques pour accompagner les entreprises à impact positif pour le territoire et la société.

2. Politique et engagements

En tant que banque coopérative et mutualiste, la Caisse régionale s'implique fortement dans les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée. Au quotidien, le Crédit Agricole Atlantique Vendée construit une politique de résultats durables en s'appuyant sur ses trois métiers fondamentaux que sont la banque, l'assurance et l'immobilier.

La Caisse régionale assume pleinement sa responsabilité de financeur de l'économie locale en accompagnant financièrement et humainement l'ensemble des projets de ses sociétaires et clients : particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, associations et collectivités publiques. Elle propose à ses clients des offres et des services en adéquation avec les enjeux sociétaux et les préoccupations environnementales (économie d'énergie, gaz à effet de serre, biodiversité, etc.). Elle privilégie les circuits courts, une majeure partie de l'épargne conservée des clients, restant ainsi sur le territoire pour accompagner les projets locaux.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée soutient les actions innovantes, la création, la reprise et le développement des entreprises. Ainsi, en partenariat avec les acteurs locaux, la Caisse régionale met en place des actions qui contribuent au dynamisme de son territoire.

En corrélation avec le Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a choisi de développer et de soutenir fortement quatre domaines, véritables relais de croissance et qui correspondent à des attentes sociétales fortes : l'agriculture et l'agroalimentaire, la santé et le bien vieillir, le logement, les économies d'énergie et la protection de l'environnement.

La Caisse régionale met son leadership et son ancrage territorial au service du développement de la Loire-Atlantique et de la Vendée. Il soutient le tissu associatif, favorisant ainsi le dynamisme local et l'attractivité des territoires.

3. Actions et résultats

Assumer la responsabilité d'acteur de l'économie locale

À travers la croissance responsable de la Caisse régionale et sa

capacité à créer de l'emploi localement, celle-ci contribue durablement au développement économique et social de son territoire.

Jouer le rôle de Banque Assurance sur le territoire

En 2023 malgré un contexte de taux complexe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a plus que jamais soutenu et financé l'ensemble des projets de ses clients. Particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, associations et collectivités publiques ont ainsi pu être accompagnés par tous les métiers de la banque de proximité. Engagée dans une relation durable avec ses sociétaires et ses clients, la Caisse régionale a réalisé plus de 4.16 milliards d'euros de crédits sur son territoire (hors prêts garantis par l'État). Ainsi notre part de marché sur le territoire est de 26,69 % en termes de crédits.

Accompagner chacun des clients dans leur projet d'habitation

En 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a atteint un niveau historique de mise en place de crédits habitat. Dans un contexte de hausse des taux, près de 14 000 projets ont été accompagnés sur les deux départements de Loire-Atlantique et de Vendée pour un montant de prêts accordés supérieur à 2 milliards euros.

Le Crédit Agricole a mis en place en 2023 une plateforme « j'éco-rénove mon logement » qui permet aux clients d'estimer la performance énergétique de leur logement, le montant des travaux en fonction de leur besoin, le montant des aides, leur capacité de financement et de trouver des professionnels certifiés RGE (reconnus garants de l'environnement).

En 2022 le Crédit Agricole Atlantique Vendée a également déployé une nouvelle offre de financement de travaux de rénovation énergétique des logements. Il s'agit d'une alternative à l'éco PTZ pour les clients ne souhaitant pas ou ne pouvant pas en bénéficier : un prêt à des conditions avantageuses, accessible à tous, simple et rapide, à la main de l'ensemble des conseillers. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée démontre ainsi son engagement dans ces projets en cohérence avec les enjeux sociétaux et environnementaux du territoire par la réalisation de 24,4 millions d'euros en 2023 contre 20,29 millions euros de prêts en 2022.

Proposer des offres spécifiques aux clients sociétaires

Sûre de son modèle, la Caisse régionale s'attache à développer le sociétariat sur son territoire depuis plusieurs années.

En devenant sociétaires, les clients de la Caisse régionale se voient proposer des offres utiles et porteuses de sens avec notamment une carte bancaire et un livret spécifiques sociétaires. En complément, ils bénéficient de réductions tarifaires et avantages exclusifs auprès de partenaires du Groupe Crédit Agricole. Présents dans la région, mais aussi dans toute la France, ces partenaires proposent aux sociétaires un accès à la culture, au sport, au tourisme et aux formations premiers secours.

La carte bancaire sociétaire permet de participer au financement d'actions liées aux valeurs coopératives. À chaque utilisation, le Crédit Agricole Atlantique Vendée reverse 1 centime d'euro sans coût particulier pour le sociétaire. Les fonds ainsi rassemblés financent de nombreux projets utiles au territoire, détectés notamment par les Caisses locales. L'accompagnement est validé par une instance se réunissant chaque mois, dont les membres sont administrateurs de la Caisse régionale.

En 2023, la Caisse régionale a enregistré une augmentation de 9,67 % du nombre de cartes sociétaires, permettant d'afficher un stock de 292 073 contrats cartes sociétaires.

Fin 2023, la Caisse régionale comptabilise 49 530 livrets engagés sociétaires. Depuis 2022, en cohérence avec le Projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, tous les livrets sociétaires ont été transformés en livrets engagés sociétaires. Ils permettent ainsi aux sociétaires, non seulement d'épargner, mais aussi d'avoir la garantie que les fonds de ce livret contribuent intégralement au financement de projets de transition écologique, agri-agro, d'inclusion

ou de cohésion sociale. Des exemples de financement locaux sont publiés sur le site internet de la Caisse régionale et remis à jour régulièrement.

Proposer des offres et services en adéquation avec les enjeux sociétaux

Déployer des offres « Impact Responsable » pour la mobilité douce

Depuis 2019, le Crédit Agricole Atlantique Vendée propose un prêt avantageux pour le financement d'un véhicule électrique ou hybride. En 2023, la Caisse régionale a accompagné ses clients vers une mobilité plus douce pour un montant total 18,5 millions euros.

Accompagner et soutenir l'installation de professionnels

Pour faciliter le parcours des entrepreneurs la Caisse régionale organise des « cafés de la création » en collaboration avec l'écosystème local (experts-comptables, réseaux d'accompagnement, chambres consulaires...). 7 « cafés de la création » ont été organisés en 2023. Près d'une centaine de porteurs de projet ont ainsi bénéficié d'expertises pour faciliter leur parcours de création d'entreprise.

En complément la Caisse régionale propose un prêt à 0 % sans garantie, dont le montant peut être doublé en cas d'accompagnement du porteur par le Réseau Initiative ou le Réseau Entreprendre. En 2023, 412 prêts Ozé Pro ont été mis à disposition des nouveaux entrepreneurs.

En 2022 et 2023 la Caisse régionale a mis l'accent sur la primo-installation des femmes entrepreneurs et la lutte contre la désertification médicale. À ce titre, elle s'est appuyée sur des enveloppes de financement dédiées et bonifiées.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a également poursuivi son soutien financier aux réseaux de création d'entreprise, et a facilité l'éclosion de sociétés innovantes par des abondements à des fonds dédiés sur deux plateformes du Réseau Initiative.

Au total et malgré une conjoncture rendue difficile en raison de la tension inflationniste et des incertitudes sur certaines activités liées à l'habitat, la Caisse régionale a mis à disposition plus d'un million d'euros au service de l'économie de son territoire.

Faire émerger des prêts à impact pour les entreprises

Les entreprises s'emparent des sujets RSE. Les prêts à impact leur permettent d'investir dans des actions en lien avec des critères extra-financiers (diversité, réduction des émissions de gaz à effet de serre, inclusion...). En 2023, plusieurs entreprises ont contracté un prêt avec un bonus/malus sur le taux du crédit, en fonction de l'atteinte de l'objectif RSE sur l'ensemble du territoire. 7 millions euros ont été accordés en collaboration avec CACIB (*Crédit Agricole Corporate and Investment Bank*).

Proposer une offre de crédit-bail dédiée à la transition énergétique

Une gamme d'offres de crédit-bail matériel dédiée à la transition énergétique est proposée aux clients entreprises, professionnels et agriculteurs.

- Une offre éclairage LED pour rénover le système d'éclairage,
- Une offre mobilité verte pour financer l'achat de véhicule électrique,
- Une offre auto conso solaire pour financer la mise en place de panneaux photovoltaïques.

La Caisse régionale accompagne les entreprises de Loire-Atlantique et de Vendée en leur offrant expertises, solutions entrepreneuriales et soutien à l'innovation.

La Caisse régionale a accompagné 68 projets pour ses clients professionnels et entreprises.

Soutenir l'innovation, la création, la reprise et

le développement des entreprises

Plus qu'une banque, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place depuis trois ans un écosystème puissant avec le Campus by CA. Il rassemble les expertises du Groupe Crédit Agricole pour apporter des solutions, en proximité, à tous les projets de ses clients. Ainsi 14 filiales apportent un conseil d'expert sur les métiers de l'immobilier, de l'entreprise, de la banque privée et de l'innovation.

Le Campus by CA est un écosystème d'innovation qui encourage l'émergence de nouvelles solutions afin de faciliter les transitions de la société. Une école des transitions y accueille 2 écoles partenaires.

Créateur de liens, il favorise les rencontres entre les acteurs du territoire qui facilitent la création de valeur pour les différentes parties prenantes.

En 2023, 200 évènements ont été organisés au sein du Campus by CA de Nantes et de La Roche-sur-Yon sur des sujets tels que l'innovation, la ré industrialisation du territoire, l'habitat, l'entrepreneuriat.

Animer et développer le Village by CA

Depuis sa création en 2017, le Village by CA Atlantique Vendée a accompagné 82 start-up dans la structuration de leur croissance et de leur développement, soutenant ainsi la création de plus de 500 emplois.

En 2023, 10 nouvelles start-up ont rejoint le Village by CA pour porter à 16 le nombre de start-up en cours d'accompagnement, parmi lesquelles plusieurs start-up à impact :

Économie circulaire et énergie

REBOND conçoit et produit des ballons de sport en matériaux biosourcés ; BOUT à BOUT déploie une filière de consigne, lavage et réemploi des contenants en verre ; LISY.CO propose une solution digitale pour faciliter le déploiement de modèle de distribution en circuits courts ; THERMI UP propose des solutions de récupération de chaleur issue des eaux grises dans les bâtiments.

Inclusion

ICI TOILETTES donne accès à des WC dans des commerces partenaires en complément des solutions publiques existantes ; TZAR traite le sujet de l'accompagnement pédagogique et méthodologique des étudiants du supérieur.

Santé et bien vieillir

CHEZ DOM conçoit des habitats partagés entre soignants et malades de la maladie d'Alzheimer, MEMENTOP propose des solutions pour prolonger l'autonomie des personnes atteintes de maladies dégénératives.

Mobilité douce

TEMO propose des solutions de mobilité marine douce (mobilité douce) ; DOOITCH assure la livraison à vélo de matériaux de chantier et d'outillage.

Le Village by CA Atlantique Vendée a également organisé et animé 5 sessions d'un club des responsables RSE des entreprises partenaires des Villages by CA. Ce club anime des partages de bonnes pratiques et d'outils innovants au service de la démarche RSE. Enfin, les prestations événementielles organisées par le Village by CA s'appuient sur un fournisseur de boissons conditionnées en verre consigné (LE FOURGON).

Développer l'Agence Innovation

Dans la continuité du Village by CA, la Caisse régionale dispose de 2 structures complémentaires à destination des entreprises innovantes de Loire-Atlantique et Vendée : l'Agence Innovation et le fonds AVI (Atlantique Vendée Innovation).

L'Agence Innovation propose une expertise dédiée et un accom-

pagement (financement et services bancaires) pour les projets innovants des start-up. Les entreprises qui entrent dans le champ d'intervention de l'Agence Innovation sont celles qui offrent un produit ou service nouveau sur son marché, celles qui sont déjà identifiées par des structures d'accompagnement de l'écosystème innovation du territoire de la Caisse régionale, et celles qui disposent d'une forte croissance potentielle. Grâce à cette agence bancaire dédiée aux entreprises innovantes, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est aujourd'hui un acteur identifié sur le sujet.

En 2023, 28 start-up ont été accompagnées par l'Agence Innovation en financement dont 8 nouvelles. Leurs domaines d'activité sont variés dont une partie significative dans le numérique et le développement durable. Cette année, les trois financements les plus importants concernent des entreprises à impact positif.

Développer le fonds Atlantique Vendée Innovation

Le fonds Atlantique Vendée Innovation (AVI), filiale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a été créé fin 2018. Ce fonds est doté de 5 millions d'euros et a pour objectif d'accompagner les start-up innovantes du territoire. Fin 2023, AVI compte 15 participations actives dans son portefeuille, avec 1 nouvelle participation et 4 réinvestissements réalisés en 2023.

Organiser le marketing autour de la filière innovation

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est la première banque et le premier acteur du financement à proposer un écosystème complet dans l'innovation.

Depuis le premier mars, cette dynamique a été renforcée par l'ouverture du « Local CA Vous by CA » aux Herbiers. Ce tiers lieu est composé d'un espace de coworking et d'un espace événementiel ouvert à tout l'écosystème local afin d'accompagner les transitions agro/agri, numérique et sociétale/RSE. Un peu plus de 110 événements (avec environ 750 visiteurs) ont eu lieu en 2023 pour favoriser le partage, les rencontres et la création de liens au service du territoire.

5 partenariats innovants ont été animés en Loire-Atlantique et en Vendée avec :

- La Nantes Digital Week : 4 événements co-construits ou accompagnés sur des thématiques fortes : le « Numérique pour tous » (La journée des sens numériques, Cybersécurité Show, les start-up et la digitalisation des professionnels du bâtiment, l'acculturation aux métiers de la Data),
- L'Innovation Week : 2 événements organisés (Cybersécurité, attractivité des jeunes en Vendée) pour environ 80 participants,
- Le fonds Spécifik : 18 dossiers de candidatures reçus,
- Le festival Chtiing : un atelier de design fiction avec environ 20 participants,
- L'agence de développement Oryon : 5 ateliers de pitch training ou de business model Canvas.

En partenariat avec ECOSYSTEM, une collecte de petit équipement électrique et numérique obsolète auprès des collaborateurs et des services informatiques a permis de recueillir environ 3 m³ de matériel à réparer ou recycler.

Une Learning expedition dans le cadre de la Nantes Digital Week a permis à d'une dizaine de collaborateurs d'aller s'inspirer sur des événements professionnels autour du digital.

Accompagner le tissu associatif local et l'attractivité des territoires

Accompagner, aux côtés des Caisses locales, les associations du territoire

En lien avec ses valeurs de banque coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole Atlantique Vendée, via ses Caisses locales et son tout nouveau comité de rayonnement, est intervenu tout au

long de l'année pour soutenir de nombreuses actions dans les domaines liés à la santé, l'accompagnement du vieillissement, le handicap, l'emploi etc. En 2023, plus de 1000 projets ont été portés en Loire-Atlantique et en Vendée.

À chaque utilisation de cette carte, 1 centime d'euro est versé sur un fonds destiné aux actions de solidarité et de mécénat portées conjointement par les Caisses locales et la Caisse régionale. Il a choisi d'amplifier l'utilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée. En 2023 sur l'orientation « Accompagner tous les clients avec expertise et dans tous leurs moments de vie » :

- L'association Espace Solidaire renforce et développe de nouveaux partenariats sur le territoire permettant :
- La poursuite de l'utilisation de solutions d'accompagnement des clients avec le renouvellement, par exemple, du partenariat EDF,
- La mise en place de nouvelles solutions d'accompagnement (micro-crédit) pour les clients en situation de fragilité par exemple : convention avec Emmaüs Vendée, Areams, Adapei-Aria...,
- La planification de nouveaux ateliers budgétaires tournés vers un public d'adultes avec des revenus RSA (Association SEIDRE) et de jeunes migrants (MAST Rosa Parks).
- L'association Espace Solidaire participe à des échanges, réflexions, expériences sur le territoire dans des domaines différents (alimentaire et expérimentation territoire zéro non recours correspondant à l'accès aux droits sociaux).

Mesurer l'engagement sociétal de la Caisse régionale

Dans la réflexion à long terme des Caisses régionales, le Groupe Crédit Agricole souhaite être reconnu comme un créateur de lien qui apporte de l'utilité dans les territoires. Ainsi, en 2020 il a décidé de créer un nouvel indicateur stratégique destiné à mesurer et à suivre la contribution perçue des Caisses régionales aux grands enjeux sociétaux de leurs territoires mesuré tous les deux ans : l'Indice d'engagement sociétal (IES).

Dans cette étude, les clients et prospects interrogés sont invités à donner leur perception de l'engagement du Crédit Agricole sur le territoire sur les sujets liés à la RSE. Ils répondent à plusieurs questions sur l'engagement économique, social et environnemental de leur Caisse régionale.

Fin 2020, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a réalisé pour la première fois, cette étude auprès de ses clients et prospects de Loire-Atlantique et de Vendée. Pour cette première mesure, la Caisse régionale a obtenu la note de 5,9 sur 10 et en 2022 une note de 6.7 sur 10.

4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2020	2022	Évolution	Objectif
Indice d'engagement sociétal (IES)	5,9/10	6,7/10	+0,8 points	En augmentation

Engagement 6

Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs et réaffirmer les valeurs du pacte social basé sur le temps long

1. Définition du risque

Levier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Social	Insuffisance de mise en œuvre du plan de développement des compétences	Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs et réaffirmer les valeurs du pacte social basé sur le temps long

2. Politique et engagements

Conscient que le capital humain est un élément essentiel de la performance et de la pérennité de l'entreprise, le Crédit Agricole Atlantique Vendée affiche une politique de ressources humaines ambitieuse et dynamique qui favorise l'épanouissement personnel et professionnel. Cette politique s'appuie sur trois principes essentiels : le développement des compétences, l'accompagnement des trajectoires professionnelles et l'association des collaborateurs à l'avenir de l'entreprise. La combinaison de ces trois objectifs a pour but de favoriser le développement et l'engagement de ses collaborateurs.

La Caisse régionale déploie des moyens importants en formation pour développer les compétences et l'expertise de ses collaborateurs au service de la satisfaction client, de l'excellence relationnelle et bien sûr de l'efficacité commerciale. Le dispositif de formation s'adapte aux évolutions sociétales, technologiques ou encore d'organisation. En complément des formations internes, elle propose également à ses collaborateurs des formations diplômantes favorisant leur employabilité.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne l'ensemble des collaborateurs dans la gestion de leurs trajectoires professionnelles au travers d'un processus de mobilité interne lisible et transparent. Il est complété par une cartographie des parcours et des fiches métiers qui encouragent à la proactivité dans la gestion de carrière. Sont également proposés des moments d'échanges réguliers et formalisés (entretiens d'évaluation, d'évolution, etc.) qui permettent un accompagnement dans les perspectives d'évolution. L'accompagnement des collaborateurs est au cœur des processus de mobilité, notamment dans leur préparation et prise de fonction.

3. Actions et résultats

Contribuer au développement des compétences et à l'employabilité

Le développement des compétences est un enjeu central pour la Caisse régionale afin d'assurer un haut niveau de qualité dans le conseil apporté à ses clients et dans l'accompagnement de leurs projets. Dès lors, de nombreuses actions sont engagées aussi bien à destination des nouveaux arrivants qu'à destination des collaborateurs plus expérimentés

Valoriser les collaborateurs

Le « portrait des collaborateurs » est un article qui présente le collaborateur sous forme d'interview. Le collaborateur se présente de manière ludique et accessible. C'est une manière de mettre en avant et d'incarner la richesse et la diversité des trajectoires professionnelles. Ces portraits sont publiés sur la plateforme interne accessible aux collaborateurs et administrateurs, mais peuvent également être utiles en externe, pour attirer des candidats grâce au témoignage d'un salarié.

Développer une politique de formation ambitieuse

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne les collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel dans l'entreprise via un cycle de formation adapté : cursus de préparation à l'exercice d'un nouveau métier, perfectionnement dans l'emploi et développement des compétences. La Caisse régionale a accompagné 14 collaborateurs dans l'obtention d'une formation diplômante au cours de l'année 2023.

De plus, un parcours Certifiant RSE en collaboration avec l'École de management Audencia a débuté avec la participation de 15 collaborateurs ; ils seront à l'issue les ambassadeurs RSE de la Caisse régionale. Ils porteront et incarneront ses engagements autour des enjeux de transitions. Ce nouveau dispositif, au cœur du projet sociétal, marque la volonté d'acculturation et de sensibilisation d'ores et déjà amorcée au sein de l'entreprise par d'autres actions de formation (e-learning), et animations (fresque du Climat).

Cette année encore, l'investissement en formation a été soutenu avec 14 948 jours de formation (116 598 heures) soit près de 39,5 heures de formation par collaborateur.

Le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation s'élève à 6,27 % en 2023, en augmentation de 0,06 points par rapport à 2022.

Intégrer les nouveaux embauchés

L'intégration est un événement important pour les collaborateurs qui rejoignent la Caisse régionale. Afin de mettre les collaborateurs dans les meilleures dispositions, celle-ci a mis en place un cursus d'intégration pour les nouveaux embauchés. Ce « Welcome day » permet aux collaborateurs recrutés en CDI de se rencontrer, de découvrir les activités de la Caisse régionale sa culture de l'entreprise, ses valeurs mutualistes, ses actions RSE, et aussi de recueillir les informations pratiques utiles à leur carrière dans l'entreprise. En 2023, 15 Welcome Days ont été organisés pour accueillir 218 collaborateurs embauchés en CDI.

En 2023, ce parcours d'intégration a été repensé pour une mise en œuvre au premier janvier 2024 afin de tenir compte des besoins et attentes des nouveaux embauchés. Le programme a été revu et la durée modifiée afin de faciliter l'intégration des nouveaux embauchés et de les mettre dans les meilleures conditions d'apprentissage.

Accompagner la trajectoire professionnelle des collaborateurs

Un accompagnement adapté et personnalisé des collaborateurs dans leur trajectoire professionnelle « My trajectoire pro »

Depuis le premier juin 2021, chaque collaborateur de la Caisse régionale a un interlocuteur dédié pour l'accompagner dans les différentes étapes de sa vie professionnelle. Ce conseiller en trajectoires professionnelles guide le collaborateur vers les solutions de formation et les dispositifs nécessaires à la préparation de son projet professionnel. Cette relation de proximité, accentuée par une présence en agence ou dans les services, permet de travailler et de co-construire une trajectoire personnalisée avec chaque collaborateur de la Caisse régionale.

Créer les conditions, pour que chaque collaborateur soit acteur de sa trajectoire professionnelle

Dans un objectif de transparence et de lisibilité des opportunités de parcours professionnel au sein de l'entreprise, la Caisse régionale a organisé, pour ses collaborateurs :

- Des demi-journées dédiées aux trajectoires professionnelles, dans chaque secteur et dans chaque direction de l'entreprise, destinées à partager des informations pour accompagner chacune et chacun dans l'exercice de son métier pour imaginer sa trajectoire professionnelle. Elles étaient organisées autour de deux temps forts :
 - Des ateliers de formation en mode disruptif sur les dispositifs RH de la Caisse régionale,
 - Des entretiens personnalisés avec des conseillers spécialisés en gestion de carrière.
- Une « week-RH » pour sensibiliser et informer les collaborateurs, leaders manager et leaders d'expertise sur les thématiques RH en lien avec leur projet professionnel. 280 personnes ont participé aux 25 webinaires.
- Le renforcement des dispositifs de formation avec :
 - La mise à disposition d'autoformation deux fois plus utilisée qu'en 2022. Les modules destinés à sensibiliser aux enjeux RSE ont été plébiscités,
 - La création de dispositifs de labellisation volontaire et diplômante pour les conseillers professionnels, agricoles et patrimoniaux.

Afin de favoriser la mobilité interne et d'accompagner les trajectoires professionnelles de ses collaborateurs, la Caisse régionale a mis à disposition de ses équipes la solution 365 Talents. Cette plateforme innovante, rend les collaborateurs acteurs de leur projet professionnel, en valorisant leurs compétences et en augmentant leur visibilité en interne. 365 Talents a été testée par 276 collaborateurs volontaires, séduits par la démarche. Fortes de ce succès en 2022, les équipes RH ont accompagné en 2023 tous les collaborateurs de l'entreprise avec cette nouvelle plateforme, qui leur permet de valoriser leur expérience, entre autres lors de leur candidature pour effectuer une mobilité.

En 2023, 463 mobilités ont eu lieu au sein de la Caisse régionale et 392 collaborateurs ont bénéficié d'une promotion.

Un projet de leadership inspirant

Dans le cadre de son projet d'entreprise la Caisse régionale a l'ambition de permettre à chacun de révéler son plein potentiel. Pour cela, elle met en place un « leadership inspirant » construit autour de 5 compétences clés : faire confiance et cultiver la confiance, agir avec discernement, être autonome et développer l'autonomie, prendre et favoriser l'initiative, être responsable et mettre en responsabilité.

Le déploiement de ce modèle de leadership se poursuit avec des

plans d'accompagnements dédiés aux deux cercles de leaders identifiés dans la Caisse régionale :

- Le cercle des leaders managers qui compte plus de 200 membres,
- Le cercle des leaders d'expertise qui compte plus de 300 membres.

Parmi les leviers mis en œuvre pour développer les compétences de leadership la Caisse régionale s'appuie sur l'appropriation de la pratique du « feedback » qui a été accompagnée par :

- Des travaux en ateliers,
- Un 360° réalisé auprès de 100 leaders-managers volontaires.

Pour développer les compétences de leadership dans le cercle des leaders d'expertise, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a créé une formation avec l'école d'ingénieurs ICAM à Nantes. 15 candidats ont été retenus à l'issue du processus de sélection et sont engagés dans cette première promotion.

Partenariat SIRIUS

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée devient mécène pour 4 ans du parcours d'ouverture sociale Sirius d'Audencia, l'école de management de Nantes. Ce dispositif permet à des jeunes bacheliers professionnels d'accéder à une année de renforcement gratuite pour les préparer à poursuivre des études supérieures. La convention de mécénat prévoit notamment de mobiliser des collaborateurs de la Caisse régionale pour les accompagner pendant leurs trois premières années d'études, sous forme de mentorat et de formation pour acquérir de nouvelles compétences. Ainsi, 3 mentors, membres du cercle des leaders d'expertise de la Caisse régionale accompagnent 3 jeunes bacheliers sur l'année 2023/2024.

CA Nous inspire

Au regard de l'expérience 2022, la Caisse régionale a renouvelé l'événement intitulé « CA Nous inspire » en s'appuyant sur la communauté des 60 innov'acteurs. Ceci permet de favoriser et accompagner l'ouverture utile à la réalisation de notre projet d'entreprise CA Nous. 488 inscrits ont participé aux 19 ateliers animés par des collaborateurs sur les thématiques en lien avec l'intelligence émotionnelle : cohésion de groupe, facilitation graphique, activités autour du bien-être, etc.

4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2022	2023	Évolution	Objectif
Nombre d'heures de formation par collaborateur	37 heures	39,5 heures	+6,75 %	

Engagement 7

Poursuivre les actions en matière de qualité de vie au travail

1. Définition du risque

Levier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Social	Dysfonctionnement de la politique de prévention de l'entreprise en matière de santé et sécurité sur le lieu de travail.	Poursuivre les actions en matière de Qualité de Vie au Travail.

2. Politique et engagements

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée cherche à proposer les meilleures conditions matérielles et sociales pour l'exercice de l'activité professionnelle de ses collaborateurs. La sécurité, l'équilibre vie professionnelle/vie privée et la qualité de vie au travail (QVT) sont des points sur lesquels la Caisse régionale travaille prioritairement afin que ses collaborateurs soient dans les meilleures dispositions possibles pour travailler.

3. Actions et résultats

Mettre en place des outils d'écoute des collaborateurs

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place depuis plusieurs années un dispositif d'écoute sociale de ses collaborateurs, afin de recueillir leur ressenti sur différents sujets comme les conditions de travail, la communication interne, la formation professionnelle, le climat de travail, etc. Ce baromètre intègre des questions communes à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole sur l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER), et des questions propres au Crédit Agricole Atlantique Vendée afin d'analyser et mesurer la progression de ses indicateurs sur le long terme. Le résultat de l'IER 2023 est de 80 %, un score qui positionne la Caisse régionale une fois de plus au rang des meilleures Caisses régionales.

En 2023, quasiment tous les items ont progressé, pour exemple le niveau d'autonomie et de délégation, l'accompagnement des trajectoires professionnelles. De bons scores sont à noter sur la perception du management, avec l'item de la satisfaction et l'accompagnement du manager qui progresse encore cette année, ce qui traduit la confiance des équipes.

Les deux sujets qui étaient les plus en retrait l'année dernière et qui ont fait l'objet de plans d'actions spécifiques ont bien progressé.

Les négociations autour de la flexibilité dans le réseau d'agences et la pédagogie autour de la rémunération ont porté leurs fruits.

Traiter les irritants des collaborateurs et maintenir un bon niveau d'IER

Chaque collaborateur peut d'une manière simple et rapide faire part de ses irritants ou suggestions pour améliorer l'expérience des clients. En 2023, le dispositif « La voix des collaborateurs » a permis de prendre en charge 776 irritants ou suggestions exprimées par 448 collaborateurs.

Cette écoute permet d'apporter des réponses immédiates aux

problématiques des collaborateurs ou clients (dans un tiers des cas via la pédagogie ou l'information), et de contribuer au dispositif d'amélioration continue en livrant tous les mois des solutions opérationnelles. Une communication mensuelle permet de cultiver cette culture anti-irritants, de valoriser la prise de parole et les avancées livrées. En 2023, 80 % des collaborateurs qui ont répondu au questionnaire de satisfaction se disent satisfaits de la démarche. Cette satisfaction contribue à l'amélioration de l'IER collaborateur (Indice d'Engagement et de Recommandation) et nourrit l'objectif d'excellence client.

Promouvoir un dialogue social riche

Les instances de représentation du personnel, font partie intégrante de la stratégie RSE de la Caisse régionale. À ce titre, et dans le cadre de leurs prérogatives, des échanges constructifs ont eu lieu lors d'instances dédiées (comité social et économique, réunions de négociation...). Par leur rôle central sur les thématiques majeures de l'entreprise, impactant notamment son organisation, sa gestion ou les conditions de travail, les représentants du personnel, assurant l'expression collective des salariés ont pu s'exprimer et s'associer à la définition de la stratégie RSE.

Comme chaque année, des réunions de négociation se sont tenues avec les délégués syndicaux et ont permis de conclure en 2023, 11 accords d'entreprise sur des thèmes variés.

Ces démarches de concertation avec les organisations syndicales représentatives des salariés permettent de travailler ensemble pour l'amélioration continue de l'environnement de travail. Ce fut le cas cette année encore, année au cours de laquelle, la Caisse régionale et ses partenaires sociaux ont conclu des accords importants et attendus par le corps social, comme le travail à distance, l'organisation du travail, l'intéressement ou encore la REC (Rémunération extra conventionnelle).

Ces accords ont tous apporté des améliorations de notre cadre social et ces avancées sont en phase avec l'ambition de notre projet d'entreprise CA Nous.

Promouvoir l'articulation entre la vie professionnelle et vie personnelle et la qualité de vie au travail

Afin de promouvoir la qualité de vie au travail, depuis plusieurs années la rénovation du parc immobilier de la Caisse régionale permet de rendre l'environnement de travail plus agréable pour les collaborateurs et clients.

La qualité de vie au travail passe également par le dispositif de prévention des incivilités et le dispositif de prévention des risques échangés et discutés dans le cadre des commissions santé sécurité et conditions de travail qui se réunit tous les trimestres.

Plus significatif, cette année, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a conclu deux accords majeurs avec les partenaires sociaux permettant une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle :

- Un accord sur le travail à distance accessible aux collaborateurs des sites, mais également aux collaborateurs du réseau d'agences,
- Une flexibilité de 2h par semaine permettant d'apporter un cadre horaire plus souple aux collaborateurs.

De plus pour faciliter la pratique du sport, une prise en charge partielle des abonnements sportifs est proposée aux collaborateurs et à leurs enfants.

Faciliter l'engagement citoyen

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est engagé en 2023 via deux partenariats ambitieux avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée et le Service Départemental d'Incendie et

de Secours de la Loire-Atlantique pour une durée de 5 ans.

Dans ce partenariat, le Crédit Agricole Atlantique Vendée permet à ses salariés, sapeurs-pompiers volontaires ou désireux de le devenir, de s'absenter pendant leur temps de travail notamment pour se former ou réaliser des missions opérationnelles sous forme d'astreintes, ou de gardes postées dans la limite de 15 jours ouvrés par an.

« En France, conformément à la législation nationale en vigueur, si un collaborateur fait partie de la réserve opérationnelle militaire ou celle de la police nationale, il bénéficie d'une autorisation d'absence».

4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2022	2023	Évolution	Objectif
Indice d'engagement et de recommandation (IER) collaborateurs	81 %	80 %*	-1 pts	En augmentation

*Pas de comparaison possible en raison d'une modification de la structure de l'indicateur.

Engagement 8

Favoriser la diversité et la mixité au sein de l'entreprise et lutter contre les discriminations à l'embauche

1. Définition du risque

Levier	Risques RSE majeurs	Engagement de la Caisse régionale
Social	Absence ou dysfonctionnement de la politique de mixité hommes/femmes de l'entreprise.	Favoriser la diversité et la mixité au sein de l'entreprise et lutter contre les discriminations à l'embauche.
	Défaut ou dysfonctionnement de politique en faveur de l'insertion professionnelle des salariés en situation de handicap.	

2. Politique et engagements

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée exerce également sa responsabilité sociétale en matière d'emploi. En tant que tout premier employeur privé de son territoire, la Caisse régionale travaille fortement son attractivité et sa marque employeur au travers de pratiques responsables et d'une politique de recrutement soucieuse de la diversité.

En adéquation avec les évolutions sociétales, la Caisse régionale développe des méthodes de recrutement qui intègrent les évolutions numériques et humaines de son environnement. Elle met en œuvre de nouvelles solutions pour susciter l'intérêt des candidats et capter de nouveaux profils.

Pour faciliter l'embauche et l'insertion des personnes en situation de handicap, les Caisses régionales ont créé, depuis 2006, la mission HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) en s'engageant collectivement par des accords de branche successifs signés avec les partenaires sociaux et agréés par le Ministère du Travail.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée veille à diversifier les profils. Le niveau de diplôme est un point d'entrée, mais les natures de diplôme et les domaines d'activité restent très ouverts. En 2022, l'entreprise a diversifié les niveaux de diplôme des nouveaux embauchés, en allant jusqu'au niveau BAC pour des personnes ayant une expérience commerciale intéressante. Ainsi, elle a recruté de BAC à BAC +5. De nombreux profils recrutés sont en reconversion, issus de domaines très variés.

Dans une logique d'attractivité et de pré-recrutement, le service « Attractivité et recrutement » gère et pilote les stages école avec un suivi actif des stagiaires. De même, la Caisse régionale mène une politique volontariste en matière d'alternance en faisant bénéficier les étudiants d'un accompagnement spécifique afin de monter en compétences.

3. Actions et résultats

Développer des méthodes de recrutement qui intègrent les évolutions numériques et humaines

Depuis plusieurs années, la Caisse régionale investit fortement dans les hommes et les femmes du territoire. Dans le contexte sanitaire particulier des dernières années, elle a poursuivi sa dynamique de recrutement. En 2023, elle a organisé des événements recrutement dans des lieux chaleureux et neutres à Nantes et à La Roche-sur-Yon via YouzFul ou Wizbii, et à distance via Team's, afin de capter le plus grand nombre de candidats. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a également participé à de nouveaux salons à Vallet, à La Roche-sur-Yon, à Nantes, etc.

Être un acteur majeur de l'emploi en Loire-Atlantique et Vendée

Cette année, la Caisse régionale a un effectif de 2330 collaborateurs. En 2023, elle a réalisé 218 embauches en CDI. C'est une année record en termes de recrutement aussi bien en CDI, qu'en alternance.

Participer à l'employabilité des jeunes de Loire-Atlantique et Vendée

Acteur dynamique du territoire, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a participé activement à des événements dans les écoles sur le territoire afin d'accompagner les jeunes dans leur projet professionnel.

La Caisse régionale a également organisé des Jobs dating 100 % à distance, qui ont permis de maintenir des événements d'attractivité et de garantir un recrutement à la hauteur de ses besoins en 2023.

En décembre 2020, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est

engagé pour l'avenir professionnel des jeunes en annonçant le lancement de Youzful, une plateforme gratuite, 100 % digitale dédiée à l'emploi et à l'orientation. Youzful connecte les jeunes avec les entreprises qui recrutent sur leur territoire pour favoriser l'emploi local.

En 2023, sur le territoire du Crédit Agricole Atlantique Vendée, 8025 jeunes se sont inscrits sur la plateforme et 370 professionnels placent la Caisse régionale au premier rang de visibilité des professionnels recherchant des collaborateurs. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a démontré ainsi sa volonté d'accompagner les jeunes dans leur recherche d'emploi auprès des professionnels, et a fortement investi dans l'animation de la plateforme (notamment par le biais du recrutement d'un collaborateur à temps plein dédié).

Contribuer au plan jeunesse du Groupe Crédit Agricole

Cette année, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a recruté 153 alternants. C'est l'occasion pour l'entreprise de développer de nouvelles méthodes de travail, grâce aux apports des jeunes alternants notamment pour les fonctions support. La Caisse régionale participe à leur formation, et de leur côté ils permettent aux équipes de s'enrichir de nouvelles idées et méthodes. Toutes les offres d'emploi et stages sont diffusées sur Youzful.

Assumer son label « Happy Trainees »

Pour la 7^e année consécutive, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a décroché le label Happy Trainees. Les stagiaires et alternants de la Caisse régionale se sont exprimés positivement sur la capacité du Crédit Agricole Atlantique Vendée à les intégrer et à favoriser leur montée en compétence avec un taux de recommandation de 82,5 %. Le label « Happy Trainees » est un label reconnu dans le développement de la réputation et de la performance extra-financière des organisations, il constitue un des critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG). La Caisse régionale a obtenu une note de 4.09 étoiles sur 5 en 2023, elle est dans le Top 5 Happy Trainees 2023.

Développer les relations avec les écoles

Les relations avec les écoles de Loire-Atlantique et de Vendée se sont intensifiées en 2023, par la présence de la Caisse régionale au sein même des écoles pour le recrutement des stagiaires 2022/2023, mais aussi des alternants 2023/2024. De nouvelles relations ont débuté avec des écoles nantaises et vendéennes.

Lutter contre la discrimination en veillant à diversifier les profils recrutés

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, développe une politique volontariste en matière de diversification des profils recrutés. Cela passe bien entendu par le niveau de diplôme qui varie de BAC à BAC +5 en 2023, par l'âge, les profils recrutés variant de 21 à 57 ans cette année, mais également par les expériences professionnelles, l'origine, et le genre.

Afin de tenir les engagements de la Caisse régionale dans la lutte contre la discrimination, l'ensemble de l'équipe Attractivité et recrutement est formée à la non-discrimination à l'embauche et au cours de la vie professionnelle des collaborateurs.

Agir en faveur de l'égalité femmes-hommes

Au 31 décembre 2023, la part des femmes dans la population des cadres représente 42,47 %. Ce pourcentage est en constante évolution depuis plusieurs années. En collaboration avec les partenaires sociaux, un accord collectif sur l'égalité femmes-hommes est déployé au sein de la Caisse régionale. Il comporte quatre axes prioritaires pour promouvoir l'égalité et la mixité professionnelle : l'embauche, la promotion professionnelle, la rémunération et la formation. Afin de mesurer l'avancée des actions sur ces points, une commission sociale se réunit tous les ans.

Comme chaque année, la Caisse régionale a mesuré son index égalité professionnelle femmes-hommes et pour la deuxième année consécutive, ce chiffre est en progression et atteint ainsi le score de 94 sur 100 au premier mars 2023. Au premier mars 2022, l'index était de 93 sur 100, et de 88 au premier mars 2021.

Pour la deuxième année consécutive, la Caisse régionale a calculé la part des femmes au sein des instances dirigeantes. Elle est de 33 % au sein du Comité de direction et de 35 % pour l'ensemble des cadres dirigeants (Comité de direction et autres instances ou comités).

Concernant le recrutement, les équipes du Crédit Agricole Atlantique Vendée veillent à recruter de façon équilibrée des hommes et des femmes en tenant compte bien évidemment des compétences.

Agir en faveur des personnes en situation de handicap

En complément de la mission Handicap et Emploi (HECA Atlantique Vendée), qui prend en compte les difficultés des collaborateurs et organise les aménagements de poste de travail pour favoriser le maintien dans l'emploi, la Caisse régionale mène des actions de sensibilisation au handicap en interne comme en externe. Des relations ont été nouées en fin d'année 2022 avec Up Intérim pour développer le recrutement de collaborateurs en situation de handicap.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée veut être une banque de référence en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Grâce à sa politique volontariste conjuguant, sensibilisation des collaborateurs, adaptation des postes de travail et accompagnement personnalisé, le taux d'emploi de personnes handicapées avoisine les 6 % en 2022. Les équipes du Crédit Agricole se mobilisent également à travers leurs achats, en faisant appel à des prestataires de services issus du secteur adapté et protégé.

En fin d'année 2023, la Caisse régionale a signé un nouvel accord en faveur des personnes en situation de handicap articulé autour de 4 grandes priorités :

- L'embauche de collaborateurs en situation de handicap,
- L'intégration durable de collaborateurs en situation de handicap,
- Le maintien dans l'emploi,
- L'augmentation du volume d'affaire confié au secteur adapté et protégé.

En outre, un nouvel accord passant le montant des chèques CESU à 800 € (versus 600 €) en faveur des salariés en situation de handicap, vient d'être signé fin 2023.

4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2022	2023	Évolution	Objectif
Index de mixité Homme Femme (N-1)	93/100	94/100	En hausse	En augmentation
Taux de travailleurs en situation de handicap (N-1)	5,39 %	5,52 %	En hausse	6 %

Engagement 9

Accompagner les transitions agricoles et agro-alimentaires

1. Définition du risque

Levier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Environnement	Absence d'accompagnement et d'offres pour les transitions agricoles et agro-alimentaires	Accompagner les transitions agricoles et agro-alimentaires.

2. Politique et engagements

Dans le cadre du déploiement de sa nouvelle stratégie RSE, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a renforcé son action pour accompagner la transition agricole et agro-alimentaire depuis 2022 en collaboration avec ses parties prenantes.

La Caisse régionale a choisi d'accompagner ses clients agriculteurs au quotidien et dans tous leurs moments de vie. Acteur majeur du territoire, elle a soutenu différents projets pour développer les circuits courts et proposer à ses clients l'accès aux producteurs locaux.

Afin d'améliorer la souveraineté alimentaire, la Caisse régionale facilite l'installation de la jeune génération d'agriculteurs.

Engagé dans la réduction de l'empreinte environnementale des activités agricoles, le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne également ses clients agriculteurs dans leurs projets de transition énergétique.

3. Actions et résultats

Accompagner l'ensemble des transitions agricoles

La Caisse régionale a procédé à une refonte de sa gamme d'accompagnement à destination des agriculteurs qui s'engagent dans une transition agricole (transitions énergétique, agro-écologique, labellisation...).

Cela passe par des solutions de financement modulable et à taux bonifié pour des investissements responsables (prêt Transitions agri), et par le financement des avances aux cultures des agriculteurs engagés dans une démarche agro-écologique chez leur fournisseur d'approvisionnement (le CT Agil'Appro Transitions).

En complément de ces financements, la Caisse régionale incite les agriculteurs à la réalisation d'un diagnostic carbone ou énergétique. Elle marque ainsi l'importance donnée à ces diagnostics pour identifier des leviers de décarbonation des exploitations agricoles, tout en assurant une performance technico-économique.

Dans un souci permanent d'accompagner le renouvellement des générations, cette offre est également éligible aux financements des installations de jeunes agriculteurs.

Aider les agriculteurs dans leur quotidien

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a signé une convention de partenariat avec RÉAGIR 44 et 85, afin d'accompagner l'ensemble de ses clients dans leurs moments de vie. Avec la contribution

technique de RÉAGIR, son rôle est d'accompagner les exploitations fragilisées. En 2023, 15 situations ont été analysées pour proposer des solutions permettant la poursuite d'activité.

La Caisse régionale a également signé des conventions avec les différentes instances qui accompagnent les exploitants notamment comprenant la MSA et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour les deux départements (44 et 85). Une coordination existe ainsi entre ces différents acteurs pour que chaque entité puisse proposer son assistance à l'agriculteur en cas de besoin.

Favoriser les circuits courts

En 2023, la Caisse régionale a signé une convention avec « Bienvenue à la Ferme ». Cette structure accompagne les agriculteurs adhérents et les aide à vendre en direct leurs produits. La Caisse régionale valorise la démarche de « Bienvenue à la Ferme » en mettant à disposition des moyens de paiement pour faciliter leur activité.

En complément le Crédit Agricole a créé pour ses clients l'application « J'aime mon territoire », une place de marché en ligne qui met en relation directe les clients et les producteurs, et permet aux agriculteurs de commercialiser leurs produits en quelques clics dans le cadre de circuits courts.

S'engager dans la transition énergétique

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est un acteur du développement durable de son territoire. À ce titre, il soutient ses clients agriculteurs dans leur transition énergétique sur la méthanisation et l'installation de projets photovoltaïques. Avec ses experts la Caisse régionale a participé au financement de 156 projets photovoltaïques pour un total de 29 M€ de prêts accordés en 2023, contre 117 projets et 18,2 M€ à fin 2022.

Favoriser l'installation et les exploitations pour développer la souveraineté alimentaire

La Caisse régionale a signé une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture afin de participer au financement des études préalables à la mise en place de retenues d'eau.

Pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs elle a également mis en place une convention avec la SAFER sur le portage du foncier. En 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a ainsi accompagné l'installation de 161 jeunes agriculteurs.

4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2022	2023	Évolution	Objectif
Part de Jeunes Agriculteurs* sur le territoire parmi les JA aidés qui sont soutenus par la Caisse régionale	61 %	68 %	+7 %	65 %

*Jeunes agriculteurs qui présentent leur dossier d'installation en Commission départementale d'orientation de l'agriculture sur le 44 et la 85

Engagement 10

Respecter la trajectoire définie par l'accord de Paris Neutralité Carbone 2050

1. Définition du risque

Levier	Risques RSE majeurs	Engagement de la Caisse régionale
Environnement	Non-respect des obligations légales incombant à l'entreprise (Bilan Carbone, audit énergétique, plan de mobilité)	Respecter la trajectoire définie par l'accord de Paris (neutralité carbone 2050).
	Inadéquation et absence de mise en œuvre de la trajectoire ou du plan d'action pour contribuer à la neutralité carbone de l'empreinte interne de l'entité	

2. Politique et engagements

Face aux enjeux climatiques rappelés lors de la COP21 et en résonance avec l'accord de Paris, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est organisé pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et son recours aux énergies fossiles. C'est dans ce sens qu'il travaille sur divers leviers de progrès lui permettant de protéger les ressources naturelles, de préserver la biodiversité et de lutter contre le changement climatique.

Le bilan carbone du fonctionnement interne de la Caisse régionale est réalisé régulièrement. Il indique que :

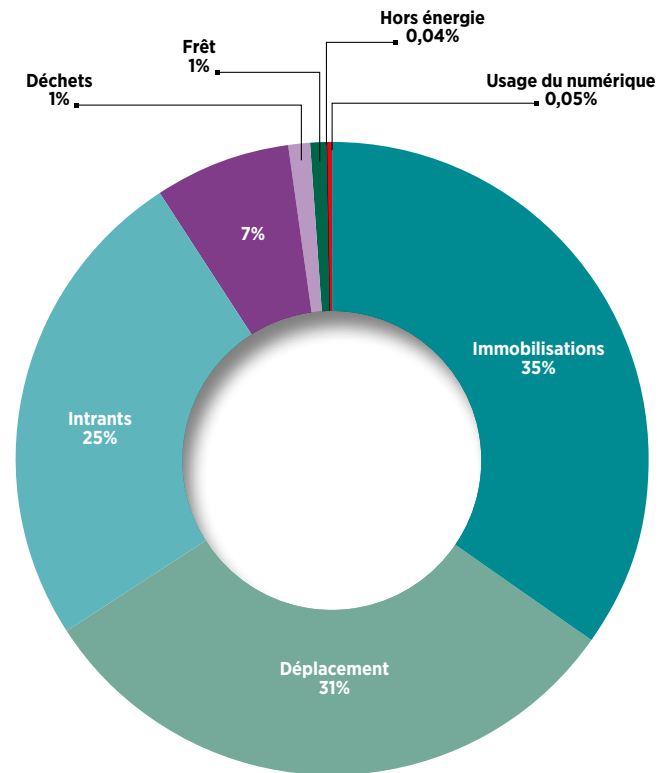
- Les déplacements représentent le poste le plus important en matière d'émissions de GES pour la Caisse régionale. Elle s'attache donc à influencer sur les modes de transports de ses collaborateurs : affectation au plus près du domicile, incitation au co-voiturage, plans de mobilité, développement de l'usage des outils de connexion à distance, intégration de véhicules électriques et hybrides dans la flotte de l'entreprise, etc.,
- La maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments est également un axe important de progrès en matière d'émissions de GES. Actuellement engagée dans un programme de rénovation de ses sites et points de vente, la Caisse régionale met en place des moyens pour améliorer l'efficacité énergétique de son parc immobilier. Elle va encore plus loin en responsabilisant ses collaborateurs et en valorisant les éco-gestes.

En matière de consommation de papier, le Crédit Agricole Atlantique Vendée sensibilise ses collaborateurs et propose des solutions dématérialisées à ses clients. Il utilise des papiers labellisés PEFC ou FSC. Il favorise également le tri des déchets. Leur traçabilité, leur recyclage et leur valorisation sont étroitement suivis auprès des prestataires externes qui interviennent pour le compte du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

3. Actions et Résultats

Poursuivre l'action en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a réalisé en 2022 son cinquième Bilan Carbone¹ sur l'exercice 2021. Les émissions de gaz à effet de serre de la Caisse régionale atteignaient 17 190 téq. CO₂ en 2018. Elles atteignent 14 434téq. CO₂ en 2021 soit une diminution de 28 %.



La diminution des émissions de Gaz à effet de serre s'explique par les actions menées :

- La rénovation du parc immobilier de la Caisse régionale avec la volonté d'optimiser la consommation énergétique,
- Le renouvellement du parc informatique avec l'équipement en PC portable de tous les collaborateurs, solution plus économe que le PC fixe,
- La réduction des déplacements professionnels liés à la fin de la crise COVID.

Le comité de pilotage RSE a analysé en détail ces résultats. Il a identifié plusieurs leviers pour diminuer les émissions de GES d'ici 2024 (prochain bilan carbone) : la poursuite de la maîtrise de l'énergie, le déploiement d'une politique achats responsables, l'adaptation du parc informatique aux stricts besoins de l'entreprise, l'accompagnement vers une mobilité douce des collaborateurs, les évolutions des services bancaires et enfin la compensation carbone.

¹ Le bilan Carbone de la Caisse régionale sera réalisé tous les deux ans.

Bilan Carbone des émissions de Gaz à Effet de Serre (scopes 1, 2)

	Consommations en (Mhw)			Tonnes éq CO ₂ /an		
	2023	2022	2021	2023	2022	2021
Gaz	1628	1144	2357	370	260	477
Fioul						
Scope 1	1628	1144	2357	370	260	477
Électricité	7851	10170	9561	621	529	544
Réseau de chaleur		0	0		0	0
Réseau de froid		0	0		0	0
Électricité data centers		nc	nc		nc	nc
Scope 2	7851	10170	9561	621	529	544
TOTAL	9479	11314	11663	991	789	1050

Les consommations d'énergies continuent à baisser :

- -20 % sur le site de Nantes entre 2023 et 2022 par la prise en main des outils de réglages et une campagne active de sobriété énergétique,
- -43 % sur le site de La Roche-sur-Yon lors de sa première année de fonctionnement en site rénové,
- -11 % sur le réseau d'agences : continuité des investissements du programme horizon conjuguée à la campagne de sobriété énergétique.

Maîtriser la consommation énergétique des bâtiments

La maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments est un axe important de progrès en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour la Caisse régionale.

Depuis dix ans, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est engagé dans un vaste chantier de construction et de rénovation de son parc immobilier. En septembre 2020, la Caisse régionale a réceptionné un nouveau bâtiment sur son site de Nantes baptisé le Campus by CA. Le bâtiment accueille les filiales du Groupe Crédit Agricole présentes sur son territoire ainsi que le Village by CA Atlantique Vendée. Il est certifié Haute Qualité Environnementale (HQE), profil « exceptionnel ». En 2023, la transformation du Campus by CA de La Roche-sur-Yon a été finalisée. Le projet a permis la transformation du site (10 000 m²) en optimisant et en réduisant la surface tertiaire, ainsi que le changement de l'ensemble des façades et l'isolation de tout le bâtiment.

Dans le cadre de la rénovation de son parc d'agences, la Caisse régionale les a équipés d'un système de gestion technique du bâtiment. Ce système permet de piloter les bâtiments à distance en récupérant des indicateurs permettant d'identifier les leviers d'économies d'énergie possibles.

Adapter le parc immobilier

La Caisse régionale comptabilise 171 points de vente dont 137 en concept agence Horizon. 6 points de vente ont été rénovés en 2023. Dans ces dernières agences, les chaudières au gaz et au fioul ont été remplacées par des pompes à chaleur pour le traitement thermique (exemple : Pornic et les Essarts).

Le déploiement de la gestion thermique des bâtiments (GTB) a été réalisé dans chacune des nouvelles agences. L'outil GTB permet de visualiser le bon fonctionnement électrique et énergétique du site et d'intervenir à distance sur les équipements.

Les Campus by CA Nantes et La Roche-sur-Yon sont également équipés d'une GTB qui définit les plages de fonctionnement des équipements de manière automatique : chauffage, climatisation et centrale de traitement d'air.

Le projet Campus by CA Nantes intègre également l'accompagnement à la mobilité douce des collaborateurs avec la mise en place de bornes de recharge pour les voitures électriques (11 bornes de rechargement

doubles), et de prises électriques pour les vélos ou motos. Celui de La Roche-sur-Yon aussi (19 bornes de rechargement doubles).

Suivre la consommation énergétique

La Caisse régionale a mis en place un indicateur de suivi de consommation énergétique de l'ensemble de son parc immobilier. Cet indice énergétique indique le nombre de kilowatts-heures consommé par mètre carré et par an. L'année de référence de cet indice est 2015, date de la construction du siège social du Crédit Agricole Atlantique Vendée à Nantes. À cette date, la consommation énergétique était de 167 kw/m²/an, elle est passée à 88 kw/m²/an en 2023 en prenant en compte l'ensemble du Campus de Nantes, soit une réduction de 29 % en six années. Cet indice confirme que les outils mis en place répondent à l'objectif de maîtrise de la consommation d'énergie.

Justifier la bonne Maîtrise de la consommation énergétique

En janvier 2021, le nouveau bâtiment du siège du Crédit Agricole Atlantique Vendée à Nantes a reçu la certification HQE. Ce certificat, remis par Certivea, confirme la Haute Qualité Environnementale (HQE) du projet de construction du bâtiment Calypso, depuis la phase de conception jusqu'à la réalisation.

Cette certification est délivrée avec un passeport « Niveau Exceptionnel » traduisant une volonté forte de réaliser un projet résolument durable.

Cette certification prend en compte 11 critères sur deux axes. Sur l'axe bien-être et santé des usagers, sont pris en compte : la qualité de l'air intérieur, les espaces partagés, le confort acoustique, le confort thermique, le confort spatial et visuel et les activités sportives. Sur l'axe efficacité technique, énergétique et impacts environnementaux, sont pris en compte : l'utilisation des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations d'eau, la sensibilisation environnementale, l'intégration paysagère et la maîtrise de l'exploitation.

Limiter les conséquences de l'activité de l'entreprise sur le changement climatique

Afin de limiter au maximum la consommation de papier, la dématérialisation se poursuit au sein de la Caisse régionale avec la gestion des documents légaux des fournisseurs, la facturation et le désarchivage, ainsi que la dépose des propositions pour signature sur le site internet et la signature électronique par les clients pour la souscription à de nouveaux produits. Les clients sont incités à utiliser les services 100 % en ligne en toute autonomie.

Cette année, des ateliers d'acculturation au digital ont été organisés. Ces ateliers ont notamment permis de partager des éco-gestes numériques dans la gestion de la messagerie, dans la prise de notes dématérialisée et dans l'organisation de réunion à distance. Ces 114 ateliers à distance de format court ont réuni 699 participants. Et pour accompagner au mieux les clients 10 ateliers sur les applications Ma Banque, Paiement mobile et Pacifica ont été réalisés. Ils ont accueilli 199 participants.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs

L'activité de Crédit Agricole étant peu sujette au transport aval. Pour les trajets professionnels (amont), la Caisse régionale encourage depuis plusieurs années, le co-voiturage et les réunions en audioconférence et visioconférence. Elle a également mis en place l'indemnité kilométrique « Verte » (indemnité kilométrique majorée) qui s'applique à tous les déplacements professionnels en co-voiturage, et en cas de recours à des véhicules propres (voiture électrique, hybride, GPL et/ou hydrogène).

Les déplacements des collaborateurs représentent un des postes majeurs d'émissions de CO₂ de la Caisse régionale. Les déplacements effectués en 2022 sont responsables de l'émission de 4 494 téq. CO₂.

Faciliter la mobilité douce des collaborateurs

Pour les trajets domicile-travail, la Caisse régionale a mis en place un plan de mobilité avec Nantes Métropole et a renouvelé son engagement auprès du Plan de Déplacement Inter-Entreprises de l'agglomération de La Roche-sur-Yon. Ces dispositifs permettent aux collaborateurs de bénéficier de tarifs avantageux sur les transports en commun ou les vélos des collectivités. Afin d'encourager les collaborateurs à utiliser un mode de transport alternatif à la voiture, la Caisse régionale propose également l'indemnité kilométrique (IK) vélo qui s'applique à tous les trajets domicile-travail. Cette année, 68 999 kilomètres vélo ont été déclarés.

Affecter les collaborateurs au plus proche de leur domicile

En tant qu'employeur responsable, le Crédit Agricole Atlantique Vendée porte une attention aux impacts RSE des mobilités professionnelles de ses collaborateurs et favorise le travail à distance.

Mettre en place des actions pour favoriser la réduction de l'impact environnemental

Au-delà de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Caisse régionale sensibilise et mène de premières actions afin de diminuer son impact environnemental.

Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes

Dans le cadre de sa stratégie RSE, la Caisse régionale a pris l'engagement d'atteindre la neutralité carbone en 2050, afin de respecter les trajectoires de l'accord de Paris. Pour y arriver, elle doit réduire son empreinte interne.

La charte des éco-gestes qui a été réalisée par la communauté des éco-gestes est la première étape. Destinée aux collaborateurs, elle reprend de manière synthétique les bons réflexes à adopter en termes de mobilité, de numérique, d'énergie, de consommables et d'alimentation.

Recycler les matériaux réutilisables

Les guichets automatiques connaissent une durée de vie d'une dizaine d'années. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait le choix de l'entreprise Dode située à Écouflant (49) pour assurer le recyclage des automates. L'entreprise est soumise à une autorisation d'exploitation préfectorale, dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et aux contrôles périodiques, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, quant au respect des règles environnementales en vigueur. Dode est en charge du démontage et du recyclage des composants des distributeurs automatiques de billets.

4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2018	2021	Évolution (N / N-1)	Objectif
Émission des GES de la Caisse régionale* (tég. CO2)	17 190 tég. CO2	14 434 tég. CO2	-28 %	En diminution

* La méthode de calcul de l'indicateur a été fait par le bilan carbone réalisé par la société Eco act

Engagement 11

Intégrer dans les orientations de financement la prise en compte de l'impact environnemental

1. Définition du risque

Levier	Risques RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Environnement	Non prise en compte des risques climatiques et des phénomènes associés extrêmes, absence de mesures en faveur de la biodiversité dans la politique de continuité de l'entreprise	Intégrer dans les orientations de financement la prise en compte de l'impact environnemental

2. Politique et engagements

Risques liés au climat et à la nature/ biodiversité

Risques associés au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. À la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances Net Zero du secteur financier, couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole S.A. En 2023, Crédit Agricole S.A. a ainsi annoncé des trajectoires de décarbonation et des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25 % d'exposition à l'extraction pétrole d'ici 2025). De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances

« Net Zero » respectives (NZAOA et NZAMI). Ainsi Crédit Agricole Assurances (CAA) a annoncé un objectif de -25 % des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025 vs 2019¹. Tandis qu'Amundi s'est fixé comme objectif d'avoir 18 % des actifs sous gestion dans des fonds/mandats explicitement alignés sur les objectifs Net Zéro 2050² d'ici à 2025.

Risques associés à la nature et biodiversité

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) de l'Union Européenne qui serait applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity (GBF), le Crédit Agricole S.A. a rejoint la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère 'Biodiversité & Pollution' de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises.

3. Rappel du cadre réglementaire

Le reporting de durabilité et l'investissement durable (ou ESG - Environnement, Social et Gouvernance) sont définis et encadrés par un ensemble de directives et de règlements européens :

- **Le règlement SFDR** (« *Publication d'informations en matière de durabilité des politiques et produits d'investissement* »), aussi appelé « règlement disclosure »
- **Le règlement MiFID II** a pour objectif de faire converger finance et durabilité en imposant aux intermédiaires financiers d'intégrer les préférences de leurs clients en matière de durabilité
- **Le règlement Taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental et le « Green Asset Ratio » (GAR)**
- **Deux nouvelles thématiques en 2023** : le lien Nation-Armée et les émissions de GES liées au transport amont/aval.

La réglementation SFDR (politique relative aux risques en matière de durabilité des investissements)

■ Le cadre légal

Le règlement SFDR ou « Disclosure » établit pour les acteurs des marchés financiers (*producteurs d'OPCVM, FIA, assurance vie, de produits de retraite ou service de gestion de portefeuille*) et les conseillers financiers des règles harmonisées de transparence sur :

- L'intégration des **risques de durabilité** et la prise en compte dans les politiques d'investissement des **incidences négatives** des investissements sur la durabilité ;

- La **fourniture d'informations** en matière de durabilité en ce qui concerne les produits d'investissement.

La réponse Groupe Crédit Agricole

En réponse à la réglementation SFDR, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :

- **Au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
- **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités

- **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100 % des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.
- **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables. Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux

¹ Objectif sur l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions cotées et en obligations d'entreprises géré par Amundi pour CAA (127 milliards d'euros au 31/12/2021)

² Périmètre hors JV, hébergement de fonds et mandat de conseil

produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG. Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100 % de l'analyse des financements aux entreprises et agriculteurs.

La politique complète répondant à la réglementation SFDR est consultable en annexe.

MiFID II /IDD

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause (et confiance).

Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne prioritairement vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale. De plus, les réglementations européennes sur l'épargne financière MiFID¹ et IDD² régissent la question des préférences des clients en matière de durabilité de leurs investissements. En parallèle le règlement Taxonomie et le règlement SFDR ou « Disclosure ("*Sustainable Finance Disclosure Regulation*") précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, ou préciser les principales incidences négatives, également définies par SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

La réglementation relative au Green Asset Ratio (GAR)

■ Le cadre légal

Les régulateurs font évoluer le cadre réglementaire des établissements financiers pour tenir compte des nouveaux impératifs en matière de développement durable et financement de la transition énergétique.

Les évolutions portent à la fois sur la prise en compte du climat dans le dispositif de gestion des risques (mise en place de stress tests climatiques, intégration dans le cadre d'appétence aux risques) et la publication d'informations et d'indicateurs notamment sur la part des expositions sur des industries « polluantes » ou au contraire les proportions d'investissements ou de financements à des industries vertes.

La réglementation relative à la Taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental nécessite une prise en compte dès la DPEF 2021.

Toutes les entreprises soumises à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) publient une déclaration de performance extra-financière (DPEF) et devront enrichir ces publications avec les éléments suivants :

- Plusieurs ratios liés aux activités alignées à la Taxonomie
- Des éléments méthodologiques liés à ces ratios (méthode de calcul, exclusions, etc.)

La réponse Groupe Crédit Agricole

Cadre et exigences réglementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- i) Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,
- ii) Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement,
- iii) Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».

Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.



Activités éligibles

Activités recensées dans la taxonomie pour chacun des objectifs environnementaux



Contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux (SC)



Absence de **préjudice important** à l'un des cinq autres objectifs (DNSH)



Respect des **garanties minimales en matière sociale** (DNSH)



Activités alignées

Activités respectant les 3 critères d'alignement

1 MiFID II : Markets in Financial Instruments Directive

2 IDD : Insurance Distribution Directive

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD.
- **L'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025).
- **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques.
- **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (*alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit*).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), la Caisse régionale Atlantique Vendée doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que, celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- À partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, la Caisse régionale Atlantique Vendée doit publier la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :
 - Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés.
 - Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ».

- Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) la Caisse régionale Atlantique Vendée devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (ajoutées par le règlement 2023/2485). De plus, des

indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2023.

ACTIFS EXCLUS	
Portefeuille de négociation	Administrations et banques centrales, émetteurs supranationaux
D'après l'art. 10, Par 3 du règlement délégué, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se doit de publier la part de ses actifs exclus du périmètre d'éligibilité par rapport au total actif	

ACTIFS COUVERTS			
ACTIFS EXCLUS AU NUMÉRATEUR	Produits dérivés (portefeuille bancaire)	Prêts interbancaires	Expositions qui ne sont pas assujetties à la NFRD
	Trésorerie et équivalent trésorerie	Autres actifs	
D'après le point 1.1.2, du troisième alinéa de l'annexe V du règlement délégué, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se doit de publier la part de ses actifs exclus du numérateur du ratio d'éligibilité par rapport aux actifs couverts			
ACTIFS DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA TAXONOMIE	Actifs éligibles à la Taxonomie	Actifs non-éligibles à la Taxonomie	
	D'après l'art. 10, Par 3(a) de l'acte délégué, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se doit de publier la part de ses actifs éligibles et non éligibles à la Taxonomie par rapport aux actifs couverts.		
ACTIFS ALIGNÉS AU PÉRIMÈTRE DE LA TAXONOMIE	Actifs alignés à la Taxonomie		
D'après l'art. 10, Par 5 du règlement délégué, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se doit de publier la part de ses actifs alignés à la Taxonomie par rapport aux actifs couverts.			

TABLEAUX QUALITATIFS ET QUANTITATIFS	
Activités liées à l'activité nucléaire	Activités liées au gaz fossile
D'après le règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se doit de publier les tableaux relatifs à ses activités liées à l'activité nucléaire et au gaz fossile.	

Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Ce projet de communication précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier (par exemple des indicateurs sectoriels ou nouveau ratio consolidé) et peut donc avoir des impacts significatifs à la fois sur le niveau du ratio d'actifs verts et sur la nature des informations publiées.

Compte tenu de la parution tardive de ce projet de communication, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas pu tenir compte des dispositions de ce dernier pour la publication sur les données du 31 décembre 2023. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a cependant d'ores et déjà engagé les travaux afin de se conformer aux exigences de cette communication pour la prochaine publication.

Les informations relatives à la période comparative, au flux de la période et à l'éligibilité des expositions aux quatre objectifs environnementaux autres que climatiques (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Méthodologie de détermination des actifs éligibles

est assujettie pour la première fois à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement »

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages de l'Union européenne ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales de l'Union européenne ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

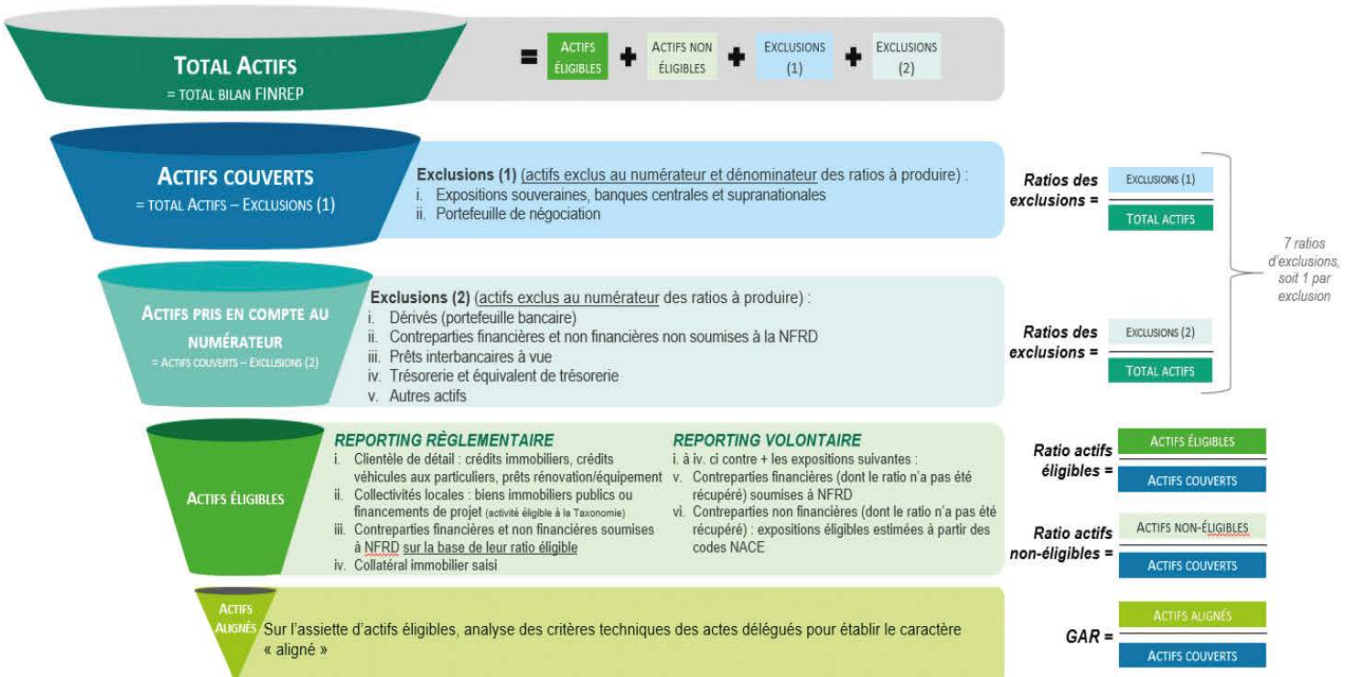
Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Le montant d'actifs alignés est rapporté au montant d'actifs couverts qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

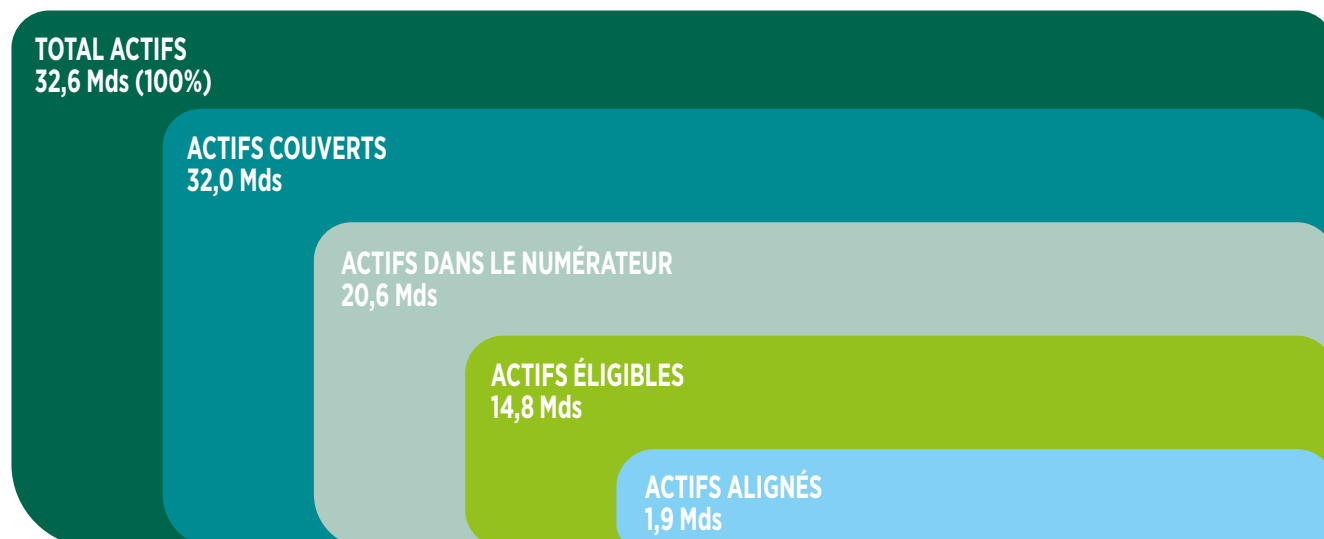
- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs¹ ;

Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.



¹ Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

Les chiffres sur le périmètre de la Caisse régionale Atlantique Vendée au 31 décembre 2023



Les tableaux sur le périmètre du Crédit Agricole Atlantique Vendée publiés au titre de la Taxonomie au 31 décembre 2023

Modèle 0 - Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 880 646 195,03 €	5,88 %	5,91 %	98,17 %	36,71 %	1,83 %

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)						
	Portefeuille de négociation						
	Garanties financières	1 734 923,53 €	0,45 %	0,55 %			
	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 %	0,00 %			
	Frais et commissions perçus						

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l'année précédente et le GAR étant publié pour la

première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

En millions d'euros	Date de référence des informations T					
	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	20 620 443 912,12 €	14 809 131 556,96 €	1 880 646 194,93 €	1 865 075 819,37 €	1 450 149,11 €	5 270 178,52 €
Entreprises financières	3 296 174 512,03 €	938 149 309,13 €	213,69 €	0,00 €	80,78 €	25,58 €
Établissements de crédit	3 270 466 526,80 €	938 148 077,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances	3 194 445 666,38 €	926 389 243,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	76 020 860,42 €	11 758 834,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres entreprises financières	25 707 985,23 €	1 231,25 €	213,69 €	0,00 €	80,78 €	25,58 €
Dont entreprises d'investissement	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres						
Dont sociétés de gestion	16 050 634,64 €	305,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	12 993 344,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	3 057 290,00 €	305,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont entreprise d'assurance	9 657,39 €	925,53 €	213,69 €	0,00 €	80,78 €	25,58 €
Prêts et avances	9 657,39 €	925,53 €	213,69 €	0,00 €	80,78 €	25,58 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entreprises non financières	177 648 737,77 €	66 417 044,59 €	15 570 161,87 €	0,00 €	1 450 068,33 €	2 564 509,15 €
Prêts et avances	36 169 957,38 €	1 219 924,64 €	43 323,43 €	0,00 €	0,00 €	6 057,19 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	141 259 263,57 €	65 194 924,78 €	15 526 838,44 €	0,00 €	1 450 068,33 €	2 558 451,96 €
Instruments de capitaux propres	219 516,82 €	2 195,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ménages	15 933 032 658,65 €	13 655 714 836,10 €	1 845 419 974,02 €	1 845 419 974,02 €	0,00 €	2 705 643,79 €
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 864 980 297,80 €	13 584 304 843,46 €	1 845 419 974,02 €	1 845 419 974,02 €	0,00 €	2 705 643,79 €
dont prêts à la rénovation de bâtiments	71 426 543,27 €	71 409 992,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts pour véhicules à moteur	303 136 694,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Financement d'administrations locales	1 213 588 003,67 €	148 850 367,14 €	19 655 845,35 €	19 655 845,35 €	0,00 €	0,00 €
Financement de logements	88 837 120,13 €	88 837 120,13 €	19 655 845,35 €	19 655 845,35 €	0,00 €	0,00 €
Autres financements d'administrations locales	1 124 750 883,54 €	60 013 247,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)						
Entreprises financières et non financières	9 007 340 572,91 €					
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	8 991 562 832,19 €					
Prêts et avances	6 962 015 220,72 €					
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 649 906 729,47 €					
dont prêts à la rénovation de bâtiments	353 147,59 €					
Titres de créance	96 221 680,50 €					
Instruments de capitaux propres	1 933 325 930,97 €	0,00 €				
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	15 777 740,72 €					
Prêts et avances	15 777 740,72 €					
Titres de créance						
Instruments de capitaux propres						
Dérivés	833 478 000,00 €					
Prêts interbancaires à vue	1 390 612 000,00 €					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	54 763 000,00 €					
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	76 602 000,00 €					
Total des actifs du GAR	31 983 239 485,03 €	14 809 131 556,96 €	1 880 646 194,93 €	1 865 075 819,37 €	1 450 149,11 €	5 270 178,52 €
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR						
Administrations centrales et émetteurs supranationaux	570 924 855,77 €					
Expositions sur des banques centrales	12 201 273,39 €					
Portefeuille de négociation	14 323 000,00 €					
Total des actifs	32 580 688 614,19 €					
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
Garanties financières	381 845 482,60 €	77 799 599,05 €	1 734 542,99 €	0,00 €	1 590 328,21 €	97 705,76 €
Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T			
		Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	20 620 443 912,12 €	3 897 440,70 €	0,11 €	0,00 €	0,08 €
Entreprises financières	3 296 174 512,03 €	3 868 125,34 €	0,11 €	0,00 €	0,08 €
Établissements de crédit	3 270 466 526,80 €	3 868 064,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances	3 194 445 666,38 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	76 020 860,42 €	3 868 064,84 €	0,00 €		0,00 €
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Autres entreprises financières	25 707 985,23 €	60,50 €	0,11 €		0,08 €
Dont entreprises d'investissement	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Instruments de capitaux propres					
Dont sociétés de gestion	16 050 634,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	12 993 344,64 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Instruments de capitaux propres	3 057 290,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Dont entreprise d'assurance	9 657,39 €	60,50 €	0,11 €	0,00 €	0,08 €
Prêts et avances	9 657,39 €	60,50 €	0,11 €		0,08 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Entreprises non financières	177 648 737,77 €	29 315,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances	36 169 957,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	141 259 263,57 €	29 315,36 €	0,00 €		0,00 €
Instruments de capitaux propres	219 516,82 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Ménages	15 933 032 658,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 864 980 297,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts à la rénovation de bâtiments	71 426 543,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts pour véhicules à moteur	303 136 694,53 €				
Financement d'administrations locales	1 213 588 003,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Financement de logements	88 837 120,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres financements d'administrations locales	1 124 750 883,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)					
Entreprises financières et non financières	9 007 340 572,91 €				
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	8 991 562 832,19 €				
Prêts et avances	6 962 015 220,72 €				
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 649 906 729,47 €				
dont prêts à la rénovation de bâtiments	353 147,59 €				
Titres de créance	96 221 680,50 €				
Instruments de capitaux propres	1 933 325 930,97 €				
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	15 777 740,72 €				
Prêts et avances	15 777 740,72 €				
Titres de créance					
Instruments de capitaux propres					
Dérivés	833 478 000,00 €				
Prêts interbancaires à vue	1 390 612 000,00 €				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	54 763 000,00 €				
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	76 602 000,00 €				
Total des actifs du GAR	31 983 239 485,03 €	3 897 440,70 €	0,11 €	0,00 €	0,08 €
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR					
Administrations centrales et émetteurs supranationaux	570 924 855,77 €				
Expositions sur des banques centrales	12 201 273,39 €				
Portefeuille de négociation	14 323 000,00 €				
Total des actifs	32 580 688 614,19 €				
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD					
Garanties financières	381 845 482,60 €	99 578,87 €	380,54 €	0,00 €	380,54 €
Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	20 620 443 912,12 €	14 813 028 997,66 €	1 880 646 195,03 €	1 865 075 819,37 €	1 450 149,11 €	5 270 178,60 €
Entreprises financières	3 296 174 512,03 €	942 017 434,47 €	213,80 €	0,00 €	80,78 €	25,66 €
Établissements de crédit	3 270 466 526,80 €	942 016 142,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances	3 194 445 666,38 €	926 389 243,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	76 020 860,42 €	15 626 899,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Autres entreprises financières	25 707 985,23 €	1 291,76 €	213,80 €	0,00 €	80,78 €	25,66 €
Dont entreprises d'investissement	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Dont sociétés de gestion	16 050 634,64 €	305,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	12 993 344,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	3 057 290,00 €	305,73 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Dont entreprise d'assurance	9 657,39 €	986,03 €	213,80 €	0,00 €	80,78 €	25,66 €
Prêts et avances	9 657,39 €	986,03 €	213,80 €	0,00 €	80,78 €	25,66 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Entreprises non financières	177 648 737,77 €	66 446 359,95 €	15 570 161,87 €	0,00 €	1 450 068,33 €	2 564 509,15 €
Prêts et avances	36 169 957,38 €	1 219 924,64 €	43 323,43 €	0,00 €	0,00 €	6 057,19 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	141 259 263,57 €	65 224 240,14 €	15 526 838,44 €	0,00 €	1 450 068,33 €	2 558 451,96 €
Instruments de capitaux propres	219 516,82 €	2 195,17 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Ménages	15 933 032 658,65 €	13 655 714 836,10 €	1 845 419 974,02 €	1 845 419 974,02 €	0,00 €	2 705 643,79 €
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 864 980 297,80 €	13 584 304 843,46 €	1 845 419 974,02 €	1 845 419 974,02 €	0,00 €	2 705 643,79 €
dont prêts à la rénovation de bâtiments	71 426 543,27 €	71 409 992,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts pour véhicules à moteur	303 136 694,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Financement d'administrations locales	1 213 588 003,67 €	148 850 367,14 €	19 655 845,35 €	19 655 845,35 €	0,00 €	0,00 €
Financement de logements	88 837 120,13 €	88 837 120,13 €	19 655 845,35 €	19 655 845,35 €	0,00 €	0,00 €
Autres financements d'administrations locales	1 124 750 883,54 €	60 013 247,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)						
Entreprises financières et non financières	9 007 340 572,91 €					
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	8 991 562 832,19 €					
Prêts et avances	6 962 015 220,72 €					
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 649 906 729,47 €					
dont prêts à la rénovation de bâtiments	353 147,59 €					
Titres de créance	96 221 680,50 €					
Instruments de capitaux propres	1 933 325 930,97 €					
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	15 777 740,72 €					
Prêts et avances	15 777 740,72 €					
Titres de créance						
Instruments de capitaux propres						
Dérivés	833 478 000,00 €					
Prêts interbancaires à vue	1 390 612 000,00 €					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	54 763 000,00 €					
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	76 602 000,00 €					
Total des actifs du GAR	31 983 239 485,03 €	14 813 028 997,66 €	1 880 646 195,03 €	1 865 075 819,37 €	1 450 149,11 €	5 270 178,60 €
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR						
Administrations centrales et émetteurs supranationaux	570 924 855,77 €					
Expositions sur des banques centrales	12 201 273,39 €					
Portefeuille de négociation	14 323 000,00 €					
Total des actifs	32 580 688 614,19 €					
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
Garanties financières	381 845 482,60 €	77 899 177,92 €	1 734 923,53 €	0,00 €	1 590 328,21 €	98 086,30 €
Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	20 620 443 912,12 €	14 225 360 773,88 €	1 889 953 356,98 €	1 865 075 819,37 €	5 680 131,66 €	7 338 854,37 €
Entreprises financières	3 296 174 512,03 €	334 413 272,48 €	326,65 €	0,00 €	114,33 €	16,66 €
Établissements de crédit	3 270 466 526,80 €	331 306 692,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances	3 194 445 666,38 €	319 444 566,64 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	76 020 860,42 €	11 862 125,64 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Autres entreprises financières	25 707 985,23 €	3 106 580,20 €	326,65 €		114,33 €	16,66 €
Dont entreprises d'investissement	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres						
Dont sociétés de gestion	16 050 634,64 €	3 057 290,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	12 993 344,64 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	3 057 290,00 €	3 057 290,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Dont entreprise d'assurance	9 657,39 €	1 039,66 €	326,65 €	0,00 €	114,33 €	16,66 €
Prêts et avances	9 657,39 €	1 039,66 €	326,65 €		114,33 €	16,66 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Entreprises non financières	177 648 737,77 €	85 776 174,59 €	24 877 210,96 €	0,00 €	5 680 017,33 €	4 633 193,92 €
Prêts et avances	36 169 957,38 €	13 138 233,79 €	3 824 965,43 €	0,00 €	0,00 €	19 036,87 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	141 259 263,57 €	72 574 280,93 €	21 025 903,52 €		5 680 017,33 €	4 614 157,05 €
Instruments de capitaux propres	219 516,82 €	63 659,88 €	26 342,02 €		0,00 €	0,00 €
Ménages	15 933 032 658,65 €	13 655 714 836,10 €	1 845 419 974,02 €	1 845 419 974,02 €	0,00 €	2 705 643,79 €
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 864 980 297,80 €	13 584 304 843,46 €	1 845 419 974,02 €	1 845 419 974,02 €	0,00 €	2 705 643,79 €
dont prêts à la rénovation de bâtiments	71 426 543,27 €	71 409 992,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts pour véhicules à moteur	303 136 694,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Financement d'administrations locales	1 213 588 003,67 €	149 456 490,70 €	19 655 845,35 €	19 655 845,35 €	0,00 €	0,00 €
Financement de logements	88 837 120,13 €	88 837 120,13 €	19 655 845,35 €	19 655 845,35 €	0,00 €	0,00 €
Autres financements d'administrations locales	1 124 750 883,54 €	60 619 370,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)						
Entreprises financières et non financières	9 007 340 572,91 €					
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	8 991 562 832,19 €					
Prêts et avances	6 962 015 220,72 €					
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 649 906 729,47 €					
dont prêts à la rénovation de bâtiments	353 147,59 €					
Titres de créance	96 221 680,50 €					
Instruments de capitaux propres	1 933 325 930,97 €	0,00 €				
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	15 777 740,72 €					
Prêts et avances	15 777 740,72 €					
Titres de créance						
Instruments de capitaux propres						
Dérivés	833 478 000,00 €					
Prêts interbancaires à vue	1 390 612 000,00 €					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	54 763 000,00 €					
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	76 602 000,00 €					
Total des actifs du GAR	31 983 239 485,03 €	14 225 360 773,88 €	1 889 953 356,98 €	1 865 075 819,37 €	5 680 131,66 €	7 338 854,37 €
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR						
Administrations centrales et émetteurs supranationaux	570 924 855,77 €					
Expositions sur des banques centrales	12 201 273,39 €					
Portefeuille de négociation	14 323 000,00 €					
Total des actifs	32 580 688 614,19 €					
Garanties financières	381 845 482,60 €	32 897 688,74 €	2 083 695,19 €	0,00 €	1 583 165,26 €	341 052,11 €
Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

En millions d'euros	Date de référence des informations T				
	Valeur comptable brute totale	Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habitant	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	20 620 443 912,12 €	4 891,56 €	0,16 €	0,00 €	0,08 €
Entreprises financières	3 296 174 512,03 €	5,67 €	0,16 €	0,00 €	0,08 €
Établissements de crédit	3 270 466 526,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances	3 194 445 666,38 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	76 020 860,42 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Autres entreprises financières	25 707 985,23 €	5,67 €	0,16 €		0,08 €
Dont entreprises d'investissement	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Instruments de capitaux propres					
Dont sociétés de gestion	16 050 634,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	12 993 344,64 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Instruments de capitaux propres	3 057 290,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Dont entreprise d'assurance	9 657,39 €	5,67 €	0,16 €	0,00 €	0,08 €
Prêts et avances	9 657,39 €	5,67 €	0,16 €		0,08 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Entreprises non financières	177 648 737,77 €	4 885,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances	36 169 957,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	141 259 263,57 €	4 885,89 €	0,00 €		0,00 €
Instruments de capitaux propres	219 516,82 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Ménages	15 933 032 658,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 864 980 297,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts à la rénovation de bâtiments	71 426 543,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts pour véhicules à moteur	303 136 694,53 €				
Financement d'administrations locales	1 213 588 003,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Financement de logements	88 837 120,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres financements d'administrations locales	1 124 750 883,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)					
Entreprises financières et non financières	9 007 340 572,91 €				
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	8 991 562 832,19 €				
Prêts et avances	6 962 015 220,72 €				
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 649 906 729,47 €				
dont prêts à la rénovation de bâtiments	353 147,59 €				
Titres de créance	96 221 680,50 €				
Instruments de capitaux propres	1 933 325 930,97 €				
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	15 777 740,72 €				
Prêts et avances	15 777 740,72 €				
Titres de créance					
Instruments de capitaux propres					
Dérivés	833 478 000,00 €				
Prêts interbancaires à vue	1 390 612 000,00 €				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	54 763 000,00 €				
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	76 602 000,00 €				
Total des actifs du GAR	31 983 239 485,03 €	4 891,56 €	0,16 €	0,00 €	0,08 €
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR					
Administrations centrales et émetteurs supranationaux	570 924 855,77 €				
Expositions sur des banques centrales	12 201 273,39 €				
Portefeuille de négociation	14 323 000,00 €				
Total des actifs	32 580 688 614,19 €				
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD					
Garanties financières	381 845 482,60 €	11 731,42 €	271,82 €	0,00 €	271,82 €
Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	20 620 443 912,12 €	14 225 365 665,44 €	1 889 953 357,15 €	1 865 075 819,37 €	5 680 131,66 €	7 338 854,45 €
Entreprises financières	3 296 174 512,03 €	334 413 278,15 €	326,82 €	0,00 €	114,33 €	16,74 €
Établissements de crédit	3 270 466 526,80 €	331 306 692,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances	3 194 445 666,38 €	319 444 566,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	76 020 860,42 €	11 862 125,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Autres entreprises financières	25 707 985,23 €	3 106 585,87 €	326,82 €	0,00 €	114,33 €	16,74 €
Dont entreprises d'investissement	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 822 638,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Dont sociétés de gestion	16 050 634,64 €	3 057 290,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts et avances		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	12 993 344,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	3 057 290,00 €	3 057 290,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Dont entreprise d'assurance	9 657,39 €	1 045,33 €	326,82 €	0,00 €	114,33 €	16,74 €
Prêts et avances	9 657,39 €	1 045,33 €	326,82 €	0,00 €	114,33 €	16,74 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Entreprises non financières	177 648 737,77 €	85 781 060,49 €	24 877 210,96 €	0,00 €	5 680 017,33 €	4 633 193,92 €
Prêts et avances	36 169 957,38 €	13 138 233,79 €	3 824 965,43 €	0,00 €	0,00 €	19 036,87 €
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	141 259 263,57 €	72 579 166,82 €	21 025 903,52 €	0,00 €	5 680 017,33 €	4 614 157,05 €
Instruments de capitaux propres	219 516,82 €	63 659,88 €	26 342,02 €		0,00 €	0,00 €
Ménages	15 933 032 658,65 €	13 655 714 836,10 €	1 845 419 974,02 €	1 845 419 974,02 €	0,00 €	2 705 643,79 €
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 864 980 297,80 €	13 584 304 843,46 €	1 845 419 974,02 €	1 845 419 974,02 €	0,00 €	2 705 643,79 €
dont prêts à la rénovation de bâtiments	71 426 543,27 €	71 409 992,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dont prêts pour véhicules à moteur	303 136 694,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Financement d'administrations locales	1 213 588 003,67 €	149 456 490,70 €	19 655 845,35 €	19 655 845,35 €	0,00 €	0,00 €
Financement de logements	88 837 120,13 €	88 837 120,13 €	19 655 845,35 €	19 655 845,35 €	0,00 €	0,00 €
Autres financements d'administrations locales	1 124 750 883,54 €	60 619 370,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)						
Entreprises financières et non financières	9 007 340 572,91 €					
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	8 991 562 832,19 €					
Prêts et avances	6 962 015 220,72 €					
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 649 906 729,47 €					
dont prêts à la rénovation de bâtiments	353 147,59 €					
Titres de créance	96 221 680,50 €					
Instruments de capitaux propres	1 933 325 930,97 €					
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	15 777 740,72 €					
Prêts et avances	15 777 740,72 €					
Titres de créance						
Instruments de capitaux propres						
Dérivés	833 478 000,00 €					
Prêts interbancaires à vue	1 390 612 000,00 €					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	54 763 000,00 €					
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	76 602 000,00 €					
Total des actifs du GAR	31 983 239 485,03 €	14 225 365 665,44 €	1 889 953 357,15 €	1 865 075 819,37 €	5 680 131,66 €	7 338 854,45 €
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR						
Administrations centrales et émetteurs supranationaux	570 924 855,77 €					
Expositions sur des banques centrales	12 201 273,39 €					
Portefeuille de négociation	14 323 000,00 €					
Total des actifs	32 580 688 614,19 €					
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
Garanties financières	381 845 482,60 €	32 909 420,16 €	2 083 967,01 €	0,00 €	1 583 165,26 €	341 323,93 €
Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont titres de créance	0,00 €					
Dont instruments de capitaux propres	0,00 €					

Les ratios d'éligibilité sur les quatre autres objectifs (« Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines », « Transition vers une économie circulaire », « Prévention et la réduction de la pollution » et « Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ») n'ont pas été indiqués dans le tableau ci-dessus car ils dépendent des données qui seront publiées pour la première fois par les entreprises non financières en 2024 (pour l'arrêté au 31/12/2023). Le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourra donc publier ces informations qu'à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024.

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1042 - fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	0,00 €	0,00 €		
1051 - fabrication de beurre	0,00 €	0,00 €		
2012 - fabrication de colorants et de pigments	0,00 €	0,00 €		
2222 - fabrication d'emballages en matières plastiques	1 621 385,82 €	24 425,91 €		
2341 - fabrication d'articles céramiques a usage domestique ou ornemental	4 487 266,49 €	1 109 211,94 €		
2599 - fabrication d'autres articles métalliques	2 896 187,44 €	1 708 750,59 €		
2790 - fabrication d'autres matériels électriques	10 055 441,45 €	660 584,54 €		
2811 - fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	411 328,31 €	0,00 €		
2812 - fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	227 352,66 €	0,00 €		
2829 - fabrication d'autres machines d'usage général	1 286 282,62 €	13 816,14 €		
3092 - fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	2 893 397,91 €	2 340 504,94 €		
3101 - fabrication de meubles de bureau et de magasin	1 119 896,07 €	255 628,45 €		
3102 - fabrication de meubles de cuisine	761 096,62 €	463 548,56 €		
3212 - fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	2 989 798,17 €	1 195 919,27 €		
3311 - réparation d'ouvrages en métaux	236,43 €	23,95 €		
3320 - conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	2 044 721,42 €	1 275 718,38 €		
4531 - commerce de gros d'équipements automobiles	0,00 €	0,00 €		
4532 - commerce de détail d'équipements automobiles	1 295 922,76 €	0,00 €		
4612 - centrales d'achat de carburant	15 346,01 €	5 115,34 €		
4673 - commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration	208 169,88 €	91 391,65 €		
4711 - hypermarchés	4 364 717,23 €	1 555 244,07 €		
4759 - commerce de détail de meubles	73 288,40 €	0,00 €		
4762 - commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé	0,00 €	0,00 €		
4763 - commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	20 065,65 €	0,00 €		
4772 - commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	4 034 063,02 €	0,00 €		
4778 - autres commerces de détail spécialisés divers	4 729 601,23 €	524 303,30 €		
4939 - téléphériques et remontées mécaniques	0,07 €	0,00 €		
4939 - transports routiers réguliers de voyageurs	10 607 669,71 €	4 263 063,91 €		
4941 - location de camions avec chauffeur	52,60 €	5,33 €		
4950 - transports par conduites	5 046 268,22 €	0,00 €		
5040 - transports fluviaux de fret	86 012,03 €	6 057,19 €		
5210 - entreposage et stockage non frigorifique	0,00 €	0,00 €		
5310 - activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	3 368 656,17 €	416 526,26 €		
5821 - ÉDITION de jeux électroniques	1 286 315,33 €	1 888,17 €		
6612 - courtage de valeurs mobilières et de marchandises	1 060,47 €	35,62 €		
6619 - supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	2 147 472,94 €	72 128,86 €		
6629 - autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	18 071,40 €	606,98 €		

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
1042 - fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	0,00 €	0,00 €		
1051 - fabrication de beurre	0,00 €	0,00 €		
2012 - fabrication de colorants et de pigments	0,00 €	0,00 €		
2222 - fabrication d'emballages en matières plastiques	0,00 €	0,00 €		
2341 - fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	0,00 €	0,00 €		
2599 - fabrication d'autres articles métalliques	0,00 €	0,00 €		
2790 - fabrication d'autres matériels électriques	0,00 €	0,00 €		
2811 - fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	0,00 €	0,00 €		
2812 - fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	0,00 €	0,00 €		
2829 - fabrication d'autres machines d'usage général	0,00 €	0,00 €		
3092 - fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	0,00 €	0,00 €		
3101 - fabrication de meubles de bureau et de magasin	0,00 €	0,00 €		
3102 - fabrication de meubles de cuisine	0,00 €	0,00 €		
3212 - fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	0,00 €	0,00 €		
3311 - réparation d'ouvrages en métaux	0,00 €	0,00 €		
3320 - conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	0,00 €	0,00 €		
4531 - commerce de gros d'équipements automobiles	0,00 €	0,00 €		
4532 - commerce de détail d'équipements automobiles	0,00 €	0,00 €		
4612 - centrales d'achat de carburant	0,00 €	0,00 €		
4673 - commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration	0,00 €	0,00 €		
4711 - hypermarchés	0,00 €	0,00 €		
4759 - commerce de détail de meubles	29 315,36 €	0,00 €		
4762 - commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé	0,00 €	0,00 €		
4763 - commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	0,00 €	0,00 €		
4772 - commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	0,00 €	0,00 €		
4778 - autres commerces de détail spécialisés divers	0,00 €	0,00 €		
4939 - téléphériques et remontées mécaniques	0,00 €	0,00 €		
4939 - transports routiers réguliers de voyageurs	0,00 €	0,00 €		
4941 - location de camions avec chauffeur	0,00 €	0,00 €		
4950 - transports par conduites	0,00 €	0,00 €		
5040 - transports fluviaux de fret	0,00 €	0,00 €		
5210 - entreposage et stockage non frigorifique	0,00 €	0,00 €		
5310 - activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	0,00 €	0,00 €		
5821 - ÉDITION de jeux électroniques	0,00 €	0,00 €		
6612 - courtage de valeurs mobilières et de marchandises	0,00 €	0,00 €		
6619 - supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	0,00 €	0,00 €		
6629 - autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	0,00 €	0,00 €		

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1042 - fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	0,00 €	0,00 €		
1051 - fabrication de beurre	0,00 €	0,00 €		
2012 - fabrication de colorants et de pigments	0,00 €	0,00 €		
2222 - fabrication d'emballages en matières plastiques	1 621 385,82 €	24 425,91 €		
2341 - fabrication d'articles céramiques a usage domestique ou ornemental	4 487 266,49 €	1 109 211,94 €		
2599 - fabrication d'autres articles métalliques	2 896 187,44 €	1 708 750,59 €		
2790 - fabrication d'autres matériels électriques	10 055 441,45 €	660 584,54 €		
2811 - fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	411 328,31 €	0,00 €		
2812 - fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	227 352,66 €	0,00 €		
2829 - fabrication d'autres machines d'usage général	1 286 282,62 €	13 816,14 €		
3092 - fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	2 893 397,91 €	2 340 504,94 €		
3101 - fabrication de meubles de bureau et de magasin	1 119 896,07 €	255 628,45 €		
3102 - fabrication de meubles de cuisine	761 096,62 €	463 548,56 €		
3212 - fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	2 989 798,17 €	1 195 919,27 €		
3311 - réparation d'ouvrages en métaux	236,43 €	23,95 €		
3320 - conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	2 044 721,42 €	1 275 718,38 €		
4531 - commerce de gros d'équipements automobiles	0,00 €	0,00 €		
4532 - commerce de détail d'équipements automobiles	1 295 922,76 €	0,00 €		
4612 - centrales d'achat de carburant	15 346,01 €	5 115,34 €		
4673 - commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration	208 169,88 €	91 391,65 €		
4711 - hypermarchés	4 364 717,23 €	1 555 244,07 €		
4759 - commerce de détail de meubles	102 603,76 €	0,00 €		
4762 - commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé	0,00 €	0,00 €		
4763 - commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	20 065,65 €	0,00 €		
4772 - commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	4 034 063,02 €	0,00 €		
4778 - autres commerces de détail spécialisés divers	4 729 601,23 €	524 303,30 €		
4939 - téléphériques et remontées mécaniques	0,07 €	0,00 €		
4939 - transports routiers réguliers de voyageurs	10 607 669,71 €	4 263 063,91 €		
4941 - location de camions avec chauffeur	52,60 €	5,33 €		
4950 - transports par conduites	5 046 268,22 €	0,00 €		
5040 - transports fluviaux de fret	86 012,03 €	6 057,19 €		
5210 - entreposage et stockage non frigorifique	0,00 €	0,00 €		
5310 - activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	3 368 656,17 €	416 526,26 €		
5821 - édition de jeux électroniques	1 286 315,33 €	1 888,17 €		
6612 - courtage de valeurs mobilières et de marchandises	1 060,47 €	35,62 €		
6619 - supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	2 147 472,94 €	72 128,86 €		
6629 - autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	18 071,40 €	606,98 €		

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1042 - fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	0,00 €	0,00 €		
1051 - fabrication de beurre	0,00 €	0,00 €		
2012 - fabrication de colorants et de pigments	871 558,73 €	62 254,19 €		
2222 - fabrication d'emballages en matières plastiques	1 941 705,37 €	720 409,79 €		
2341 - fabrication d'articles céramiques a usage domestique ou ornemental	4 789 778,84 €	1 210 049,39 €		
2599 - fabrication d'autres articles métalliques	2 896 187,44 €	1 563 941,22 €		
2790 - fabrication d'autres matériels électriques	10 210 039,60 €	1 966 497,15 €		
2811 - fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	1 020 741,01 €	0,00 €		
2812 - fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	243 363,42 €	0,00 €		
2829 - fabrication d'autres machines d'usage général	1 381 613,98 €	0,00 €		
3092 - fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	5 212 902,11 €	4 904 462,13 €		
3101 - fabrication de meubles de bureau et de magasin	4 057 594,45 €	0,00 €		
3102 - fabrication de meubles de cuisine	2 020 194,73 €	1 832 269,64 €		
3212 - fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	0,00 €	0,00 €		
3311 - réparation d'ouvrages en métaux	223,06 €	0,00 €		
3320 - conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	461 810,05 €	429 151,66 €		
4531 - commerce de gros d'équipements automobiles	1,80 €	0,08 €		
4532 - commerce de détail d'équipements automobiles	1 063 523,24 €	0,00 €		
4612 - centrales d'achat de carburant	1 621 561,86 €	51 153,37 €		
4673 - commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration	583 891,12 €	233 556,45 €		
4711 - hypermarchés	3 105 471,23 €	2 453 272,10 €		
4759 - commerce de détail de meubles	136 805,01 €	4 885,89 €		
4762 - commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé	0,00 €	0,00 €		
4763 - commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	20 065,65 €	0,00 €		
4772 - commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	4 688 910,92 €	154 964,01 €		
4778 - autres commerces de détail spécialisés divers	4 753 815,04 €	1 541 777,85 €		
4939 - téléphériques et remontées mécaniques	0,73 €	0,21 €		
4939 - transports routiers réguliers de voyageurs	10 919 923,13 €	3 822 178,10 €		
4941 - location de camions avec chauffeur	49,62 €	0,00 €		
4950 - transports par conduites	5 046 268,22 €	15 138,80 €		
5040 - transports fluviaux de fret	85 492,85 €	19 036,87 €		
5210 - entreposage et stockage non frigorifique	2 515 163,64 €	14 510,56 €		
5310 - activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	5 164 925,68 €	1 869 161,61 €		
5821 - édition de jeux électroniques	290 778,07 €	1 888,17 €		
6612 - courtage de valeurs mobilières et de marchandises	11 799,56 €	3 357,89 €		
6619 - supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	23 894 324,86 €	6 799 784,54 €		
6629 - autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	201 075,40 €	57 221,51 €		

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
1042 - fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1051 - fabrication de beurre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2012 - fabrication de colorants et de pigments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2222 - fabrication d'emballages en matières plastiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2341 - fabrication d'articles céramiques a usage domestique ou ornemental	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2599 - fabrication d'autres articles métalliques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2790 - fabrication d'autres matériels électriques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2811 - fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2812 - fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2829 - fabrication d'autres machines d'usage général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
3092 - fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
3101 - fabrication de meubles de bureau et de magasin	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
3102 - fabrication de meubles de cuisine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
3212 - fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
3311 - réparation d'ouvrages en métaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
3320 - conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4531 - commerce de gros d'équipements automobiles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4532 - commerce de détail d'équipements automobiles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4612 - centrales d'achat de carburant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4673 - commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4711 - hypermarchés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4759 - commerce de détail de meubles	4 885,89 €	0,00 €	0,00 €	
4762 - commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4763 - commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4772 - commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4778 - autres commerces de détail spécialisés divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4939 - téléphériques et remontées mécaniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4939 - transports routiers réguliers de voyageurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4941 - location de camions avec chauffeur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4950 - transports par conduites	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
5040 - transports fluviaux de fret	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
5210 - entreposage et stockage non frigorifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
5310 - activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
5821 - édition de jeux électroniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6612 - courtage de valeurs mobilières et de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6619 - supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6629 - autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1042 - fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	0,00 €	0,00 €		
1051 - fabrication de beurre	0,00 €	0,00 €		
2012 - fabrication de colorants et de pigments	871 558,73 €	62 254,19 €		
2222 - fabrication d'emballages en matières plastiques	1 941 705,37 €	720 409,79 €		
2341 - fabrication d'articles céramiques a usage domestique ou ornemental	4 789 778,84 €	1 210 049,39 €		
2599 - fabrication d'autres articles métalliques	2 896 187,44 €	1 563 941,22 €		
2790 - fabrication d'autres matériels électriques	10 210 039,60 €	1 966 497,15 €		
2811 - fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	1 020 741,01 €	0,00 €		
2812 - fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	243 363,42 €	0,00 €		
2829 - fabrication d'autres machines d'usage général	1 381 613,98 €	0,00 €		
3092 - fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	5 212 902,11 €	4 904 462,13 €		
3101 - fabrication de meubles de bureau et de magasin	4 057 594,45 €	0,00 €		
3102 - fabrication de meubles de cuisine	2 020 194,73 €	1 832 269,64 €		
3212 - fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	0,00 €	0,00 €		
3311 - réparation d'ouvrages en métaux	223,06 €	0,00 €		
3320 - conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	461 810,05 €	429 151,66 €		
4531 - commerce de gros d'équipements automobiles	1,80 €	0,08 €		
4532 - commerce de détail d'équipements automobiles	1 063 523,24 €	0,00 €		
4612 - centrales d'achat de carburant	1 621 561,86 €	51 153,37 €		
4673 - commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration	583 891,12 €	233 556,45 €		
4711 - hypermarchés	3 105 471,23 €	2 453 272,10 €		
4759 - commerce de détail de meubles	141 690,91 €	4 885,89 €		
4762 - commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé	0,00 €	0,00 €		
4763 - commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	20 065,65 €	0,00 €		
4772 - commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	4 688 910,92 €	154 964,01 €		
4778 - autres commerces de détail spécialisés divers	4 753 815,04 €	1 541 777,85 €		
4939 - téléphériques et remontées mécaniques	0,73 €	0,21 €		
4939 - transports routiers réguliers de voyageurs	10 919 923,13 €	3 822 178,10 €		
4941 - location de camions avec chauffeur	49,62 €	0,00 €		
4950 - transports par conduites	5 046 268,22 €	15 138,80 €		
5040 - transports fluviaux de fret	85 492,85 €	19 036,87 €		
5210 - entreposage et stockage non frigorifique	2 515 163,64 €	14 510,56 €		
5310 - activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	5 164 925,68 €	1 869 161,61 €		
5821 - édition de jeux électroniques	290 778,07 €	1 888,17 €		
6612 - courtage de valeurs mobilières et de marchandises	11 799,56 €	3 357,89 €		
6619 - supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	23 894 324,86 €	6 799 784,54 €		
6629 - autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	201 075,40 €	57 221,51 €		

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T				
	Atténuation du changement climatique (CCM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	71,82%	9,12%	9,04%	0,01%	0,03%
Entreprises financières	28,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Établissements de crédit	28,69%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	15,47%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>					
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>					
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>					
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>					
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,01%	0,00%		0,00%	0,00%
Dont entreprise d'assurance	9,58%	2,21%	0,00%	0,84%	0,26%
<i>Prêts et avances</i>	9,58%	2,21%	0,00%	0,84%	0,26%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>					
<i>Instruments de capitaux propres</i>					
Entreprises non financières	37,39%	8,76%	0,00%	0,82%	1,44%
Prêts et avances	3,37%	0,12%	0,00%	0,00%	0,02%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	46,15%	10,99%	0,00%	1,03%	1,81%
Instruments de capitaux propres	1,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Ménages	85,71%	11,58%	11,58%	0,00%	0,02%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,98%	13,31%	13,31%	0,00%	0,02%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement d'administrations locales	12,27%	1,62%	1,62%	0,00%	0,00%
Financement de logements	100,00%	22,13%	22,13%	0,00%	0,00%
Autres financements d'administrations locales	5,34%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux					
Total des actifs du GAR	46,30%	5,88%	5,83%	0,00%	0,02%

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T			
	Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit	Dont habitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur				
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
Entreprises financières	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%
Établissements de crédit	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5,09%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres				
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances				
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres				
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances				
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Dont entreprise d'assurance	0,63%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,63%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)				
Instruments de capitaux propres				
Entreprises non financières	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Ménages	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts pour véhicules à moteur				
Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux				
Total des actifs du GAR	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T						Part du total des actifs couverts
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	71,84%	9,12%	9,04%	0,01%	0,03%	63,29%	
Entreprises financières	28,58%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,12%	
Établissements de crédit	28,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,04%	
<i>Prêts et avances</i>	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,80%	
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	20,56%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,23%	
<i>Instruments de capitaux propres</i>						0,00%	
Autres entreprises financières	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	
<i>Prêts et avances</i>						0,00%	
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	
<i>Instruments de capitaux propres</i>						0,00%	
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%	
<i>Prêts et avances</i>						0,00%	
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%	
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,01%	0,00%		0,00%	0,00%	0,01%	
Dont entreprise d'assurance	10,21%	2,21%	0,00%	0,84%	0,27%	0,00%	
<i>Prêts et avances</i>	10,21%	2,21%	0,00%	0,84%	0,27%	0,00%	
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>						0,00%	
<i>Instruments de capitaux propres</i>						0,00%	
Entreprises non financières	37,40%	8,76%	0,00%	0,82%	1,44%	0,55%	
Prêts et avances	3,37%	0,12%	0,00%	0,00%	0,02%	0,11%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	46,17%	10,99%	0,00%	1,03%	1,81%	0,43%	
Instruments de capitaux propres	1,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Ménages	85,71%	11,58%	11,58%	0,00%	0,02%	48,90%	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,98%	13,31%	13,31%	0,00%	0,02%	42,56%	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,22%	
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,93%	
Financement d'administrations locales	12,27%	1,62%	1,62%	0,00%	0,00%	3,72%	
Financement de logements	100,00%	22,13%	22,13%	0,00%	0,00%	0,27%	
Autres financements d'administrations locales	5,34%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,45%	
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux						0,00%	
Total des actifs du GAR	46,31%	5,88%	5,83%	0,00%	0,02%	98,17%	

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T				
	Atténuation du changement climatique (CCM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	68,99%	9,17%	9,04%	0,03%	0,04%
Entreprises financières	10,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Établissements de crédit	10,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	15,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres					
Autres entreprises financières	12,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres					
Dont sociétés de gestion	19,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	100,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Dont entreprise d'assurance	10,77%	3,38%	0,00%	1,18%	0,17%
Prêts et avances	10,77%	3,38%	0,00%	1,18%	0,17%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
Instruments de capitaux propres					
Entreprises non financières	48,28%	14,00%	0,00%	3,20%	2,61%
Prêts et avances	36,32%	10,57%	0,00%	0,00%	0,05%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51,38%	14,88%	0,00%	4,02%	3,27%
Instruments de capitaux propres	29,00%	12,00%		0,00%	0,00%
Ménages	85,71%	11,58%	11,58%	0,00%	0,02%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,98%	13,31%	13,31%	0,00%	0,02%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement d'administrations locales	12,32%	1,62%	1,62%	0,00%	0,00%
Financement de logements	100,00%	22,13%	22,13%	0,00%	0,00%
Autres financements d'administrations locales	5,39%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux					
Total des actifs du GAR	44,48%	5,91%	5,83%	0,02%	0,02%

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T			
	Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur				
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Établissements de crédit	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>				
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>				
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>				
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>				
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%		0,00%
Dont entreprise d'assurance	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>				
<i>Instruments de capitaux propres</i>				
Entreprises non financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Ménages	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts pour véhicules à moteur				
Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux				
Total des actifs du GAR	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T						Part du total des actifs couverts
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	68,99%	9,17%	9,04%	0,03%	0,04%	63,29%	
Entreprises financières	10,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,12%	
Établissements de crédit	10,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,04%	
Prêts et avances	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,80%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	15,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,23%	
Instruments de capitaux propres						0,00%	
Autres entreprises financières	12,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	
Prêts et avances						0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	
Instruments de capitaux propres						0,00%	
Dont sociétés de gestion	19,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%	
Prêts et avances						0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%	
Instruments de capitaux propres	100,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,01%	
Dont entreprise d'assurance	10,82%	3,38%	0,00%	1,18%	0,17%	0,00%	
Prêts et avances	10,82%	3,38%	0,00%	1,18%	0,17%	0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						0,00%	
Instruments de capitaux propres						0,00%	
Entreprises non financières	48,29%	14,00%	0,00%	3,20%	2,61%	0,55%	
Prêts et avances	36,32%	10,57%	0,00%	0,00%	0,05%	0,11%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51,38%	14,88%	0,00%	4,02%	3,27%	0,43%	
Instruments de capitaux propres	29,00%	12,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Ménages	85,71%	11,58%	11,58%	0,00%	0,02%	48,90%	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,98%	13,31%	13,31%	0,00%	0,02%	42,56%	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,22%	
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,93%	
Financement d'administrations locales	12,32%	1,62%	1,62%	0,00%	0,00%	3,72%	
Financement de logements	100,00%	22,13%	22,13%	0,00%	0,00%	0,27%	
Autres financements d'administrations locales	5,39%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,45%	
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux						0,00%	
Total des actifs du GAR	44,48%	5,91%	5,83%	0,02%	0,02%	98,17%	

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB - *Nearly zero-emission building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par

l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting réglementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

Modèle 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l'année précédant la date de publication. Le Groupe Crédit Agricole n'étant pas en mesure d'appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive, il n'est donc pas possible de présenter ce

tableau pour le 31 décembre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole publiera le tableau 4 - ICP GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

Modèle 5 - ICP des expositions de hors-bilan (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T				
	Atténuation du changement climatique (CCM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
Garanties financières (ICP FinGuar)	20,37%	0,45%	0,00%	0,42%	0,03%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T				
	Adaptation au changement climatique (CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		
Garanties financières (ICP FinGuar)	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
Garanties financières (ICP FinGuar)	20,40%	0,45%	0,00%	0,42%	0,03%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					

Modèle 5 - ICP des expositions de hors-bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T				
	Atténuation du changement climatique (CCM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
Garanties financières (ICP FinGuar)	8,62%	0,55%	0,00%	0,41%	0,09%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T				
	Adaptation au changement climatique (CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		
Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
Garanties financières (ICP FinGuar)	8,62%	0,55%	0,00%	0,41%	0,09%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole Atlantique Vendée publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux

présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Atlantique Vendée fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose uniquement d'exposition indirecte dans ces activités au travers de financements accordés à des clients qui publient des ratios éligibles et alignés pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements géné-

raux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition du Crédit Agricole Atlantique Vendée est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

Par ailleurs, au 31/12/2022 le Groupe Crédit Agricole a publié ce tableau en tenant compte uniquement des expositions directes. Pour cet arrêté au 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole intègre également les expositions indirectes, en pondérant les financements généraux aux ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile publiés par les contreparties.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 337 247	0%	1 337 247	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 879 308 948	6%	1 879 308 947	6%	-	0%
8	Total ICP applicable	31 983 239 485	100%	31 983 239 485	100%	31 983 239 485	100%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Atlantique Vendée présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant unique-

ment des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	216 087	0%	216 087	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 816 786	0%	1 816 786	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 887 920 485	6%	1 887 920 484	6%	-	0%
8	Total ICP applicable	31 983 239 485	100%	31 983 239 485	100%	31 983 239 485	100%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Atlantique Vendée présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant uniquement des

expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.


Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 337 247	0%	1 337 247	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 879 308 948	100%	1 879 308 947	100%	0	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 880 646 195	100%	1 880 646 195	100%	-	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Atlantique Vendée présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant uniquement des

expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assurés à la NFRD.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	216 087	0%	216 087	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 816 786	0%	1 816 786	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 887 920 485	100%	1 887 920 484	100%	-	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 889 953 357	100%	1 889 953 357	100%	-	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Atlantique Vendée présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant uniquement des

expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assurés à la NFRD.

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	831 152	0%	831 152	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	51 224	0%	51 224	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	12 931 500 426	40%	12 927 602 986	40%	3 897 441	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	12 932 382 803	40%	12 928 485 362	40%	3 897 441	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Atlantique Vendée présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs

alignés). Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	391 935	0%	391 935	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	22 766	0%	22 766	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	12 334 997 607	39%	12 334 992 716	39%	4 891	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	12 335 412 308	39%	12 335 407 417	39%	4 891	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Atlantique Vendée présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant

uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiés par les clients).

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	15 955 222	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	15 955 222	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	10 263 657	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	15 955 222	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	17 112 081 165	54%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	17 170 210 487	54%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Atlantique Vendée présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le

total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	15 955 222	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	5 691 564	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	4 780	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	5 441	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	17 736 216 812	55%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	17 757 873 820	56%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Atlantique Vendée présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence

entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, mettre uniquement un terme au financement des énergies fossiles permettrait de « verdier » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

À cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre

également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

4. Actions et résultats

Les trajectoires Net-Zero (portefeuilles de financement et d'investissement)

Présentation générale de la stratégie climat

La stratégie climat de Crédit Agricole, précisée en 2022 et enrichie en décembre 2023, repose ainsi sur l'équation suivante : (i) déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, les infrastructures bas-carbone,

les technologies propres et les projets d'efficacité énergétique, (ii) accompagner tous les clients dans leurs transitions et (iii) cesser tout financement de nouveaux projets d'extraction d'énergies fossiles et adopter une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens inscrits dans cette transition. De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD – Non-Financial Reporting Directive) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*).

L'analyse des impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Groupe (volet "matérialité financière" telle que définie par la NFRD) est quant à elle traitée au sein de la partie 4 "La gestion des risques ESG" de ce chapitre.

Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :

- Adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
- Création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de "verdir" rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition. Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

En tant qu'acteur majeur de l'économie, le Crédit Agricole considère qu'il est de sa responsabilité d'accompagner l'ensemble de ses clients (particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs) dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique. Cette conviction, qui est au fondement de sa stratégie climat depuis 2019, s'est traduite au cours de l'année 2022 par la poursuite des plans d'action suivants.

À la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances Net Zero du secteur financier (cf. infra), couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole. En 2023, Crédit Agricole a ainsi annoncé des trajectoires ou des ambitions de décarbonation ainsi que des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie

(i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

En parallèle, des politiques sectorielles RSE explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

Accélérer le développement des énergies renouvelables

Crédit Agricole Transitions & Énergies

Fort de l'expérience acquise dans le secteur des énergies nouvelles et de la transition énergétique et de sa volonté d'accélérer les transitions, le Crédit Agricole a annoncé la création de Crédit Agricole Transitions & Énergies (CA T&E) en juin 2022, à l'occasion du Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. « Ambitions 2025 ».

Avec Crédit Agricole Transitions & Énergies, le Crédit Agricole devient énergéticien des territoires en rendant les transitions accessibles à tous et en accélérant le développement des énergies renouvelables sur les territoires à travers deux activités complémentaires :

La production et la fourniture d'électricité renouvelable en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement ; le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients.

Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour développer les énergies renouvelables dans les territoires

- L'investissement : l'objectif est de se donner les moyens d'initier et sourcer les projets en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe, de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production ;
- Le financement : apporter une solution financière complète à tous les projets de production d'EnR et d'efficacité énergétique avec les banques du Groupe, une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). D'ici 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement apportés par les entités du Groupe Crédit Agricole en France. Avec le transfert des équipes d'Unifergie de Crédit Agricole Leasing & Factoring (convention de partenariat signée, suite à la bascule d'Unifergie de CAT&E à CAL&F, en T4 2023), Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'une équipe d'experts de haut niveau en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie.

La production et fourniture d'énergies renouvelables en circuit court : produire et fournir de l'électricité d'origine renouvelable localement au bénéfice des développeurs, des collectivités locales et des consommateurs. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028, et 500 GWh de fourniture d'électricité bas carbone, équivalent à une consommation annuelle de 196 000 habitants, en 2026. Cette offre est opérée par Selfee¹, dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence.

¹ Selfee est un opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour accompagner les démarches de sobriété des clients

Pour accompagner ses clients entreprises et collectivités publiques vers des démarches de sobriété énergétique et environnementale, Crédit Agricole Transitions & Énergies se dote d'une gamme de solutions opérée par R3 (100 experts conseil et solutions en transitions en 2023 et 200 d'ici 2025), dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence :

- Entreprises : accompagnement adapté à la maturité des entreprises (diagnostic énergétique, stratégie RSE, bilan carbone, plan de décarbonation...),
- Collectivités publiques : solutions leur permettant d'accélérer leur transformation en matière de durabilité : ville durable, énergie, déchets, eau...

Pour accompagner ses clients particuliers dans leurs projets d'éco-rénovation, Crédit Agricole Transitions & Énergies s'appuie sur la plateforme « J'écorénove mon logement » avec un diagnostic en ligne, des recommandations et des estimations sur les travaux à effectuer ainsi que des informations sur les aides disponibles.

Se désengager des énergies fossiles

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde).

En 2022, Crédit Agricole S.A. a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements :

- Réduction de 25 % des émissions de carbone par million d'euros investi par Crédit Agricole Assurances¹ (2025 par rapport à 2019) ;
- **Pétrole et gaz** : diminution de 75% des émissions CO_{2e} liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030 ; baisse de 25 % de l'exposition² de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; pas de financement direct de nouveaux projets d'extraction de pétrole ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique³ ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario Net Zero 2050) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ;
- **Électricité** : finalisation du désengagement des centrales à charbon ; sélectivité et réduction accrues du financement des

centrales à gaz.

En 2023, le Groupe Crédit Agricole a réaffirmé et amplifié ces engagements :

- **Pétrole et gaz** : arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'hydrocarbures fossiles (publication au T1 2024 du montant total des projets d'extraction fossile sur lesquels le Groupe était déjà engagé) ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition ; accélération de notre objectif de réduction des émissions financées, avec un rythme deux fois plus rapide que le scénario NZE de l'AIE.
- **Électricité** : triplement des financements annuels en France par Crédit Agricole Transitions & Énergies sur les énergies renouvelables entre 2020 et 2030⁴, suivant la recommandation de l'Union européenne ; augmentation de 80% de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone entre 2020 et 2025 pour atteindre 13,3 milliards d'euros en 2025.

Net Zero Banking Alliance

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zero Banking Alliance pour les métiers de la banque, la Net Zero Asset-Manager Initiative pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la Net Zero Asset Owner Alliance et la Net Zero Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

Cette méthodologie repose sur 5 grandes étapes :



1 Empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions et obligations Corporate notées détenues en direct.

2 L'exposition retenue est l'Exposure At Default (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).

3 L'AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne Köppen dans l'Arctique marin.

4 Plus précisément, l'ambition du Groupe Crédit Agricole est de porter les financements structurés par CAT&E/Unifergie de 1Mds aujourd'hui à 3Mds en 2030 pour atteindre 19 milliards d'euros en cumulés d'ici 2030

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs des portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique.

En 2023, le point de départ par secteur des émissions financées a été calculé sur les 5 secteurs matériels suivants, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture et production d'électricité. La plupart du temps la méthodologie PCAF a été utilisée ce qui consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions des clients que le Groupe Crédit Agricole peut s'attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de clients et données disponibles. Cette méthodologie permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises. Elle part des crédits financés (bottom-up).

Concernant le choix des métriques et scénarios, pour aligner les portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, les trajectoires sont appuyées sur les travaux de l'AIEI (scénario NZE 2050²) pour la plupart des secteurs, en prenant parfois d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs.

Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions du Groupe Crédit Agricole sur cinq secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050

Électricité

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO2e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité.
- **Périmètre** : scope 1

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
224 gCO2e/kWh	- 58 %	95 gCO2e/kWh

Plans d'action

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables en multipliant par trois le financement des énergies renouvelables ;
- Accroître de 80 % de l'exposition (3) aux énergies bas-carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de 60% annoncé en 2022 ;
- Élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur;
- Se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

Automobile

Indicateur : montant en intensité (gCO2/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules (prêts particuliers, contrats de leasing, titrisation).

Périmètre : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs.

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
190 gCO2/km	- 50 %	95 gCO2/km

Plans d'action

- Financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Consumer Finance) ;
- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules électriques et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long termes, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, youRmobile, JV avec Watèa, Agilauto-partage, etc.) ;
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

Immobilier commercial

Indicateur : montant en intensité (kgCO2e/m²/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises

Périmètre : scopes 1 et 2

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
36 kgCO2e/m²/an	- 40 %	22 kgCO2e/m²/an

Plans d'action

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments verts³ (en 2025, comparé à 2020) ; pour LCL, atteindre plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements verts⁴ cumulés sur la période 2023-2030 ;
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

Immobilier résidentiel

Crédit Agricole s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers pour contribuer à l'atteinte de l'objectif français de 12,4 kgCO2e/m²/an⁵ en 2030, une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

1 *International Energy Agency* ou Agence Internationale de l'Energie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique.

2 *Le Net Zero Emission* est une feuille de route établie par l'Agence Internationale de l'Energie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

3 Bâtiments verts selon le Green Bond Framework CASA à date (<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>).

4 Vert : DPE > D.

5 Objectif défini par le scénario CRREM 2020.

Plans d'action

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un dpe e, f et g ;
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière du groupe. C'est par exemple l'objet de « j'écorénove mon logement », une plateforme lancée en mai 2023 ;
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.

Agriculture

Partenaire historique du monde agricole, Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans leur démarche de décarbonation tout en veillant à renforcer la souveraineté alimentaire :

- En se mettant au service des feuilles de route que fixeront la profession et les filières en lien avec les pouvoirs publics (travaux en cours) ;
- En accompagnant les leviers de décarbonation déjà identifiés par les filières ;
- En adaptant son accompagnement dans le respect des écosystèmes, des territoires et des acteurs ;
- À l'échelle de la France et de l'exploitation.

Plans d'action

- Au niveau national, crédit agricole ambitionne d'accompagner la ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire (lancement au t1 2024 d'une plateforme exploitée en collaboration avec France Carbon Agri, mettant en relation des agriculteurs aux pratiques vertueuses et des entreprises ou collectivités soucieuses de contribuer à la neutralité

par l'achat de crédit carbone en complément de la réduction de leurs propres émissions), le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds de transitions à hauteur de 500 millions d'euros avec une cible de 1 milliard d'euros pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs) ;

- Au niveau de chaque Caisse régionale, le Groupe Crédit Agricole renforcera son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.).

La Caisse régionale Atlantique Vendée s'inscrit dans les travaux du Groupe et a défini des leviers de décarbonation qui doivent se décliner en plans d'actions pour accompagner les clients de son territoire dans la décarbonation de leurs activités. Ces travaux vont se poursuivre en 2024.

5. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2022	2023	Évolution (n / n-1)	Objectif
Green Asset Ratio % Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	52%	46%	-11%	
Green Asset Ratio % Part des expositions sur des activités alignés à la taxonomie dans les actifs couverts		5,88%		En augmentation

Informations complémentaires

Les informations non traitées ou non pertinentes pour l'activité de l'entreprise

Actions engagées en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable

À ce jour, l'activité directe de la Caisse régionale ne nécessite pas de stratégie d'adaptation spécifique aux conséquences de ces thématiques.

Actions engagées en faveur des droits de l'homme

Ce type d'action n'a pas d'impact direct sur l'activité de la Caisse régionale. L'impact indirect sur les droits humains est traité quant à lui notamment à travers la politique achats de l'entreprise.

Actions engagées en faveur de l'économie circulaire

Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la thématique liée à l'économie circulaire a été jugée comme non pertinente. Néanmoins, les impacts indirects sont pris en compte et intégrés notamment dans la politique achats de l'entreprise.

Actions engagées en faveur du gaspillage alimentaire

Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la thématique liée au gaspillage alimentaire a été jugée comme non pertinente. Néanmoins, l'impact indirect lié à la restauration collective proposée sur les deux sites est traité par ELIOR, prestataire missionné par la Caisse régionale sur le sujet.

Actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives

Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la thématique liée à la pratique d'activités physiques et sportives a été jugée comme non pertinente. Néanmoins, les impacts indirects sont pris en compte et intégrés notamment dans la qualité de vie au travail.

Précisions méthodologiques

La Déclaration de performance extra-financière (DPEF) couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Des fiches détaillées de procédure de reporting permettent, pour certains indicateurs cités dans la DPEF, de préciser leur définition exacte, leur mode de collecte et leur périmètre. Le périmètre de reporting se compose ainsi :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée : ses sites (Nantes et La Roche-sur-Yon), ses points de vente,
- les agences spécifiques,
- les Caisses locales affiliées.

La filiale CAAV participations SAS détenue à 100 % par la Caisse régionale, activité de holding dans la filière immobilière, est exclue

du périmètre de collecte pour fait qu'elle n'est pas intégrée dans les comptes consolidés de la Caisse régionale.

Réalisation du modèle d'affaires

Le modèle d'affaires proposé dans la Déclaration de performance extra-financière 2023 a été réalisé sur la base de celui proposé par un groupe de travail national composé de représentants de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales. Il a ensuite été adapté et complété avec les spécificités (territoriales, organisationnelles, etc.) du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Il a été présenté et partagé avec le Comité de direction et le Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Dans le cadre des données sociales communiquées dans la DPEF 2023

- Les effectifs prennent en compte :
 - L'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail à durée déterminée et indéterminée, ou d'un contrat en alternance en cours avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2023. Les salariés en suspension de contrat pour quelque motif que ce soit sont intégrés à l'effectif total de fin de période,
 - Les embauches intègrent les recrutements externes, les transformations de contrat CDD en CDI, et les mobilités en provenance du Groupe Crédit Agricole en CDI,
 - Le nombre de licenciements comprend les licenciements pour faute et inaptitude.
- La répartition des effectifs (CDI) par âge dans le cadre de la DPEF 2023 est basée sur la répartition par âge opérée dans le cadre du Bilan social ;
- Les heures de formation prennent en compte la totalité des heures effectuées dispensées en interne ou par un prestataire externe pour les salariés en CDI et en CDD (pendant et hors temps de travail), à l'exclusion des formations à destination des directeurs ;
- Le nombre de travailleurs handicapés reporté est la valeur déclarée dans le cadre de la Déclaration Obligatoire Travailleurs Handicapés en vigueur (DOETH) de l'année N-1 (incluant CDI + CDD + Alternant Hors ESAT) en unité de base :
 - Pour les retraites : compte uniquement sur le temps de présence (ex : 3/12, etc.),
 - Pour les salariés présents sur l'année entière mais avec une DTH validée au cours de l'année, prise en compte de l'année entière.

Dans le cadre des données environnementales communiquées dans la DPEF 2023 :

- Le périmètre retenu s'étend à l'ensemble des sites, les agences et les logements de fonction ;
- La période de collecte s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- La détermination de la consommation de gaz est une estimation à partir des consommations réelles facturées de janvier à décembre 2023 ;
- La détermination de la consommation de fioul correspond à la somme des factures reçues en litre puis convertie en kWh. Le taux de conversion utilisé est le suivant : 1L = 10kWh (facteur de conversion interne) ;
- Les données relatives aux gaz à effet de serre prennent en compte les biens immobiliers de la Caisse régionale et de la SCI « Les Terres Noires ». Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées à partir des différentes sources d'émissions :

- Pour les émissions issues de consommations énergétiques, la donnée est calculée à partir des consommations reportées en kWh et en utilisant pour chaque source les facteurs d'émissions 2021 de la Base Carbone de l'ADEME ;
- Pour faciliter la lecture des évolutions des émissions, les facteurs d'émissions 2021 de la Base Carbone de l'ADEME sont appliqués sur les années précédentes ; Estimation des émissions de CO2 liées aux financements : le Groupe Crédit Agricole a mis en place une méthode d'estimation des émissions de GES dans le cadre de l'activité de sa banque de financement à l'international. Cette méthode open source est reconnue par l'ADEME et présentée

dans son guide sur les méthodologies de calcul des émissions de CO2 (<http://www.bilans-ges.ademe.fr/docutheque/docs/guide-3-tomes.pdf>) ;

- Cette méthodologie Top/Down a été adaptée par un groupe d'experts pour utiliser les données disponibles dans les Caisses régionales. Ainsi depuis 2018, toutes les Caisses régionales disposent d'une méthode unique et fiable pour rendre compte du poids carbone de leurs financements en accord avec l'article 173 de la loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte. Dans la DPEF 2021, les mesures publiées seront celles prenant la base des prêts à fin 2010.

Annexe 1

Politique d'intégration des risques de durabilité et des incidences négatives

Informations sur la politique d'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité dans le conseil en investissement et en assurance

1. Préambule

L'intégration des enjeux de la transition climatique et l'émergence d'une finance durable sont un des axes majeurs de notre politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui est au cœur du projet du Crédit Agricole. Ces enjeux sont aujourd'hui cruciaux pour la protection des investisseurs et le système financier.

Fort de son identité coopérative et mutualiste et de son engagement de longue date, le Groupe s'est doté en 2019 d'une Raison d'Être qui l'engage résolument à « Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société ». Cette Raison d'Être a été traduite par le nouveau Projet Groupe « Ambitions 2022 » qui repose sur trois piliers stratégiques :

- Un projet client qui vise l'excellence relationnelle ;
- Un projet humain qui développe la responsabilité en proximité ;
- Un projet sociétal qui poursuit notre engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et qui veut faire de la finance verte une des clés de notre croissance.

Le Crédit Agricole propose, dans le cadre de ses solutions d'épargne, des services de conseil en investissement et de conseil en assurance.

Le présent document présente l'intégration par le Crédit Agricole des risques en matière de durabilité dans le conseil en investissement et le conseil en assurance. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 3 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés¹.

La Commission Européenne prévoit de modifier les actes délégués relatifs à la Directive Européenne concernant les Marchés d'Instruments Financiers II (MIFID II) et la Directive Européenne sur la Distribution dans l'Assurance (DDA) afin que les préférences des clients en matière de durabilité soient prises en compte dans l'évaluation du caractère approprié des investissements recommandés par le conseiller financier. Ces évolutions réglementaires seront déterminantes dans les processus cibles à mettre en place concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil financier.

La présente politique expose comment le Crédit Agricole conçoit l'intégration de la durabilité dans le conseil financier à ce jour.

2. Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans l'activité de conseil en investissement et en assurance

a) Qu'est-ce que le risque de durabilité et en quoi impacte-t-il les investissements ?

Le risque de durabilité est défini par le Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers comme un événement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance d'entreprise (ci-après « ESG ») qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

¹ Produits financiers visés par le Règlement européen 2019/2088 : a) Portefeuille géré au sens de la gestion de portefeuille ; b) Fonds d'investissement alternatif (FIA) ; c) Produit d'investissement fondé sur l'assurance ; d) Produit de retraite ; e) Régime de retraite ; f) OPCVM ; ou g) Produit pan-européen de retraite personnelle (PEPP).

Le risque de durabilité est lié à de multiples enjeux ou facteurs ESG qui, s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée par les émetteurs, peuvent induire des impacts financiers ou des impacts non-financiers (réputation, juridiques...) pouvant à leur tour générer des impacts financiers.

- Exemples d'enjeux ou facteurs environnementaux : changement climatique, épuisement des ressources naturelles, pollution de l'air et de l'eau, déforestation, perte de biodiversité...
- Exemples d'enjeux ou facteurs sociaux : inclusion sociale, diversité en entreprise, santé et sécurité des collaborateurs, droits de l'homme, exposition au travail illégal des enfants, protection des données personnelles...
- Exemples d'enjeux ou facteurs de gouvernance : efficacité du Conseil d'administration, conformité et éthique, rémunération des dirigeants...

b) L'intégration des risques de durabilité dans le service de conseil en investissement et en assurance

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier est une composante essentielle de la **finance durable**. Par leurs conseils, les prestataires de services d'investissement et les distributeurs de produits d'assurance peuvent jouer un rôle central dans la réorientation du système financier vers la durabilité et ainsi répondre aux deux impératifs de la finance durable :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables,
- Intégrer la durabilité dans la gestion des risques financiers pour renforcer la stabilité financière.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier s'opère tant au niveau de la conception que de la distribution des produits financiers.

Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

c) L'intégration des risques de durabilité dans les produits financiers

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités.

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa

création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.¹

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.²

d) L'intégration du risque de durabilité dans l'activité de conseillers financiers

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.

Le Crédit Agricole est convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière.

Le Crédit Agricole distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits.

Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

e) L'intégration du risque de durabilité dans la politique de rémunération

Le présent paragraphe expose l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 5 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La politique de rémunération du Crédit Agricole n'encourage aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement et de conseil en assurance et est liée à la performance ajustée aux risques.

Aussi, conformément à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, la politique de rémunération du Crédit Agricole ne favorise aucun conseil sur des produits financiers qui seraient préjudiciables à la protection et à la primauté des intérêts des clients.

¹ https://www.amundi.fr/fr_instit/Local-content/Responsible-Investment/Documentation

² <https://www.ca-assurances.com/Chaines/Responsables-et-engages/CAA-sort-I-edition-2021-de-sa-politique-ESG-Climat>

3. Déclaration relative à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

L'article 4 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers requiert :

- La publication par les acteurs de marchés financiers d'informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives ("Principal adverse impacts") des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
- La publication par les conseillers financiers d'informations relatives à la prise en considération, dans leurs conseils en investissement et en assurance, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les incidences négatives correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement et de conseils en investissement sur les facteurs de durabilité tant environnementaux, climatiques, sociaux que de gouvernance.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, Amundi, principale société de gestion du Groupe, prend en compte les incidences négatives

à travers de sa Politique d'Investissement Responsable. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.amundi.fr. Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements prenant également en compte les incidences négatives. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

Concernant les activités de conseils en investissement et en assurance du Groupe Crédit Agricole, l'absence de textes réglementaires suffisamment précis et stabilisés et d'un panel suffisamment large de données comparables ne permet pas actuellement de garantir une prise en compte des incidences négatives au sens de la réglementation SFDR¹. Le Crédit Agricole respectera ces textes une fois disponibles et applicables et s'appuiera sur les données qui seront mises à disposition sur l'ensemble des fonds ou unités de compte conseillés par les entités du groupe conformément au calendrier réglementaire.

Fidèles au projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, les processus relatifs au conseil en investissement et en assurance, s'appuyant sur ces nouvelles données, évolueront au fil du temps afin d'être en mesure de prendre en considération les répercussions négatives et potentielles des investissements de manière exhaustive dans les activités de conseil. Porté par l'ambition d'être un leader européen de l'investissement responsable, le Groupe se mobilise autour d'une stratégie Climat en ligne avec l'Accord de Paris, tout en renforçant son engagement en faveur de la transition énergétique, et en promouvant des politiques d'investissement vertes et responsables.

Les informations publiées par le Crédit Agricole et ses entités sur leurs sites internet seront enrichies suivant ces évolutions.



¹ Règlement UE n°2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » SFDR

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE
La Garde - Route de Paris - 44949 NANTES CEDEX 9

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, « tierce partie » accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1862, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, (ci-après respectivement les « informations » et la « Déclaration ») présentées dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A.225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Les informations fournies au titre des indicateurs clés de performance présentés pour les risques i) liés au modèle coopératif et l'association des parties prenantes, ii) l'accompagnement des entreprises à impact positif du territoire, et iii) le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs, iv) la qualité de vie au travail, v) la diversité et mixité au sein de la Caisse régionale, vi) le respect de la trajectoire carbone des accords de Paris ne rendent pas compte de la performance de l'entité au regard des politiques concernées, du fait de l'absence d'objectifs.

Préparation de la Déclaration de Performance Extra-Financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et

communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- Sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- Préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- Préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant, ainsi que
- De mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent

d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du Code de commerce ;
- La sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques,

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- Le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale);
- La sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- La conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.821-28 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre septembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 12 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions Data et Pilotage de la transformation.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance affé-

rents aux principaux risques ; nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

- Apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - Corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Pour l'ensemble des risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
- Des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- Des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir Siège social de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, et couvrent entre 20% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Nantes, le 14 février 2024

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas JOLIVET
Associé

Anne Parenty
Associée Développement Durable

Annexe

Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

- Part des sociétaires parmi les clients ;
- Taux de collaborateurs formés aux règles de conformité et de sécurité financière ;
- Nombre de collaborateurs/administrateurs sensibilisés par la fresque du climat ;
- Un collaborateur de la Caisse régionale siège également au comité "Envol" ;
- Indice de recommandation client ;
- Accompagnement à la mobilité douce pour un montant total 18,61 millions euros ;
- Nombre de participations actives d'Atlantique Vendée Innovation et nombre de millions d'euros de réinvestissements réalisés en 2023 ;
- Nombre de prêts Ozé Pro mis à disposition des nouveaux entrepreneurs ;
- Indice d'engagement sociétal (IES) ;
- Nombre de Welcome Days organisés ;
- Nombre de collaborateurs qui ont changé d'emploi
- Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion ;
- Nombre de collaborateurs volontaires ayant testé la plateforme 365 Talents ;
- Nombre d'heures de formation par collaborateur ;
- Nombre d'accords d'entreprise signés ;
- Indice d'engagement et de recommandation collaborateurs ;
- Nombre d'alternants recrutés ;
- Index de mixité Homme Femme ;
- Taux de travailleurs en situation de handicap ;
- Nombre de situations qui ont été analysées pour proposer des solutions permettant la poursuite d'activité ;
- Part de Jeunes Agriculteurs sur le territoire parmi les JA aidés qui sont soutenus par la Caisse régionale ;
- Nombre de points de vente rénovés en 2023 ;
- Nombre de kilomètres à vélo déclarés pour l'indemnité kilométrique ;
- Émission des GES de la Caisse régionale ;
- Green Asset Ratio.

Informations qualitatives (actions et résultats) :

- Lancement du projet de labellisation Relations Achats et Fournisseurs Responsables ;
- Une animation sur le Campus de la Caisse régionale ;
- Obtention du label Relations Fournisseurs et Achats Responsables ;
- Ajout de la transition carbone dans la politique achats du groupe Crédit Agricole déclinée dans la politique de la Caisse régionale Atlantique Vendée ;
- Formation et sensibilisation des collaborateurs aux valeurs éthiques et responsables ;
- Renforcement de la cybersécurité dans la Caisse régionale ;
- Existence de modules et supports de formation sur la prévention et détection de la fraude ;
- Existence de dispositifs de protection et de détection visant à réaliser des tests de sécurité et des tests d'intrusion ;
- Mise en place d'un comité de pilotage RSE composé d'un membre de chacune des directions
- Mise en place d'un comité des parties prenantes
- Animation d'un modèle d'excellence relationnelle ;
- Accompagnement des associations de Loire-Atlantique et de Vendée proposant des solutions de conseil de recouvrement amiable et de gestion de budget ;
- Déploiement des offres « Impact Responsable » ;
- Développement du Fonds Atlantique Vendée Innovation ;
- Accompagnement et soutien à l'installation de professionnels ;
- Intégration des nouveaux embauchés ;
- Développement d'un projet de valorisation des encadrants de la Caisse régionale et la mise en place d'un plan d'animation annuel ;
- Déploiement de l'outil 365 Talents ;
- Mise en place d'outils d'écoute des collaborateurs ;
- Promotion d'un dialogue social riche ;
- Contribution au plan jeunesse ;
- Développement des relations avec les écoles ;
- Actions mises en place pour assurer un recrutement non discriminatoire ;
- Aide des agriculteurs dans leur quotidien en leur proposant des services et offres adaptés à leurs besoins ;
- Signature d'une charte avec les différentes instances qui accompagnent les exploitants : RÉAGIR, MSA, Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- Adaptation du parc immobilier ;
- Facilitation du covoiturage de ses collaborateurs ;
- Actions mises en place pour réduire la consommation de plastique ;
- Charte des Éco-gestes ;
- Accompagnement financier de l'association Rebond.

3.

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Exercice 2023

3.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil	76
3.1.1. Présentation du conseil	77
3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des Comités	93
3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur général	95
3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital	95
3.3 Modalités de participation à l'Assemblée générale	95

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1), le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux Assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel ATLANTIQUE VENDEE.

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 et art. L. 22-10-8 à L. 22-10-11)

3.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » infra.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- Aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- Aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,
- Aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- À la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et

suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,

- Aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- Ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

À titre d'exemples :

- Les Directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- Pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement national de la coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité bancaire européenne publiées en mars 2018. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales prend donc en considération cette nouvelle liste d'indicateurs d'indépendance.

3.1.1. Présentation du conseil

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires. Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration était composé de dix-neuf (19) membres (huit femmes et onze hommes), comme suit :

Nom Prénom	Date de naissance	Qualité	Profession	Année de première nomination	Date début mandat en cours et Année d'échéance du mandat en cours	Participation Comités spécialisés (membre)
JEANNEAU Luc	11/11/1961	Président	Chef d'entreprise Exploitant agricole	1993	29/03/2022 AG 2025	Nominations
BRUNET Michelle	12/09/1964	Vice-présidente	Conseillère régionale	2022	30/03/2023 AG 2026	Audit / Nominations
GAUTIER Gérard	02/05/1958	Vice-président	Retraité Exploitant agricole	2000	31/03/2021 AG 2024	Risques / Nominations
CHARTIER Alexandra	16/12/1973	Secrétaire	Conjoint collaborateur Entreprise artisanale	2014	30/03/2023 AG 2026	Nominations
MALLARD Roland	30/01/1964	Secrétaire adjoint	Chef d'entreprise Exploitant agricole	2009	30/03/2021 AG 2024	Risques (Président)
OLLIVIER Damien	21/01/1970	Secrétaire adjoint	Chef d'entreprise Exploitant agricole	2014	30/03/2023 AG 2026	Audit
BERNEDE Maryse	10/12/1982	Administrateur	Chef d'entreprise Exploitant agricole	2019	29/03/2022 AG 2025	Audit
BRUNELLE Martin	30/01/1987	Administrateur	Chef d'entreprise Exploitant agricole	2023	30/03/2023 AG 2026	Audit
CHAUVIN Loïc	14/11/1958	Administrateur	Retraité salarié	2011	30/03/2023 AG 2026	Audit
COUTANT Myriam	10/01/1962	Administrateur	Gestionnaire d'entreprise	2014	30/03/2023 AG 2026	Nominations (Présidente)
CROCQUEVIELLE-BARREAU Christine	07/04/1967	Administrateur	Adjoint à la mairie de Pornic	2022	29/03/2022 AG 2025	Risques
DELAVERGNE Florent	14/04/1977	Administrateur	Chef d'entreprise Expert-comptable Commissaire aux comptes	2020	30/03/2023 AG 2026	Audit (Président)
JOYAU Marc	01/01/1966	Administrateur	Professeur d'Université Droit Public	2013	29/03/2022 AG 2025	Risques
LE ROI Corinne	10/04/1971	Administrateur	Gestionnaire de Foncière	2022	29/03/2022 AG 2025	-
LELIÈVRE Sandrine	01/08/1977	Administrateur	Sans profession	2021	31/03/2021 AG 2024	Risques
LEMAITRE Mathieu	28/01/1981	Administrateur	Chef d'entreprise Boulangerie/pâtisserie	2023	30/03/2023 AG 2026	Risques
MÉNARD Philippe	01/02/1962	Administrateur	Chef d'entreprise Exploitant agricole	2016	29/03/2022 AG 2025	-
MOREL-BROCVIELLE Vanessa	23/10/1977	Administrateur	Professeur lycée agricole	2021	31/03/2021 AG 2024	Nominations
MOUSSET Raphaël	06/07/1976	Administrateur	Chef d'entreprise Secteur paramédical	2023	30/03/2023 AG 2026	-

Par ailleurs, assistent aux séances du Conseil d'administration, quatre salariés, membres du Comité Social Économique.

Mouvements au sein du Conseil d'administration de la Caisse régionale en 2022

Assemblée générale du 30 mars 2023					
Nom Prénom	Administrateurs sortants		Nouveau(x) candidat(s) au poste d'administrateur	Candidat cessant ses fonctions (limite âge statutaire)	Élus par l'Assemblée générale du 30 mars 2023
	Présentant leur candidature pour un nouveau mandat	Ne présentant pas leur candidature pour un nouveau mandat			
Madame Anne BLANCHE		X			
Madame Michelle BRUNET	X				Oui
Madame Alexandra CHARTIER	X				Oui
Monsieur Loïc CHAUVIN	X				Oui
Madame Myriam COUTANT	X				Oui
Monsieur Florent DELAVERGNE	X				Oui
Monsieur Patrick DESCAMPS				X	
Monsieur Guy MARQUET				X	
Monsieur Damien OLLIVIER	X				Oui
Monsieur Martin BRUNELLE			X		Oui
Monsieur Mathieu LEMAITRE			X		Oui
Monsieur Raphaël MOUSSET			X		Oui

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année, avec une limite d'âge de 65 ans, conformément aux dispositions des statuts de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration élit chaque année son Président et constitue son bureau dont est membre le Président du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration est composé comme suit :

Nom Prénom	Qualité
JEANNEAU Luc	Président
BRUNET Michelle	Vice-présidente
GAUTIER Gérard	Vice-président
CHARTIER Alexandra	Secrétaire
MALLARD Roland	Secrétaire adjoint
OLLIVIER Damien	Secrétaire adjoint

Enfin il convient de préciser que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées.

Ainsi, la Direction générale est assurée par une personne physique distincte de celle du Président, qui porte le titre de Directeur général : il s'agit de Madame Nicole GOURMELON qui a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2019.

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en Assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,

3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux)¹,
5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
6. L'absence de mandat au sein de la Direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en vigueur.

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêts :

- Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A. ;
- Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale,
- La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,

¹ En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné

- Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêts,
 - Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;
8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la Direction générale (Directeur général ou Directeur général adjoint) de ladite Caisse régionale ;
9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.
10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Concernant la diversité du Conseil d'administration

La Caisse régionale est depuis longtemps sensible à la diversification de son Conseil d'administration notamment en termes d'âge, de provenance géographique, d'activité professionnelle, de connaissance et d'expérience des administrateurs, de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

Le Conseil d'administration est par ailleurs attentif à la connaissance et l'implication des administrateurs sur l'ensemble du territoire de la Caisse régionale et à leur capacité à travailler ensemble.

Ces éléments permettent :

- De favoriser :
 - L'équilibre et la diversité dans la composition du Conseil d'administration,
 - La diversité et la complémentarité des compétences et des connaissances des membres qui le composent,
 - De bénéficier de points de vue et expériences variés pour lui permettre de répondre à ses missions et de prendre de décisions pertinentes
- De proposer des formations individuelles et collectives adaptées aux profils des administrateurs, à leur participation aux comités spécialisés du Conseil
- De favoriser la recherche de candidats aux profils et aux expériences variés pour enrichir collectivement le Conseil
- D'anticiper le renouvellement du Conseil d'administration.

La mise en œuvre de cette diversité se réalise par une recherche sur le territoire de la Caisse régionale de candidats au poste d'administrateur s'appuyant sur les Caisses locales affiliées.

Dans le cadre de ses missions d'identification des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, le Comité des nominations contribue et veille à cette recherche de diversité.

Ainsi, en 2023, il avait recommandé au Conseil d'administration la candidature de trois nouveaux administrateurs, Messieurs BRUNELLE, LEMAÎTRE et MOUSSET, élus par l'Assemblée générale le 30 mars 2023.

S'agissant de la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA. Il ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA.

Néanmoins, dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive, le Conseil d'administration, dans sa séance du 18 décembre 2015, suivant la recommandation de son Comité des nominations, avait décidé de retenir un objectif de 30 % de représentation des femmes au sein du Conseil d'administration d'ici aux AG 2017, puis de 40 % d'ici aux AG 2019.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration est composé de 42,10 % de femmes.

Politique de mixité

La Caisse régionale est sensible à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son Comité de direction et des instances dirigeantes.

Ainsi, en sa séance du 29 juin 2018, le Conseil d'administration a nommé Madame Nicole GOURMELON, Directrice générale de la Caisse régionale au 1^{er} janvier 2019.

Depuis, la Direction générale a nommé trois femmes, membres du Comité de direction

- Le 9 septembre 2019, Madame Élise ROUHET, en qualité de Directrice Data et pilotage de la transformation,
- Le 2 janvier 2021, Madame Sandrine FERMI, Directrice du développement humain et de la communication (depuis, Directrice des marchés de proximité et des assurances)
- Le 30 août 2021, Madame Marie-Agnès CHESNEAU, Directrice générale adjointe.

Le Comité de direction comprend quatre femmes sur l'exercice 2023 (soit 33 %).

La Caisse régionale a par ailleurs signé la charte de la diversité depuis 2012.

Cette démarche se traduit notamment par le respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et des principes de non-discrimination. La part des femmes au sein des cadres dirigeants est de 33,11 % (contre 66,89 % d'hommes) et elle est de 33,51 % parmi les instances dirigeantes (contre 66,49 % d'hommes).

Concernant la durée des mandats :

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année

Concernant le cumul des mandats :

En application des dispositions de l'article L.511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective, les administrateurs des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- Soit un mandat de Direction générale et deux mandats de membres de Conseil d'administration ou de surveillance,
- Soit, quatre mandats de membres de Conseil d'administration ou de surveillance.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent être pris en considération.

Les recommandations en matière de limitation de cumul des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale, lesquels par ailleurs, consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de la Caisse régionale, ce qui est démontré par le taux de présence des administrateurs tant en Conseil d'administration qu'en formation collective dispensée par la Caisse régionale.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément à l'article L 225-37-4 du Code de commerce, les mandats et fonctions exercés par le **Président, Monsieur Luc JEANNEAU**, durant l'exercice 2023 sont les suivants :

Mandats nationaux (Groupe Crédit Agricole)

- **ADICAM** : administrateur et membre du Comité d'audit
- **CAMCA Mutuelle** : administrateur et Président
- **CAMCA Courtage** : membre du comité de surveillance et Président
- **CAMCA Assurance et réassurance** : administrateur et Président
- **SAS Rue la Boétie** : administrateur
- **CACIB** : administrateur, membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations
- **SACAM Participations** : administrateur
- **SACAM Mutualisation** : membre du Conseil de gérance
- **Association des Présidents de Caisses régionales de Crédit Agricole** : administrateur

Mandats locaux (Groupe Crédit Agricole)

- **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée** : administrateur, Président
- **Association « Initiative Sociétaires Atlantique Vendée »** : administrateur et Président
- **Association « Espace Solidaire »** : membre
- **Caisse locale de Crédit Agricole de Noirmoutier** : administrateur.

Mandats locaux (hors Groupe Crédit Agricole)

- **EARL Les Lions** : gérant (activité professionnelle)
- **Coopérative agricole de Noirmoutier** : administrateur

Conformément à l'article L 225-37-4 du Code de commerce, les mandats et fonctions exercés par le **Directeur Général, Madame Nicole GOURMELON**, durant l'exercice 2023 sont les suivants :

Mandat local

- **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée** : Directrice générale

Mandats nationaux (Groupe Crédit Agricole)

- **Crédit Agricole SA** (société cotée) : administrateur et membre du comité stratégique
- **LCL** : administrateur
- **Crédit Agricole Consumer Finance** : administrateur, membre du Comité des risques et Présidente du Comité d'audit
- **Crédit Agricole Technologie et Services** : administrateur

Concernant la gestion des conflits d'intérêts :

Les administrateurs sont soumis au respect de règles de déontologie ayant pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et l'utilisation d'informations privilégiées ; ces règles strictes, concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des Administrateurs sur les titres émis par la Caisse régionale, ou émis par des clients de la Caisse régionale, leur sont rappelées à leur élection et à chaque fois qu'ils sont amenés à disposer d'informations non encore rendues publiques.

Les administrateurs sont sensibilisés et régulièrement informés des règles en matière de conflit d'intérêts. Il leur est rappelé :

- La primauté de l'intérêt social de la Caisse régionale ;
- L'obligation pour tout administrateur d'informer le Conseil d'administration ;
- De toute relation, d'ordre commercial, familial ou autre, qu'ils pourraient avoir en dehors de la Caisse régionale et qui pourrait influencer leur jugement ;
- De tout intérêt significatif qu'il pourrait avoir, directement, indirectement ou pour le compte de tiers, dans une opération, une affaire ou un projet affectant directement la Caisse régionale, des mandats qu'il détient dans d'autres sociétés, cotées ou non, de toute relation spéciale d'ordre personnel, commercial, familial ou autre qui pourrait influencer son jugement ;
- La conduite à tenir pour tout administrateur en situation de conflit d'intérêts, avéré ou potentiel à savoir : informer sans délai le Président du Conseil ou du Comité spécialisé auquel il participe, s'abstenir de prendre part aux travaux, aux débats et à la prise de décision par l'instance, en quittant la salle avant le début des travaux.

Par ailleurs, les administrateurs sont informés qu'ils doivent refuser de proposer ou accepter tout cadeau ou avantage qui pourrait les placer en situation de conflit d'intérêts.

Ces principes :

- Sont consignés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration (ainsi que ceux des comités spécialisés) et dans la Charte de l'administrateur de la Caisse régionale signés par tout administrateur de la Caisse régionale nouvellement élu par l'Assemblée générale ;
- Sont rappelés dans le code de conduite général applicable aux administrateurs adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 29 novembre 2019 (constituant une annexe à la Charte de l'administrateur) ;
- Sont précisés dans la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts applicable à la Caisse régionale révisée chaque année et présentée en Conseil d'administration ;
- Sont rappelés aux administrateurs dans le cadre de formations (notamment formation relative aux évolutions réglementaires de la conformité, dispensée aux administrateurs en 2023) ;
- Sont vérifiés par le Comité des nominations pour toute nouvelle candidature à la fonction d'administrateur ou toute demande de renouvellement de mandat.

Enfin le Comité des nominations s'assure de la bonne appropriation par chaque administrateur des règles en matière de gestion de conflits d'intérêts au moyen du questionnaire « Évaluation du Conseil d'administration ».

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les statuts de la Caisse régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale des sociétaires.

En application des dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et de leurs décrets d'application, la Caisse régionale nomme un réviseur coopératif. Après un premier exercice de révision en 2018, l'Assemblée générale du 30 mars 2023 a nommé la société PHF Conseils (Vertou) représentée par Monsieur Philippe FOURQUET agréé par l'arrêté du 7 juin 2022, qui exercera sa mission en 2024 au titre des cinq exercices précédents.

Dans le respect des dispositions prévues dans le cahier des charges de la révision coopérative pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives (adopté en séance du Conseil supérieur de la coopération le 3 octobre 2016), le réviseur coopératif procède à un examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse régionale et de ses Caisses locales au regard i) des principes coopératifs définis par la loi précitée et ii) des règles spécifiques de la Caisse régionale.

Lors de la précédente mission, le réviseur coopératif n'avait relevé aucun élément remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse régionale et de ses Caisses locales aux principes et règles de la coopération et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables, auxquels veillent le Conseil d'administration et la Direction générale.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Il représente la Caisse régionale devant tous tiers et administrations publiques et privées. À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire, les comptes annuels, et établit un rapport de gestion écrit. Il autorise tout retrait, transfert et aliénation de rentes et valeurs appartenant à la Caisse régionale.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau dont le Président. Sa composition est indiquée au 1.1 du présent rapport « Présentation du Conseil d'administration ».

Assemblées générales

Il convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion. Il statue sur les demandes de remboursement de parts sociales et les soumet à la ratification de l'Assemblée générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée générale sur toute demande précisant les sujets à inscrire à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Caisse régionale ayant le droit d'assister à la réunion.

Caisses locales

Le Conseil a, sur l'administration et la gestion des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale, des pouvoirs analogues à ceux confiés par l'article L. 512-38 du Code monétaire et financier, à Crédit Agricole S.A. sur les Caisses régionales.

Le Conseil d'administration détermine les modalités d'approba-

tion par la Caisse régionale des comptes des Caisses locales qui lui sont affiliées. Il agréé les nominations de Président de Conseil d'administration des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale.

Réunions

Statutairement, le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre. En pratique, il se réunit tous les mois (à l'exception du mois d'août).

Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Le Conseil d'administration s'est réuni douze fois au cours de l'année 2023. Le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 91 %, ce qui démontre l'implication et l'assiduité des administrateurs composant le Conseil d'administration.

Taux de présence des administrateurs présents au 31/12/2023

Administrateur	Taux (en %)
JEANNEAU Luc	100
BRUNET Michelle	100
GAUTIER Gérard	100
CHARTIER Alexandra	92
MALLARD Roland	100
OLLIVIER Damien	92
BERNEDE Maryse	83
BRUNELLE Martin (1)	78
CHAUVIN Loïc	100
COUTANT Myriam	100
CROCQUEVIEILLE-BARREAU Christine	100
DELAVERGNE Florent	100
JOYAU Marc	92
LE ROI Corinne	50
LELIEVRE Sandrine	92
LEMAITRE Mathieu (1)	89
MENARD Philippe	83
MOREL-BROCVIELLE Vanessa	83
MOUSSET Raphaël (1)	89

(1) Taux de présence calculé depuis l'élection par l'Assemblée générale de la Caisse régionale du 30 mars 2023

Les extraits ou copies des délibérations du Conseil d'administration sont certifiés conformes par le Président, un administrateur ou le Directeur général de la Caisse régionale.

Ordre du jour

L'ordre du jour du Conseil est établi par le Président en accord avec le Directeur général.

Les administrateurs sont informés de l'ordre du jour du Conseil d'administration une semaine avant la séance. Chacun peut consulter, sur sa propre tablette mise à disposition par la Caisse régionale tout au long du mandat :

- Les dossiers qui seront présentés, soit pour décision, soit pour information plusieurs jours avant la tenue du Conseil d'administration ;

- Les ressources, telles que les ordres du jour, les dossiers des différentes instances auxquelles ils participent (comités spécialisés), archives de documents de gouvernance de la Caisse régionale, calendrier...

Prêts aux administrateurs

En application de l'article L 512-38 du code monétaire et financier, les prêts consentis à des administrateurs de la Caisse régionale ou à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs communs avec elle ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale motivée des Conseils d'administration et doivent être autorisés par l'organe central du Crédit Agricole dans le premier cas ou communiqués à lui dans le second.

Lors de l'examen de la demande de prêt, les administrateurs concernés sortent de séance ; ils ne participent ni aux débats, ni aux délibérations.

L'endettement des administrateurs, à titre personnel et/ou professionnel fait l'objet d'un suivi régulier par la Caisse régionale et par Crédit Agricole SA.

Dossiers étudiés au cours de l'exercice 2023

En 2023, nombre de dossiers ont été soumis au Conseil d'administration, pour information ou pour décision.

Les comités spécialisés du Conseil d'administration (Comité d'audit, Comité des risques et comité de nominations) étudient les dossiers relevant de leur périmètre, présentent au Conseil d'administration qui suit leur tenue une synthèse des sujets étudiés et effectuent en cas de besoin, des recommandations auprès du Conseil. Le détail des missions de chacun des comités fait l'objet de développements dans la partie « 1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités » du présent rapport.

Les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration font l'objet d'une préparation préalable par le Bureau du Conseil d'administration.

Ont ainsi été étudiés au cours d'une ou plusieurs séances en 2023 :

À titre financier

- L'arrêté des comptes sociaux, consolidés et globalisés (comptes trimestriels, semestriels et annuels)
- Les résultats financiers
- L'approbation des comptes des Caisses locales
- La validation des budgets de la Caisse régionale
- Le suivi des limites financières
- Les participations financières de la Caisse régionale (stratégies, décisions de prises de participations (notamment dans des fonds de transition énergétique), d'augmentation ou de cession de participation - suivi des participations existantes)
- Les programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH
- L'activité foncière de la Caisse régionale et des fonds d'investissement
- L'évolution du portefeuille de titres de la Caisse régionale.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration est tenu informé à plusieurs reprises de la situation de trésorerie de la Caisse régionale, de sa situation financière et de ses engagements.

Les commissaires aux comptes participent aux réunions au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration, permettant ainsi aux administrateurs de poser toutes questions utiles.

Au titre des risques

- La validation des différentes politiques de la Caisse régionale (crédit, financière, risques opérationnels, recouvrement, externalisation...);

- Le suivi régulier des risques de crédit, financiers, opérationnels ;
- Le suivi des limites individuelles et collectives ;
- La validation des dépassements des limites individuelles ou de marché ;
- Le suivi des risques de contrepartie et des limites ;
- La validation du seuil de significativité des risques opérationnels 2023 ;
- La validation de la déclaration d'appétence aux risques 2023 et son actualisation ;
- La validation de la classification des risques ;
- L'examen du rapport du contrôle interne LAB-FT ;
- Les placements de fonds propres, les risques de liquidité, de taux, de contreparties ;
- La validation des rapports de contrôle interne et le suivi du contrôle interne ;
- L'information semestrielle de Contrôle interne ;
- La validation des chartes de contrôle interne.

Au titre de l'activité commerciale

- La présentation trimestrielle du suivi de l'activité commerciale de la Caisse régionale
- La validation annuelle des conditions générales de banques
- La validation du Plan Marketing Annuel, des ambitions et objectifs 2024

Au titre de la gouvernance

- L'organisation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale du 30 mars 2023 : la validation de l'ordre du jour, la proposition de trois nouveaux candidats à la fonction d'administrateur, la validation des projets de résolutions à l'Assemblée générale de la Caisse régionale, des différents rapports du Conseil d'administration soumis à l'Assemblée générale ;
- L'élection des membres du Bureau du Conseil d'administration ;
- La nomination des membres des comités spécialisés (audit, risques et nominations) ;
- La validation des vacances des administrateurs ;
- La validation des prêts à accorder aux administrateurs de la Caisse régionale, à titre personnel ou professionnel ;
- La nomination du Responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI) ;
- Le dispositif de rémunération des « personnels identifiés » de la Caisse régionale ;
- L'évolution du sociétariat ; la création de deux nouvelles Caisses locales sur les Sables d'Olonne ;
- La présentation du résultat du questionnaire complété par les administrateurs sur le fonctionnement du Conseil d'administration ;
- Le bilan des formations des administrateurs du Conseil d'administration ;
- L'animation des Caisses locales et du sociétariat.

Au titre de la RSE

- La présentation des indicateurs prioritaires RSE intégrés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) ;
 - La démarche Net Zéro Carbone ;
 - Le suivi des engagements du Groupe Crédit Agricole sur les risques climatiques et environnementaux et les 13 attentes de la Banque Centrale Européenne ;
 - Le suivi de la stratégie RSE de la Caisse régionale.
- Le Conseil d'administration a par ailleurs été tenu informé des sujets suivants :
- La taxe apprentissage ;
 - L'avancement du projet de l'entreprise.

À chaque début de séance, pour enrichir les compétences des administrateurs, leur connaissance du Groupe, de l'environnement économique des banques, le Président et le Directeur général présentent aux administrateurs les actualités portant notamment sur le Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale et son territoire.

En 2023, le Bureau du Conseil d'administration s'est réuni à 11 reprises.

Le taux de participation de ses membres présents au 31 décembre 2023 a été en moyenne de 88 %. Ainsi que précisé supra, cette instance assure la préparation des dossiers soumis pour information ou pour décision du Conseil d'administration.

Les administrateurs se réunissent à plusieurs reprises au cours de l'année sans la présence des dirigeants effectifs de la Caisse régionale. Par ailleurs, les comités d'audit, des risques et des nominations organisent chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants effectifs et des commissaires aux comptes.

Les administrateurs

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année. Cette même Assemblée générale est souveraine pour décider de la modification des statuts de la Caisse régionale.

Sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a adopté, le 25 novembre 2016, une charte de l'administrateur de la Caisse régionale régulièrement enrichie depuis.

Chaque administrateur signe la charte de l'administrateur de la Caisse régionale lors de sa nomination et s'engage notamment à :

- Servir l'intérêt de la Caisse régionale (considéré au regard des sociétaires, de la clientèle et du personnel) ;
- Respecter les lois et statuts, agir avec indépendance, intégrité, loyauté, professionnalisme, implication et efficacité ;
- Éviter et/ou informer le Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts...

De même, chaque administrateur de la Caisse régionale - également administrateur d'une Caisse locale - se voit remettre la charte de l'administrateur de Caisse locale fixant notamment les engagements de l'administrateur et rappelant ses obligations en matière de discrétion, de confidentialité et de respect du secret professionnel.

Le Conseil d'administration s'est doté en 2016 d'un règlement intérieur, plusieurs fois révisé lequel :

- Détermine les modalités de son fonctionnement et celles relatives à l'organisation de ses travaux ;
- Précise les obligations des administrateurs en matière de conflits d'intérêts, de diligence, de discrétion et de secret professionnel ;
- Rappelle les impératifs en matière de cumul des mandats et l'engagement de l'administrateur à consacrer un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions d'administrateur au sein de la Caisse régionale ;
- Précise les engagements des administrateurs en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption ainsi que leurs obligations en matière de représentation d'intérêts ;
- Consacre un chapitre à la définition des informations privilégiées, détaille les obligations des administrateurs en cas de détention d'une telle information, ainsi que celles qui sont les leurs en matière de transparence des transactions effectuées par eux sur leurs titres.

À ce titre, il est ici rappelé que les administrateurs sont informés des fenêtres d'autorisation d'opérer sur le Certificat Coopératif

d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale. Les nouveaux administrateurs le sont dès leur prise de fonction par le responsable conformité, lequel leur précise les règles qui s'imposent à eux en leur qualité d'initié permanent sur le CCI de la Caisse régionale et des sociétés cotées de la Caisse régionale.

Il convient enfin de préciser que les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil d'administration. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Par ailleurs, tant le règlement intérieur du Conseil d'administration que la charte de l'administrateur tiennent compte des principes édictés par la charte éthique Groupe Crédit Agricole applicables notamment aux administrateurs et relatifs à l'exigence d'un comportement éthique : professionnalisme et compétence, conduite responsable, confidentialité et intégrité des informations, préventions des conflits d'intérêts, vigilance.

De par l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'administration est informé des règles de déontologie applicables aux administrateurs.

Par ailleurs, chaque administrateur suit des formations internes ou externes visant à renforcer sa compétence (cf. paragraphe suivant).

Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'administration veille à l'équilibre de sa composition, à la qualité de son organisation et son fonctionnement, à la bonne préparation de ses travaux, à la contribution effective de chaque membre du fait de sa compétence et de son implication, pour assurer au mieux ses missions. Il s'interroge sur l'adéquation de ses tâches par rapport à son fonctionnement. En 2023, dans un but d'amélioration continue de sa composition, de son fonctionnement et ceux de ses comités, de leur capacité à prendre en considération les questions importantes, le Conseil d'administration a poursuivi ses réflexions.

Le Comité des nominations de la Caisse régionale a évalué en 2023 les connaissances, compétences et l'expérience, tant individuellement que collectivement, des membres du Conseil d'administration.

Les recommandations du Comité des nominations émises à la suite de ces évaluations, ont été partagées au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Le Comité des nominations s'attache à identifier les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il se réfère aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.).

Il suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes.

A l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.

Le cas échéant, sur proposition du Comité des nominations, le

Conseil d'administration a arrêté un plan de formation individuelle et collective permettant aux membres du Conseil de développer des compétences dans les domaines requis.

Conventions « réglementées »

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du code monétaire et financier, toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et notamment l'un de ses administrateurs, le Directeur général a été soumise à l'autorisation préalable, motivée, du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles ces personnes sont indirectement intéressées et des conventions intervenues entre la Caisse régionale et une entreprise, si notamment l'un des administrateurs, le Directeur général de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

La personne concernée est tenue d'informer le Conseil d'administration dès qu'elle a connaissance d'une convention à laquelle l'article L. 225-38 est applicable et ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le président du Conseil d'administration donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée générale.

Les commissaires aux comptes présenteront, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes, qui statue sur ce rapport.

Cette procédure n'est applicable ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil d'administration et communiquées aux commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial

1. Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse régionale et une filiale de la Caisse

1.1 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses locales :

1.1.1 - Souscription par les Caisses locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse régionale (placement de la trésorerie des Caisses locales - catégorie Fonds propres) pour un montant de 224 539 000,00 euros rémunérés au taux plafond admis fiscalement.

1.1.2 - Révision du taux de rémunération des NEU-MTN permettant aux Caisses locales de servir les intérêts aux Parts Sociales tel que proposé par la Caisse régionale au taux de 3,05 %.

1.1.3 - Souscription par la Caisse locale de Chaillé les Marais de 509 parts sociales émises par la Caisse régionale Atlantique Vendée, au prix unitaire de 15,25 €, soit un montant total de 7 762,25 €.

1.2 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et Crédit Agricole SA :

1.2.1 - Convention de groupe TVA Crédit Agricole

1.2.2 - Convention de partenariat stratégique exclusif de nature

commerciale, industrielle et capitalistique entre le Groupe Crédit Agricole (en ce compris la Caisse régionale) et le groupe Worldline, dans le domaine des services monétiques d'acquisition et d'acceptation à destination des clients commerçants des Entités du Groupe Crédit Agricole français et étrangers en France

1.2.3 - Avenant à convention cadre de définitions et d'interprétation de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH et Crédit Agricole Home Loan SFH liée à l'opération d'augmentation des programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH et de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH relative à l'augmentation du montant maximum des programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH afin de le porter de 40 milliards d'euros à 50 milliards d'euros, et Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH afin de le porter de 82 milliards d'euros à 120 milliards d'euros.

1.3 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et La SAS Rue la Boétie

1.3.1 - Convention d'avance en compte courant entre la Caisse régionale et la SAS Rue la Boétie, pour un montant de 30 932 048,50 euros pour permettre à la SAS Rue la Boétie de financer un nouveau programme d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. (CASA).

2 - Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023

2.1 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les associations « Espace Solidaire » et/ou « ISAV » :

2.1.1 - Versement de subventions : la Caisse régionale a procédé en 2023 au versement d'une subvention au profit de l'association « Espace Solidaire » pour un montant total de 8 000,00 €.

2.1.2 - Prestations de services comptable et administratif : la comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Associations « ISAV » et « Espace Solidaire » sont assurés respectivement par les services Comptabilité générale, Juridique et Vie mutualiste de la Caisse régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée à titre gratuit.

2.1.3 - Mise à disposition de moyens humains et matériels : pour la réalisation de son objet social, la CRCAM Atlantique Vendée met à disposition de l'association « Espace Solidaire », à titre gratuit, 4 salariés ainsi que les locaux.

2.2 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses locales :

2.2.1 - Appliquer un taux plancher à 0 % sur la rémunération des DAV des Caisses locales au cas où le taux utilisé (TAM du mois de décembre N-1) est négatif : le Conseil d'administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse régionale à rémunérer les DAV des Caisses locales, ouverts dans les livres de la Caisse régionale, au taux plancher de 0 % dans le cas où le taux utilisé, le TAM (Taux Annuel Monétaire) du mois de décembre de l'année précédente, présenterait un taux négatif.

Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses locales ont bénéficié du taux plancher de 0 % sur l'ensemble de l'année 2023.

2.2.2 - Prestations de services comptable et administratif : la comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Caisses locales sont assurés respectivement par les services Comptabilité générale, Juridique et Vie mutualiste de la

Caisse régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et justifient l'émission d'une facturation courant 2023 pour un total de 7 770,00 € hors taxes.

2.2.3 - Remboursement anticipé total des NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2021 et partiellement pour ceux émis en 2022.

2.3 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Directeur général : convention de suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON, Directeur général à compter du 1^{er} janvier 2019, fixation de sa rémunération (conforme aux recommandations de la commission nationale des rémunérations) et modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite du Directeur général (applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales, soumise au respect de conditions).

2.4 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et CAMCA Assurance : convention cadre d'accord de cautionnement relative à la définition des conditions dans lesquelles CAMCA Assurance accepte de délivrer sa garantie financière « caution habitat » pour le remboursement des prêts que consent la Caisse régionale à ses clients emprunteurs.

2.5 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et La SAS Rue la Boétie :

2.5.1 - Avance en comptes courants d'associés en 2020 pour un montant de 35 076 851,36 euros (rémunérée au taux de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. avec un taux plancher à 0 %). Dans ce cadre, remboursement du solde de l'avance en compte courant le 22 juin 2023 par la SAS Rue la Boétie, soldant l'avance et la convention en 2023.

2.5.2 - Avance en comptes courants d'associés en 2022 pour un montant de 30 946 700,00 euros pour permettre à la SAS Rue la Boétie de financer l'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. (CASA). Dans ce cadre, remboursement intégral de l'avance accordée, en date du 07 juin 2023, suite à la souscription de 2 237 648 actions de la SAS Rue la Boétie pour un montant total de 30 946 671,84 euros par compensation avec l'avance en compte courant.

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales en matière de conventions réglementées et ainsi, conformément aux dispositions légales, les personnes concernées par ces conventions ont été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ont pas pris part au vote ; par ailleurs, la liste de ces conventions a été transmise aux commissaires aux comptes de la Caisse régionale qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée générale du 28 mars 2024.

Code de gouvernement d'entreprise Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme

cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale par ailleurs investie de prérogatives d'organe central. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs généraux des Caisses régionales.

Les dirigeants, agréés par la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et les deux Directeurs généraux adjoints.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leur sont affiliées.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs généraux des Caisses régionales sont nommés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit aussi avoir exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. après avis de son Conseil d'administration.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code Afep/Medef révisé, inapplicables à la Caisse régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement (CCI) est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF tel qu'actualisé en décembre 2022.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>La représentation des actionnaires salariés et des salariés</p> <p>9.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.</p> <p>9.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au Conseil d'administration¹, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.</p> <p>9.3 Sous réserve des dispositions légales qui leur sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.</p>	<p>La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de commerce.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Économique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.</p> <p>Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.</p>
<p>Les administrateurs indépendants</p> <p>10.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :</p> <p>10.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (...) - (...) administrateur d'une société que la société consolide.</p> <p>10.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil² : - significatif de la société ou de son groupe, - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (...)</p> <p>10.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.</p>	<p>Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> <p>Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.</p> <p>Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale.</p> <p>Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.</p> <p>En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 10.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.</p> <p>Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soient pérennes et de qualité.</p> <p>Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.</p> <p>L'administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen du Conseil d'administration de la Caisse régionale et par une procédure de communication ou d'autorisation à/par l'organe central.</p> <p>L'indépendance des administrateurs de Caisses régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.</p>

¹ Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au Conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

² Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>La formation des administrateurs</p> <p>14.3 Les administrateurs représentant les salariés¹ ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (cf. 9.2 ci-dessus).</p>
<p>La durée des fonctions des administrateurs</p> <p>15.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.</p>	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque administrateur, son genre, la date de début et d'expiration du mandat en cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités spécialisés, les mandats exercés au sein du Groupe Crédit Agricole.</p>
<p>18. Le comité en charge des nominations :</p> <p>Composition :</p> <p>18.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants</p>	<p>Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif.</p>
<p>19. Le comité en charge des rémunérations</p> <p>19.1 Composition</p> <p>Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.</p> <p>19.2 Attributions</p> <p>Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du Conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs.</p> <p>Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux. À cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p> <p>19.3 Modalités de fonctionnement</p> <p>Lors de la présentation du compte rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci</p>	<p>Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'Organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs généraux de Caisses régionales, de la Convention collective nationale des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur, ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (« la Commission Nationale de Rémunération »), les Conseils d'administration de Caisses régionales ont délégué depuis 2011 à la Commission Nationale de Rémunération le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations.</p> <p>La Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois Présidents de Caisses régionales, le Directeur général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales, - Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales, - l'Inspectrice Générale Groupe - Et le Directeur général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales. <p>Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.</p> <p>Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par la Commission Nationale de Rémunération et les Conseils d'administration de Caisses régionales pour ce qui concerne les Directeurs généraux de Caisses régionales ; et - Par l'Assemblée générale et les Conseils d'administration pour les Présidents et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 22). <p>La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'Organe central prises sur avis de la Commission.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve notamment la rémunération fixe et variable du Directeur général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur général de Crédit Agricole SA.</p>

¹ Article L.225-30-2 du Code de commerce

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>21. La déontologie de l'administrateur</p> <p>- (...) avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont ce conseil s'est doté. (...)</p> <p>- (...) l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...)</p>	<p>Une fois élu, le nouvel administrateur se voit remettre une copie du règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités de la Caisse régionale et signe une charte sur les missions, les droits et les devoirs de l'administrateur de la Caisse régionale.</p> <p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.</p>
<p>22. La rémunération des administrateurs</p> <p>22.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'Assemblée générale, est arrêté par le Conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.</p> <p>22.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions réglementées.</p> <p>22.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.</p> <p>22.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>	<p>La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. L'Assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au Conseil d'administration.</p> <p>En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme d'indemnité forfaitaire ou de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.</p>
<p>23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social</p> <p>23.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.</p> <p>23.2 Cette recommandation s'applique aux Président, Président-Directeur général, Directeur général, dans les sociétés à Conseil d'administration (...)</p> <p>* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence</p>	<p>La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur général.</p> <p>À l'occasion de la nomination de Madame Nicole GOURMELON en qualité de Directeur général de la Caisse régionale à compter du 1^{er} janvier 2019, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation d'une convention de transfert et de suspension de son contrat de travail de Directeur général adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur général conformément à la procédure de contrôle des conventions réglementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.</p>
<p>24. L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'opérations ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.</p>

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>26. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>26.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs</p> <p>(...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (...)</p> <p>26.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (...) <p>26.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>25.5.1 Dispositions générales</p> <p>(...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à leur approbation. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.</p> <p>Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (...)</p>	<p>En début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale conditionne le versement de la rémunération variable individuelle du Directeur général à la réalisation d'éléments de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers.</p> <p>La rémunération variable individuelle du Directeur général est approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier) et après la tenue de l'Assemblée générale ordinaire de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.</p> <p>Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.</p> <p>S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ; - Les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer au § « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux » dudit rapport). <p>Le Directeur général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation de son mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite.</p>
<p>26.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux</p>	<p>Se référer au § « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs généraux).</p>
<p>26.2 Information annuelle</p> <p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre, établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux.</p> <p>Ce chapitre prévoit une présentation détaillée de la politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette présentation doit indiquer la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ; - Les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments de détermination de cette rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leurs poids respectifs et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ; - (...) le montant global et individuel des rémunérations versées aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des rémunérations allouées le cas échéant à l'équipe de Direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe. 	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les informations citées ci-contre au § « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Président de Caisse régionale

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité fait l'objet d'une recommandation annuelle établie par la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui n'a pas de caractère obligatoire. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 7 839 €.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé applicable à l'ensemble des Présidents de Caisses régionales, sous réserve de remplir des conditions d'éligibilité, et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Le Directeur général de Caisse régionale

Le statut de Directeur général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Description des règles d'attribution des rémunérations variables annuelles individuelles des Directeurs généraux

Les rémunérations variables individuelles des Directeurs généraux de Caisses régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation de chaque Conseil d'administration de Caisse régionale après accord du Directeur général de Crédit Agricole S.A sur avis de la Commission Nationale de Rémunération.

La rémunération variable des Directeurs généraux est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, ne pouvant excéder 45 % de celle-ci, conformément aux règles collectives. Cette rémunération variable est déterminée dans les conditions prévues par les accords collectifs et soumises à des critères de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, dont notamment la contribution du Directeur général au développement de la Caisse régionale ou au développement du Groupe Crédit Agricole, et l'absence de comportements à risques ou contraires à l'éthique. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation de la rémunération variable annuelle individuelle du Directeur général, par le Conseil d'administration intervient après la tenue de l'Assemblée générale annuelle de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

Conformément à la réglementation CRD V, le dispositif d'encadrement des rémunérations variables individuelles des « personnels identifiés » de Caisses régionales, dont les Directeurs généraux, conduit à respecter les principes suivants :

- La composante variable de la rémunération individuelle ne peut pas excéder 100 % de la composante fixe ;
- Les rémunérations variables individuelles garanties sont interdites ;
- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition

de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention.

Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques ;

- 50 % de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale d'appartenance par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Rémunérations individuelles versées au Directeur général de la Caisse régionale en 2023

La rémunération totale versée au Directeur général de la Caisse régionale en 2023, est de 484 599 €.

Elle se compose :

- D'une rémunération fixe de 359 492 € (prorata temporis le cas échéant)
- D'une rémunération variable, de 95 430 € (correspondant à 60 % de la rémunération variable 2022 versés en 2023) et de 29 677 € correspondant aux sommes de rémunération variable versées au titre des exercices précédents (rémunérations variables différées).

En outre, le Directeur général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs généraux

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés, entraînant une cristallisation des droits au 31 décembre 2019 de ce régime de retraite.

Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020.

Les droits afférents au régime applicable jusqu'au 31 décembre 2019 ont été cristallisés au niveau atteint au bénéfice de l'ensemble des cadres de direction. Le versement des rentes reste soumis aux conditions prévues par l'ancien régime, sans aucune modification.

Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 au bénéfice des cadres de direction en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019.

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs, sont :

- Un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts, ce système prend la forme d'un contrat d'assurance-vie de type épargne-retraite, destiné à compléter les droits à retraite.
- Un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Les droits issus de ce régime seront définitivement acquis annuellement.

Chaque Directeur général se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle :

- Si le Directeur général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45 % conformément au code AFEP-MEDEF) alors il n'est pas éligible au nouveau dispositif de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.
- Si le Directeur général dispose d'un taux de cristallisation des droits dans l'ancien régime, inférieur au niveau maximal précité (45 % conformément au code AFEP-MEDEF), il est éligible à l'ancien régime et au nouveau dispositif. Les droits acquis annuellement au titre du nouveau dispositif viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. La totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45 % prévu dans l'ancien régime.
- Si le Directeur général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il est uniquement éligible au nouveau dispositif.

Les Directeurs généraux ne peuvent bénéficier des droits de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. En effet, ce régime de retraite spécifique n'ouvre pas de

droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75 % par année d'ancienneté de cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45 % pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau dispositif de retraite supplémentaire est de 63 ans.

Le régime de retraite supplémentaire relevant des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances prévoit un taux d'acquisition annuel progressif et est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). Une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Ce régime de retraite supplémentaire est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du Code général des impôts. Cet article 82 du Code de la sécurité sociale prévoit, pour un Directeur général, un taux de cotisation annuelle de 15 % du salaire de référence défini par l'accord portant création de ce régime.

Lorsque le Directeur général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse régionale, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Président : Monsieur Luc JEANNEAU				
Rémunérations fixes (1)	86 220 €	86 220 €	94 068 €	94 068 €
Rémunérations variables totales	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et non indexées	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables différées et conditionnelles	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

⁽¹⁾ Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (*)	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Directeur général : Madame Nicole GOURMELON				
Rémunérations fixes (1)	-	344 093 €	359 492 €	359 492 €
Rémunérations variables totales	Somme des lignes RV ci-dessous	Somme des lignes RV ci-dessous	125 108 €	125 108 €
Rémunérations variables non différées et non indexées	30% de la RV 2022 versée en avril 2023	88 433 € 60% de la RV 2021 versée en avril 2022	30% RV 2023 versée en avril 2024 - non disponible à date	47 212 € 30% RV 2022 versée en avril 2023
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	30% de la RV 2022 indexée versée en avril 2023		30% RV 2023 versée en octobre 2024 - non disponible à date	48 219 € 30% de la RV 2022 indexée versée en octobre 2023
Rémunérations variables différées et conditionnelles	40% de la RV 2022	13 931 € 2 ^e tiers de la RV 2019 1 ^{er} tiers de la RV 2020	40% de la RV 2023 - non disponible à date	29 677 € 3 ^e tiers de la RV 2019 2 ^e tiers de la RV 2020 1 ^{er} quart de la RV 2021 Montants indexés
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	-	Logement et véhicule de fonction	-	Logement et véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur général de Caisse régionale venant compenser la rémunération collective des salariés

(*) Montants non communiqués car non encore approuvés par l'organe central et par le Conseil d'administration de la Caisse régionale

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président Luc JEANNEAU - Date début Mandat : 1 ^{er} avril 2011 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 2025		Non	Oui (2)			Non		Non
Directeur Général Nicole GOURMELON - Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 1 ^{er} janvier 2019		Non (3)	Oui		Oui (4)			Non

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

(4) Indemnité de fin de carrière.

3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des Comités

Le Comité des nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des nominations (séance du Conseil d'administration du 13 avril 2015).

Composition

Le Comité des nominations est composé de 6 administrateurs de la Caisse régionale, dont le Président dudit comité.

Le Président ainsi que les membres du comité sont désignés par le Conseil d'administration pour une durée correspondant à la durée de leur mandat respectif.

À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations d'administrateur.

Missions

Le Comité des nominations :

- Identifie et recommande au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale,
- Évalue l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs (publicité requise),
- Précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,
- Évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- Évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- Examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière.

Dans l'exercice de ses missions, le Comité des nominations s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Le Comité des nominations, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'administration de ses travaux après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité des nominations s'est réuni 4 fois en 2023.

En 2023, le comité a notamment :

- Recommandé la candidature de Messieurs Martin BRUNELLE, Mathieu LEMAÎTRE et Raphaël MOUSSET à la fonction d'administrateur de la Caisse régionale (*nommés par l'Assemblée générale du 30 mars 2023*) ;
- Préparé, et adressé aux administrateurs un questionnaire portant sur les travaux du Conseil, son organisation, sa taille, sa diversité, son information, sa compétence (collectivement et individuellement), son efficacité, ses comités spécialisés ; il a procédé à l'analyse des réponses et recommandations à proposer au Conseil d'administration ;
- Effectué un suivi des formations (y compris réglementaires) réalisées par les membres du Conseil d'administration et en a proposé d'autres, notamment collectives ;
- Préparé le renouvellement du Conseil d'administration en vue de l'Assemblée générale du 28 mars 2024.

Le Comité des risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des risques (séance du Conseil d'administration du 13 avril 2015).

Composition

Le Comité des risques est composé de 6 administrateurs, dont le Président dudit Comité.

Le Président ainsi que les membres du comité sont désignés par le Conseil d'administration pour une durée correspondant à la durée de leur mandat respectif.

À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations d'administrateur.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'administration, mandataire social, les membres de la Direction générale de la Caisse régionale (dont les dirigeants effectifs) ne peuvent siéger au Comité des risques en qualité de membres.

Missions

Le Comité des risques est notamment chargé :

- De conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence globale en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- D'assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'examiner dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques ; lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.
- D'examiner (sans préjudice des attributions du Comité des rémunérations) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de la Caisse régionale sont compatibles avec sa situation au regard des risques auquel elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Comité des risques, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité des risques s'est réuni cinq fois en 2023.

En plus des sujets récurrents relevant de suivi des risques (risques de crédits, coût du risque, limites crédit, financières, risques opérationnels, risques informatiques, risques physiques, indicateurs d'appétence, classification des risques, résultats de contrôles), le comité a notamment procédé au cours de l'une ou plusieurs de ses séances, à l'analyse des sujets suivants ainsi répartis :

- Au titre des documents factuels : rapport annuel et information semestrielle du contrôle interne, chartes de contrôle interne et contrôle périodique, politique financière, politique crédits, politique de recouvrement, actualisation des autres politiques, déclaration d'appétence aux risques ;
- Au titre de l'évolution de dispositifs : qualité des données (BCBS 239), LCB-FT sur les Personnes Politiquement Exposées (PPE), Recouvrement, Prestations de Services Externalisées Essentielles (PSEE) / Prestations Critiques ou Importantes (PCI) ;
- Au titre des dispositifs de conformité : sanctions internationales (dont bilan du programme OFAC), risque de conduite, risque de modèle, lutte contre la corruption, gouvernance produits ;
- Au titre de la réglementation et des ratios bâlois : mesure du capital interne ICAAP quantitatif, synthèse de la notation « Grande Clientèle », Reporting Forbearance, analyse des risques sur le marché des professionnels de l'immobilier, analyse du secteur des constructeurs de maisons individuelles, financements à effet de levier ;
- Au titre des thématiques du contrôle périodique : le plan d'audit et résultats des missions d'audit ;
- Au titre du devoir d'alerte : suivi des alertes significatives et dysfonctionnements, bilan des réclamations et dysfonctionnements.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit est composé de 6 administrateurs de la Caisse régionale disposant de connaissances et de compétences adaptées à leur mission, nommés par le Conseil d'administration pour une durée correspondant à celle de leur mandat respectif. Le Président du comité a été désigné nommé par ce dernier. À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations en la matière.

Le Comité d'audit est par ailleurs régi par un règlement intérieur validé par le Conseil d'administration.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'administration, mandataire social, les membres de la Direction générale de la Caisse régionale (dont les dirigeants effectifs) ne peuvent siéger au Comité d'audit en qualité de membres.

Missions

L.823-19 du Code de commerce :

« [...] Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

4° Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;

5° Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;

7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

À noter que dans la Caisse régionale, établissement dit significatif, la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève de la compétence du Comité des risques.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats),
- Du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les commissaires aux comptes,
- De l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2023, à l'initiative de son Président, pour notamment étudier les sujets suivants :

- Chaque trimestre, examen de la proposition d'arrêté des comptes (comptes annuels, sociaux et consolidés (avec la participation des commissaires aux comptes pour les arrêts semestriel et annuel)) ;
- Suivi des résultats des contrôles comptables et financiers ;
- Examen des conventions réglementées.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'administration.

Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans les domaines suivants :

Distribution du crédit :

Le Directeur général dispose, avec la faculté de substituer, dans la limite inférieure des pouvoirs accordés aux Comités des prêts, des pouvoirs lui permettant de décider de l'attribution des crédits, à l'exclusion de ceux accordés à lui-même, aux membres de sa famille, aux administrateurs de la Caisse régionale, aux personnes morales dont le ou les dirigeant(s) sont administrateurs de la Caisse régionale, et aux personnes morales dans lesquelles le Directeur général ou la Caisse régionale est associé ou actionnaire.

Pour ces exclusions, le Conseil d'administration est seul compétent.

Prise de participations :

Le Conseil d'administration est seul compétent pour engager les fonds propres de la Caisse régionale sous forme de prise de participations.

Détermination du budget de fonctionnement et d'investissement de la Caisse régionale :

Le Directeur général détermine les budgets de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Caisse régionale, préalablement soumis à autorisation du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration décide des programmes d'investissement immobiliers de la Caisse régionale.

3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

La Caisse régionale, société à capital variable, n'est pas concernée par cette réglementation (L 225-129-1 et L 225-129-2 et suivants du Code de commerce).

3.3 Modalités de participation à l'Assemblée générale

Les modalités de participation à l'Assemblée générale sont indiquées dans les statuts de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions s'appliquent à tous. L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts au dernier jour du mois qui précède la convocation (article 24).

Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion ; l'avis de convocation mentionne l'ordre du jour, lequel est arrêté par le Conseil d'administration et les modalités de vote (articles 25 et 26).

Chaque sociétaire personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la

personne morale sociétaire pourra ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de 1000 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de 2 voix en tout. Le représentant de cette société coopérative pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

Enfin, chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre sociétaire de son choix ; le mandataire disposera d'un nombre de voix limité, statutairement défini (article 28)

Le Président du Conseil d'administration

4.

Rapport de gestion

Examen de la situation financière et du résultat 2023

4.1 La situation économique	98	4.5 Autres filiales et participations	111
4.1.1 Environnement Économique et financier global.....	98	4.5.1 Filiales non consolidées	111
4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché	100	4.5.2 Participations.....	111
4.1.3 Activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée au cours de l'exercice.....	101	4.6 Tableau des cinq derniers exercices	112
4.1.4 Les faits marquants.....	102	4.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée	112
4.2 Analyse des comptes consolidés	104	4.7.1 Événements postérieurs à la clôture	112
4.2.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole.....	104	4.7.2 Les perspectives 2024	112
4.2.2 Présentation du groupe du Crédit Agricole Atlantique Vendée	105	4.8 Informations diverses	113
4.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée	106	4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière.....	113
4.2.4 Résultats consolidés	106	4.8.2 Informations sur les délais de paiement.....	114
4.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres	107	4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée générale du 30/03/2023.....	115
4.2.6 Activité et résultat des filiales.....	108	4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs.....	116
4.3 Analyse des comptes individuels	109	4.8.5 Charges fiscalement non déductibles	116
4.3.1 Résultat financier sur base individuelle	109	4.8.6 Rémunération des dirigeants.....	116
4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle.....	109	4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux.....	116
4.3.3 Hors Bilan sur base individuelle	110	4.8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique.....	116
4.4 Capital social et sa rémunération	111	4.8.9 Activité en matière de recherche et développement	116
4.4.1 Les parts sociales.....	111	4.8.10 Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes.....	116
4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés	111	4.8.11 Calendrier 2024 des publications prévisionnelles des résultats	116
4.4.3 Les certificats coopératifs d'investissement.....	111		

4.1 La situation économique

4.1.1 Environnement Économique et financier global

Rétrospective 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversement sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux **États-Unis**, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du Président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1 %), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9 % puis 3,3 % en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5 % en 2023 (après 1,9 % en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2 % en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4 % au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4 % sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5 % un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9 % sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7 % un an auparavant). L'évolution de l'indice des *Personal Consumption Expenditure*, référence suivie par la Réserve fédérale¹ a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la **zone euro**, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement

repliée (passant de 9,2 % en décembre 2022 à 2,9 % en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9 % en décembre 2023 contre 6,9 % un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3^e trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1 % au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (-0,4 % sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1 %), plus nette de la France (0,6 %) et surtout de l'Espagne (1,8 %). Après un 4^e trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5 % en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9 % en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux États-Unis et moins déprimé que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2 %, les **grandes banques** centrales sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des fed funds de 425 points de base en 2022 à (4,25 % ; 4,50 %), la **Réserve fédérale** a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50 % en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la BCE a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50 % et 4 % à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achats d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la **BCE** a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les **marchés obligataires**, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). À la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa produc-

¹ Publié avec les comptes nationaux, l'indice des *Personal Consumption Expenditure* mesure les prix des biens et services achetés par les ménages. En 2023, il a augmenté de 2,7 % au 4^e trimestre (sur 12 mois) et de 3,7 % en moyenne (après 6,5 % en 2022). Hors énergie et alimentation, le « core PCE » (ou sous-jacent) a progressé de 3,2 % au 4^e trimestre 2023 (sur 12 mois) et de 4,1 % en moyenne (après 5,2 % en 2023).

tion) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (Treasuries) à 2 ans (4,25 % fin décembre 2023) et 10 ans (3,90 %) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60 % et 3,95 %, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90 % et 2,45 % (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le Bund atteignait environ 2 % soit un repli de près de 40 points de base sur un an. Au cours de l'année, si le spread offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les **marchés actions** ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 +24 %, Eurostoxx 50 + 17 %, CAC 40 +14 %). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3 %) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7 %) et le yuan (+5 %).

Perspectives 2024

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers qui pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux **États-Unis**, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3 % au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4 % et une inflation sous-jacente à 2,7 % fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6 % après 2,5 % en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5 % en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En **zone euro**, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de crois-

sance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au déclin de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9 % en 2024 et 1,8 % en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1 % en 2024 et 1,3 % en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7 % en 2024 et 6,6 % en 2025, après 6,6 % en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7 % en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4 %. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait respectivement 2,8 % et 2,5 % en 2024 et 2025. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la **France**, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025), contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9 % en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1 % et 1,3 % en 2024 et 2025.

En **Chine**, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5 % et 5 %. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une

approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5 %, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4 %.

En termes de **politique monétaire**, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux États-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE (*Personal Consumption Expenditure*) passer durablement sous 3 % avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation à disparaître, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2 %. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux **États-Unis**, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des Fed funds à 5 % fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50 % fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la **BCE**, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50 %, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75 % et 2,50 %, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre **scénario de taux d'intérêt longs** est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4 % fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60 % alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30 % en France et 4,60 % en Italie.

4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Partenaire bancaire, assureur, et acteur immobilier majeur du territoire, le **Crédit Agricole Atlantique Vendée bénéficie du développement économique et démographique de la Loire-Atlantique et de la Vendée sur tous les marchés**. Ces deux départements très dynamiques contribuent aux bons résultats de la région Pays de la Loire, qui se place à fin 2023 en 3^e position des régions françaises avec 32 838 € de PIB par habitant, contre une moyenne de 31 741 € (hors Ile de France).

Le développement démographique du territoire est un atout pour le marché des particuliers. La population de Loire-Atlantique et de Vendée atteint un total de 2 157 265 habitants. Elle augmente en moyenne de 20 700 habitants chaque année depuis 10 ans. Dans un contexte de crise de l'immobilier qui impacte fortement le nombre de crédits habitat réalisés, ces deux départements sont plutôt moins touchés que les autres régions. Le nombre d'emploi salarié marchand progresse légèrement de 1,2 % en Loire-Atlantique et de 1,5 % en Vendée sur un an (T3 2023 vs T3 2022). **Les taux de chômage** ont très légèrement augmenté cette année (+0,1 %) pour atteindre **5,6 % en Loire-Atlantique et 5,2 % en Vendée au 3^e trimestre 2023**, mais ils restent parmi **les plus bas de France** et sont toujours inférieurs au taux national (7,2 %) . Dans ce contexte, **la part de marché du Crédit Agricole Atlantique Vendée sur le marché des particuliers a encore progressé**. Elle atteint à fin septembre 2023 :

- 27,21 % sur les encours de collecte globale (en progression de 11 bps sur un an),
- 30,18 % sur les encours de crédit (en progression de 39 bps sur un an).

Très actif en Loire-Atlantique et en Vendée, le marché des entreprises recouvre des activités économiques variées comme l'industrie, notamment aéronautique, l'agroalimentaire, le transport, l'artisanat, le tourisme, ou encore le numérique. À fin novembre 2023, le nombre de créations d'entreprises sur 11 mois atteint 18 213 en Loire-Atlantique (- 4,1 % vs 2022) et 7 147 en Vendée (+ 0,2 % vs 2022), soit au global - 2,9 % sur les deux départements vs 2022.

Dans un contexte économique perturbé, les défaillances d'entreprises sont en hausse sur les deux premiers trimestres 2023 avec un taux de + 46,7 % en moyenne sur les deux départements (+ 47,4 % en Loire-Atlantique et + 45,2 % en Vendée). Les secteurs les plus touchés sont le BTP (immobilier neuf), les commerces de proximité et les services à la personne. Les secteurs du tourisme, de la santé, et des services aux entreprises sont préservés. Malgré la hausse des prix des matières premières et de l'énergie, et les difficultés de recrutement sur un territoire en quasi plein emploi, les projets d'investissement restent nombreux en 2023, notamment sur les sujets de RSE et de transition énergétique.

À fin décembre 2023, le nombre d'entreprises clientes qui font confiance au Crédit Agricole s'accroît de 6,18 % et les clients professionnels de + 4,42 %. Nos encours de prêts augmentent encore cette année, de 10,1 % pour les entreprises et de + 14,3 % pour les prêts professionnels.

Le financement des installations de jeunes agriculteurs est en hausse de 7 % (vs 2022) avec 68 % des installations financées par le Crédit Agricole Atlantique Vendée. En ces temps de crise pour les

agriculteurs, la Caisse régionale a poursuivi le financement de leurs investissements notamment dans l'installation de panneaux photovoltaïques dans les exploitations (189 projets en 2023 vs 131 en 2022).

Fort de ses valeurs de proximité et d'utilité, le **Crédit Agricole Atlantique Vendée** est présent pour accompagner ses clients en Loire-Atlantique et en Vendée avec, à fin décembre 2023 :

- **2 330 collaborateurs en CDI**,
- 862 administrateurs
- 378 451 sociétaires,
- **171 agences** dont 137 agences rénovées.

En 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi ses priorités :

- **Accompagner ses clients avec attention et expertise dans tous leurs moments de vie**, avec le déploiement de ses pôles d'expertises dédiés à des moments plus fragiles comme les séparations-divorces, le soutien des majeurs protégés, la fraude aux moyens de paiement par exemple ;
- **Favoriser l'accomplissement personnel et professionnel des jeunes** en nouant des partenariats avec des acteurs tels que « De la Vendée aux Grandes Écoles » ou Audencia via le dispositif « Sirius » ;
- **Contribuer aux projets du monde de demain** avec le déploiement, entre autres, de la plateforme « J'écorenove mon logement » et de l'offre Transitions dédiée aux agriculteurs.

4.1.3 Activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée au cours de l'exercice

La Caisse régionale a maintenu sa stratégie ambitieuse de développement de son fonds de commerce et d'accompagnement de ses clients dans une année complexe de retournement de taux, avec des résultats commerciaux de bon niveau :

- **Avec plus de 44 500 nouveaux clients**, la Caisse régionale confirme son attractivité par une conquête soutenue, plus particulièrement sur les marchés des entreprises (+6,2 %) et des professionnels (+4,4 %), et un niveau d'attrition au plus bas. Deux Caisses locales ont aussi été créées sur le pays des Olonnes pour accompagner cette dynamique.
- **Avec plus de 25 000 projets de financement**, la Caisse régionale a continué d'accompagner activement les projets de ses clients en répercutant la hausse des taux de manière mesurée contribuant ainsi à soutenir le pouvoir d'achat.
- **Avec un encours de collecte dépassant les 30 milliards d'euros**, la Caisse régionale a réussi le déploiement de sa nouvelle démarche épargne auprès de ses clients. Dans un marché fortement concurrentiel, la demande en épargne liquide rémunérée et en épargne financière s'est amplifiée avec près de 2 milliards de dépôts à terme rémunérés.
- **Avec 83 500 nouveaux contrats d'assurance**, au plus haut niveau historique, la Caisse régionale poursuit le développement de son second métier. Face aux événements climatiques de fin d'année, 1 619 clients ont été indemnisés, illustrant son engagement à accompagner les habitants de son territoire dans tous leurs moments de vie.

Ainsi, la Caisse régionale renforce son ancrage territorial et la confiance de ses clients, qui se concrétise par des gains de parts de marché significatifs.

Encours de crédits :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Évolution en montant	Évolution en %
Habitat	15 880 614	15 270 893	609 722	4,0%
Équipement	6 331 194	5 756 984	574 210	10,0%
Consommation	773 582	757 432	16 150	2,1%
Trésorerie et autres	1 452 441	1 466 857	-14 417	-1,0%
ENCOURS CRÉDITS	24 437 831	23 252 166	1 185 665	5,1%

L'encours de crédit (au périmètre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et des deux Sociétés Techniques de Titrisations) atteint 24,4 milliards d'euros, en progression de 5,1 % par rapport au 31 décembre 2022. Cette variation est principalement liée à l'augmentation de 610 millions d'euros sur les crédits habitat et à la hausse de 574 millions d'euros sur les crédits d'équipement.

Les crédits réalisés :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Évolution en montant	Évolution en %
Habitat	2 251 865	3 146 669	-894 805	-28,4%
Équipement	1 696 887	1 552 324	144 564	9,3%
Consommation	264 460	286 285	-21 826	-7,6%
Réalisation crédits	4 213 212	4 985 278	-772 066	-15,5%

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a réalisé sur l'année 2023 un total de 4 213 millions d'euros de crédits. Les crédits réalisés à l'habitat et à l'équipement connaissent un niveau de production historique.

Encours de collecte :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Évolution en montant	Évolution en %
Collecte monétaire	8 551 325	7 948 117	603 208	7,6%
Collecte épargne	12 848 580	12 522 691	325 889	2,6%
Collecte Hors-bilan	8 964 217	8 422 312	541 905	6,4%
Total collecte	30 364 122	28 893 120	1 471 001	5,1%

L'encours total de collecte a progressé de 5,1 % pour atteindre 30,4 milliards d'euros. L'encours de la collecte monétaire connaît une hausse de 7,6 % tandis que les encours de collecte assurance-vie et valeurs mobilières progressent respectivement de 6,4 % et 2,6 %.

La collecte épargne correspond aux Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A. Les placements, opérés par les clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur ces supports sont partiellement centralisés à Crédit Agricole S.A. (cf. Annexes états financiers sociaux note 1.2 - Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole).

La collecte monétaire correspond aux dépôts à vue et aux dépôts à terme des clients. Ces opérations sont conservées dans le bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La collecte hors-bilan correspond aux placements des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur des produits dont les encours sont gérés par les sociétés d'assurance-vie ou des centrales titres.

Activité assurance et services :

(en milliers d'euros)	Nombre		Évolution	
	31/12/2023	31/12/2022	Nombre	%
Total Dépôt à vue	716 058	690 015	26 043	3,8%
Total produits assurances	573 564	552 739	20 825	3,8%
Total des cartes bancaires	582 205	564 270	17 935	3,2%

Le dynamisme de l'activité commerciale se traduit par la progression du nombre de dépôt à vue et de l'équipement des clients.

4.1.4 Les faits marquants

4.1.4.1 Démantèlement des FCT CAH 2018 et 2019

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliard d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 avril 2023 et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 41 millions d'euros pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée ;
- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 octobre 2023, soit un montant de 361 millions d'euros pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

4.1.4.2 Capitalisation des avances faites à SAS Rue La Boétie

La SAS Rue La Boétie a engagé en 2022 un programme d'achat d'actions de Crédit Agricole SA pour un montant maximal de 1 milliard d'euros, dont le financement s'est opéré par des avances en compte courant d'associés ayant vocation à être capitalisées au premier semestre 2024.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a consenti une avance de 30,9 millions d'euros, entièrement capitalisée au 31 décembre 2023.

4.1.4.3 Litige image chèques : dénouement

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe

1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Le 20 septembre 2010, elle a donc infligé aux banques concernées des amendes pour un montant global de 384,92 millions d'euros. Le recours en annulation formé contre cette décision a connu de nombreux rebondissements depuis cette date.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence, clôturant ainsi définitivement la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023 pour un montant de 1,5 million d'euros.

4.1.4.4 Provision Épargne Logement - reprise

La provision Épargne Logement comprend trois composantes (la composante épargne, la composante engagement et la composante crédit).

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2 %). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clients de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Épargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90 % de la provision.

Dans ce contexte le Crédit Agricole Atlantique Vendée a repris 17,6 millions d'euros de provision Épargne Logement.

4.1.4.5 Arrêt de la Cour de cassation du 13/09 et impacts sur évaluation des Congés Payés

Afin de se conformer à la réglementation européenne, la Cour de cassation a décidé, dans plusieurs arrêts pris en septembre 2023, d'écarter partiellement des dispositions du Code du travail qui ne prenaient pas en compte, pour le calcul des congés payés, les périodes d'arrêt maladie non professionnelle et les périodes d'arrêt maladie professionnelle au-delà d'un an en cohérence avec la prescription légale de 3 ans conformément à l'article L. 3245-1 du Code du travail.

Les droits aux Congés Payés acquis complémentaires ont été estimés de manière rétrospective sur trois années (charges sociales comprises) pour un montant de 0,5 million d'euros et ont été comptabilisés en charges à payer.

4.1.4.6 Réforme des retraites

La réforme des retraites en France a été adoptée sur le premier semestre 2023 à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023).

Elle prévoit principalement :

- Un recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite passant de 62 à 64 ans ;
- Un allongement de la durée de cotisation pour bénéficier de la retraite à taux plein de 42 à 43 ans (accélération du calendrier issu de la réforme dite « Touraine » de 2014 : mise en œuvre en 2027, dès la génération née en 1965 au lieu de 2035, à partir de la génération 1973) ;
- La suppression de certains régimes spéciaux ;
- Des aménagements prévus pour les carrières longues.

Les impacts de ces modifications ont concerné en particulier les régimes à prestations définies.

La variation de la valeur de l'obligation au titre des prestations définies pour les services rendus au cours de périodes antérieures qui résulte d'une modification de régime constitue un coût des services passés.

L'impact de la réforme est une diminution du coût des services passés, évalué à 1,2 million d'euros et comptabilisé en produit dès le résultat du deuxième trimestre 2023.

4.1.4.7 Démembrement et déqualification / résiliation des swaps inflation suite à l'arrêté du 28 juillet 2023 figeant le taux de rémunération du livret A

Pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne réglementés et non réglementés, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a recours à des swaps qui échangent l'inflation du Livret A le taux court. Dans le cas général, ces swaps sont documentés en macro-couverture de juste valeur des produits d'épargne réglementés (Livrets A et LDDS).

Dans le contexte 2023 de hausse de taux, la rémunération du Livret A du LDDS a été fixée à 3 % à partir du 1er août 2023 et jusqu'au 1^{er} février 2025, en application de l'arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 28 juillet 2023.

La relation de couverture des swaps couvrant l'inflation du Livret A étant remise en cause selon les normes IFRS (insensibilité de la rémunération à l'évolution des taux), le Crédit Agricole Atlantique Vendée a procédé :

- À une opération de démembrement juridique des swaps inflation concernés
 - Un swap long à départ décalé au 1er février 2025 avec maturité inchangée par rapport au swap initial
 - Un swap court dont la maturité est le 31 janvier 2025 qui a été déqualifié en IFR
- Et à un reclassement des swaps courts d'instruments de couverture en Fair Value Hedge (FVH) vers la catégorie Actifs ou Passifs à la Juste Valeur par Résultat (JVR)

Ces nouveaux swaps courts sont qualifiés de swaps de trading. Ils sont comptabilisés à la juste valeur par résultat (JVR) introduisant de la volatilité en compte de résultat jusqu'à leur date de décomptabilisation (échéance ou résiliation) sans mirorisation possible de cette juste valeur. La volatilité s'est élevée à 4,8 millions d'euros au 31 décembre 2023

Le stock d'écart de réévaluation du portefeuille initialement couvert donne lieu à un amortissement. Selon les principes Groupe, l'étalement se fait linéairement sur la durée de vie résiduelle des swaps déqualifiés à compter de la date de déqualification (31 juillet 2023). L'amortissement s'est élevé à -0,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

4.1.4.8 Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

4.1.4.9 Impact de l'augmentation des taux du marché interbancaire

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique tendu, marqué par la crise en Ukraine et les tensions au Proche Orient. Les Banques centrales ont poursuivi la hausse de leurs taux d'intérêt pour contrer l'inflation. La Banque centrale européenne (BCE) a procédé à une hausse de 2 % de ses taux directeurs en 2023. Le taux de dépôt est désormais à 4 % contre 2 % un an auparavant. L'€STR, indicateur du marché monétaire de la zone euro, a fini l'année à 3,88 %, en rythme annualisé, contre 1,89 % fin 2022.

Cette forte hausse des taux se traduit par une augmentation du coût de la ressource en raison de la revalorisation des taux servis sur les livrets d'épargne réglementés et du taux de refinancement sur le marché interbancaire. Dans le même temps, la répercussion de cette remontée des taux sur le prix des crédits est plus progressive ; elle ne peut se faire qu'au rythme des renouvellements du portefeuille de crédits (pour sa composante à taux fixe). Cette situation aboutit à une baisse temporaire de la marge d'intérêt en 2023.

4.2 Analyse des comptes consolidés

4.2.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC



détenant

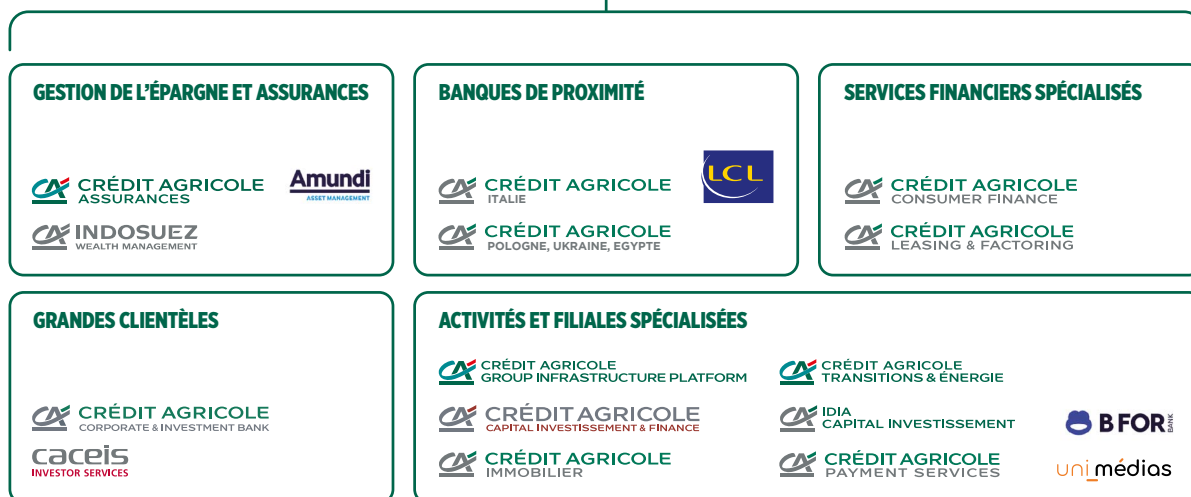
59,7%³



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

détenant

40,3%



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,8 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

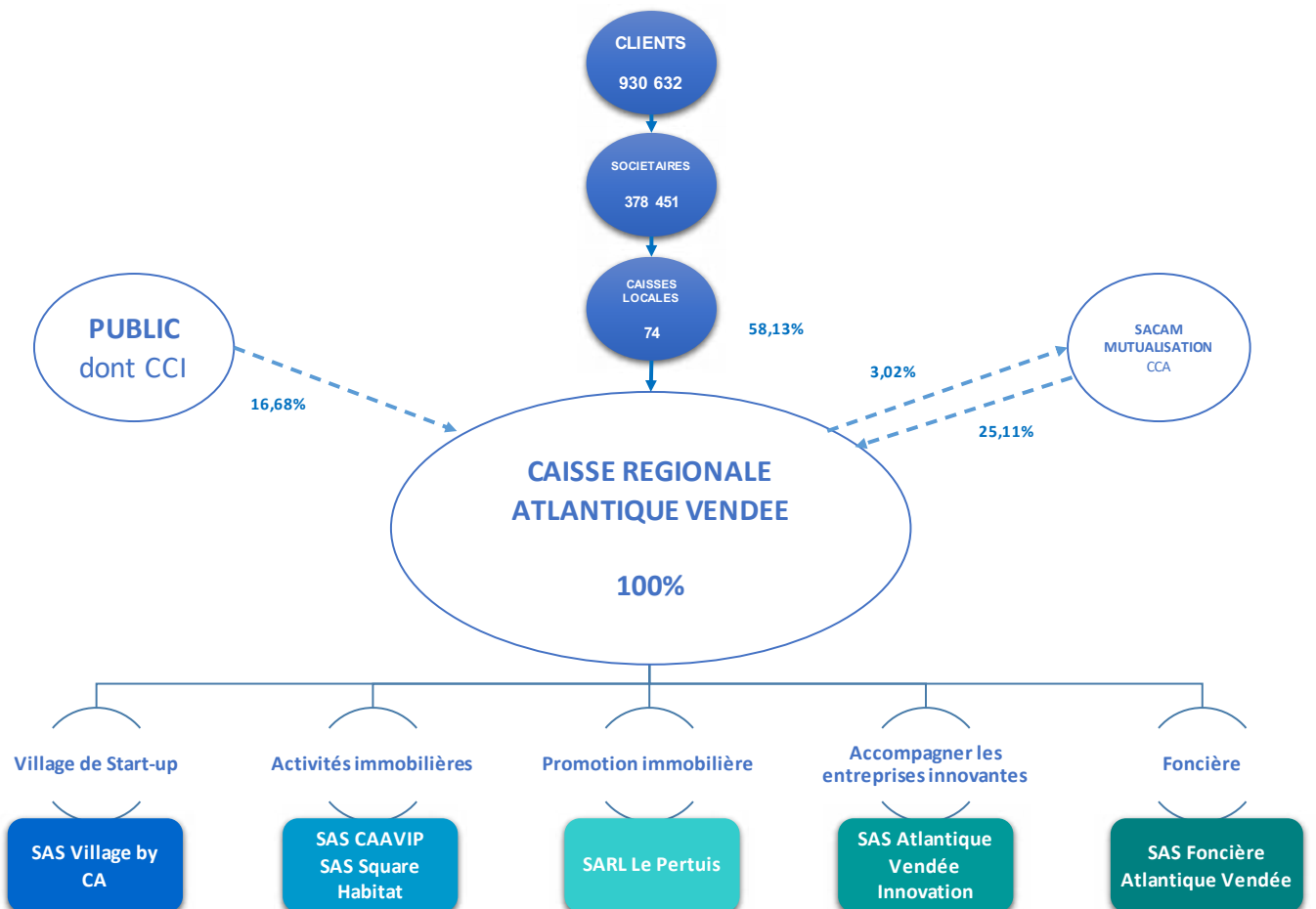
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations

recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2 Présentation du groupe du Crédit Agricole Atlantique Vendée



La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Ainsi, le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée,

- 74 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée,
- La SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée immobilier participation (CAAVIP),
- La SAS Square Habitat Atlantique Vendée,
- La SAS Foncière Atlantique Vendée,
- Des Sociétés Techniques de Titrisation CA Habitat mis en place depuis 2020.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

4.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

(en milliers d'euros)	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	413 981	111 616	79 881
Caisses locales	12 195	11 625	10 406
Cumul des 2 STT	(6 894)	(6 894)	(4 204)
SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation (CAAVIP)	1	(4)	(4)
SAS Square Habitat Atlantique Vendée	13 672	660	474
SAS Foncière Atlantique Vendée	(75)	(196)	(146)

4.2.4 Résultats consolidés

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montants	%
PNB	432 880	498 857	(65 977)	-13,2%
Charges de fonctionnement	(316 073)	(312 183)	(3 890)	1,2%
Résultat brut d'exploitation	116 807	186 674	(69 867)	-37,4%
Coût du risque	(24 113)	(25 887)	1 774	-6,9%
Résultat d'Exploitation	92 694	160 787	(68 093)	-42,3%
Gains ou pertes sur les autres actifs	543	515	28	5,4%
Résultat avant impôt	93 237	161 302	(68 065)	-42,2%
Impôt sur les bénéfices	(6 830)	(28 400)	21 570	-76,0%
Résultat net	86 407	132 902	(46 495)	-35,0%
Résultat net part du Groupe	86 407	132 902	(46 495)	-35,0%

Le Produit Net Bancaire s'élève à 432,9 millions d'euros contre 498,9 millions d'euros en 2022, soit une diminution de 13,2 %.

Le Produit Net Bancaire est directement impacté par la baisse de la marge d'intermédiation (-27,9 %) qui, bien qu'atténuée par des mécanismes de couverture, subit l'effet de la forte augmentation de la charge de refinancement, du coût de la collecte (prix des placements clients) et de l'inertie à la hausse des nouveaux crédits. Les commissions sont principalement marquées par la hausse des revenus Banque au quotidien (+8 %) et Épargne (+4 %) mais aussi par la baisse des frais de dysfonctionnement en soutien à la clientèle fragile. Les revenus issus des participations au sein du Groupe Crédit Agricole sont en forte progression (+15,2 %), bénéficiant de la dynamique de tous les métiers et illustrant la force du modèle intégré de notre Groupe.

Les **charges de fonctionnement** restent contenues dans un

contexte d'inflation. Elles comprennent les charges liées au développement du Crédit Agricole Atlantique Vendée, des mesures prises pour le pouvoir d'achat des salariés et la hausse des effectifs (218 recrutements). Les impacts de la réforme des retraites et la baisse des contributions bancaires compensent en partie cette augmentation.

Le **coût du risque** est marqué par la progression du risque individuel, conséquence d'une montée du risque au deuxième semestre. La couverture des encours sains par les provisions reste pour autant solide.

La charge fiscale de l'exercice 2023 s'établit à 6,9 millions d'euros, en diminution de 21,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Ainsi, **le résultat net** de 2023 s'élève à 86,4 millions d'euros. Il est en diminution de 35,0 % sur un an.

4.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	65 444	71 984	-6 540	-9,1%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	276 946	267 769	9 177	3,4%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	14 323	25 229	-10 906	-43,2%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	262 623	242 540	20 083	8,3%
Instruments dérivés de couverture	833 478	1 266 565	-433 087	-34,2%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 867 499	1 679 410	188 089	11,2%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>				
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 867 499	1 679 410	188 089	11,2%
Actifs financiers au coût amorti	28 040 039	28 889 124	-849 085	-2,9%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	3 096 568	5 057 357	-1 960 789	-38,8%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	24 175 949	23 007 456	1 168 493	5,1%
<i>Titres de dettes</i>	767 522	824 311	-56 789	-6,9%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-606 351	-1 192 014	585 663	-49,1%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	69 183	66 050	3 133	4,7%
Comptes de régularisation et actifs divers	360 808	246 496	114 312	46,4%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	9 969	10 423	-454	-4,4%
Immobilisations corporelles	237 495	213 735	23 760	11,1%
Immobilisations incorporelles	4 735	4 519	216	4,8%
Écarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	31 159 245	31 524 061	-364 816	-1,2%

Le total bilan de la Caisse régionale diminue de 1,2 % par rapport au 31 décembre 2022, s'établissant à 31,2 milliards d'euros et avec pour principales variations :

- La diminution des instruments dérivés de couverture de 433,1 millions d'euros, essentiellement portée par la variation à la baisse de la valeur des swaps de macro-couverture pour 433 millions d'euros ;
- L'augmentation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables de 188,1 millions d'euros, sous les effets de la participation à l'aug-

mentation de capital Rue La Boétie pour 30 millions d'euros et de la variation des réserves de réévaluation pour 148 millions d'euros ;

- La diminution des encours de prêts et créances sur les établissements de crédits pour 1 961 millions d'euros, traduisant notamment la diminution du besoin de réserves à constituer pour le ratio de liquidité à court terme (LCR) ;
- L'augmentation des encours de prêts à la clientèle de 1 168 millions d'euros, reflet de la stratégie de développement commercial de la Caisse régionale.

Passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 439	25 417	-12 978	-51,1%
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 439	25 417	-12978	-51,1%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			0	
Instruments dérivés de couverture	175 459	16 388	159 071	970,7%
Passifs financiers au coût amorti	26 105 674	26 125 048	-19 374	-0,1%
Dettes envers les établissements de crédit	17 097 817	17 591 943	-494 126	-2,8%
Dettes envers la clientèle	8 576 875	7 936 687	640 188	8,07%
Dettes représentées par un titre	430 982	596 418	-165 436	-27,7%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-14 901	-5 824	-9 077	155,9%
Passifs d'impôts courants et différés	4 810	4 681	129	
Comptes de régularisation et passifs divers	1 066 048	1 737 790	-671 742	-38,7%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	64 860	73 097	-8 237	-11,3%
Dettes subordonnées	0	1	-1	-100,0%
Total dettes	27 414 389	27 976 598	-562 209	-2,0%
Capitaux propres	3 744 856	3 547 463	197 393	5,56%
Capitaux propres part du Groupe	3 744 856	3 547 463	197 393	5,6%
Capital et réserves liées	633 382	645 499	-12 117	-1,9%
Réserves consolidées	2 515 898	2 402 500	113 398	4,7%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	509 169	366 563	142 606	38,9%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	86 407	132 901	-46 494	-35,0%
Participations ne donnant pas le contrôle			0	
TOTAL DU PASSIF	31 159 245	31 524 061	-364 816	-1,2%

Au passif, les variations du total bilan sont notamment concentrées sur :

- La hausse des instruments dérivés de couverture de 159 millions d'euros, principalement liée à l'augmentation de la juste valeur négative des swaps de taux de couverture ;
- La diminution des dettes envers les établissements de crédit suite à la baisse des emprunts en blanc vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole pour 743 millions d'euros ;
- L'augmentation des dettes envers la clientèle de 640 millions d'euros compte tenu d'une activité de collecte soutenue ;
- La diminution des comptes de régularisation et passifs divers, compte tenu de la diminution des collatéraux reçus en lien avec les dérivés pour 672 millions d'euros ;
- L'affectation du résultat 2022, dont 20,2 millions ont été distribués, dans les réserves consolidées de la Caisse régionale pour 112 millions d'euros.

4.2.6 Activité et résultat des filiales

En milliers d'euros (données en Normes françaises)	Total des dettes financières (A)''	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (Groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)''	Taux d'endettement (A) / (B)''
SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation (CAAVIP)	0	0	11 713	0,00%
SAS Square Habitat Atlantique Vendée	231	231	10 462	2,21%
SAS Foncière Atlantique Vendée	30 489	30 489	19 486	156,46%

Les filiales du Crédit Agricole Atlantique Vendée – hors FCT et Caisses locales – sont les suivantes :

- La **SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation** (CAAVIP), dont l'activité de holding dans la filière immobilière pour un portefeuille de titres de 10,4 millions d'euros au 31/12/2023, dont 8,8 millions d'euros pour la SAS Square Habitat Atlantique Vendée (coût d'acquisition historique).
- La **SAS Square Habitat Atlantique Vendée** intervient dans le domaine de l'immobilier et recouvre les activités de vente de neuf, de transaction dans l'ancien, de location à l'année et saisonnière, de gestion locative et de syndic, sur le territoire de Loire-

Atlantique et de Vendée. La contribution de l'entité au résultat consolidé baisse significativement de 1,3 million d'euros dans un contexte de ralentissement du marché de l'Habitat en 2023.

- La **SAS Foncière Atlantique Vendée** a pour activité l'acquisition pour vente et/ou location de tous immeubles, acquisition, détention, gestion, cession de toute participation de sociétés. Le niveau d'endettement de la structure augmente significativement en 2023 suite à une avance en compte courant de 30 M€ consentie par la Caisse régionale afin de soutenir les investissements de la foncière, qui perçoit les loyers de quatre programmes immobiliers mis en service entre 2022 et 2023.

4.3 Analyse des comptes individuels

4.3.1 Résultat financier sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montants	%
PNB	421 640	459 060	(37 420)	-8,2%
Charges de fonctionnement	(301 979)	(298 861)	(3 118)	1,0%
Résultat brut d'exploitation	119 661	160 199	(40 538)	-25,3%
Coût du risque	(22 059)	(24 615)	2 556	-10,4%
Résultat d'Exploitation	97 602	135 584	(37 982)	-28,0%
Résultat net sur actifs immobilisés	3 652	(105)	3 757	-3577,1%
Résultat avant impôt	101 254	135 479	(34 225)	-25,3%
Impôt sur les bénéfices	(9 799)	(36 397)	26 598	-73,1%
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées	-	-	-	
Résultat net	91 455	99 081	(7 626)	-7,7%

Le **Produit Net Bancaire** s'élève à 421,6 millions d'euros contre 459,1 millions d'euros en 2022, soit une diminution de 8,2 %.

Le Produit Net Bancaire est directement impacté par la baisse de la marge d'intermédiation (-27,9 %) qui, bien qu'atténuée par des mécanismes de couverture, subit l'effet de la forte augmentation de la charge de refinancement, du coût de la collecte (prix des placements clients) et de l'inertie à la hausse des nouveaux crédits. Les commissions sont principalement marquées par la hausse des revenus Banque au quotidien (+8 %) et Épargne (+4 %) mais aussi par la baisse des frais de dysfonctionnement en soutien à la clientèle fragile. Les revenus issus des participations au sein du Groupe Crédit Agricole sont en forte progression (+15,2 %), bénéficiant de la dynamique de tous les métiers et illustrant la force du modèle intégré de notre Groupe.

Les **charges de fonctionnement** restent contenues dans un contexte d'inflation. Elles comprennent les charges liées au développement du Crédit Agricole Atlantique Vendée, des mesures prises pour le pouvoir d'achat des salariés et la hausse des effectifs (218 recrutements). Les impacts de la réforme des retraites et la baisse des contributions bancaires compensent en partie cette augmentation.

Le **coût du risque** est marqué par la progression du risque individuel, conséquence d'une montée du risque au deuxième semestre. La couverture des encours sains par les provisions reste pour autant solide.

La **charge fiscale** de l'exercice 2023 s'établit à 9,8 millions d'euros, en diminution de 26,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Ainsi, le **résultat net** de 2023 s'élève à 91,5 millions d'euros. Il est en diminution de 7,7 % sur un an.

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Actif :

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	770 312	973 194	(202 882)	-20,8%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 746 439	4 650 535	(1 904 096)	-40,9%
Opérations avec la clientèle	24 232 843	22 594 281	1 638 562	7,3%
Opérations sur titres	726 557	1 107 943	(381 386)	-34,4%
Valeurs immobilisées	1 671 735	1 611 601	60 134	3,7%
Capital souscrit non versé	-	-	-	0,0%
Actions propres	508	446	62	14,0%
Comptes de régularisation et actifs divers	487 511	339 253	148 258	43,7%
TOTAL DE L'ACTIF	30 635 905	31 277 254	-641 349	-2,1%

Les opérations interbancaires et les opérations internes au Groupe Crédit Agricole diminuent de 2 107 millions d'euros, compte tenu de la baisse des emprunts en blanc Crédit Agricole SA, malgré la diminution des placements monétaires à terme.

L'encours des prêts à la clientèle progresse de 1 639 millions d'euros, sous l'effet du bon niveau de réalisations de crédits sur tous les marchés.

Passif :

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	322 922	121 560	201 362	165,6%
Opérations internes au Crédit Agricole	16 911 667	17 631 416	(719 749)	-4,1%
Comptes créditeurs de la clientèle	8 585 834	7 954 527	631 307	7,9%
Dettes représentées par un titre	367 772	497 439	(129 667)	-26,1%
Comptes de régularisation et passifs divers	1 108 317	1 791 123	(682 806)	-38,1%
Provisions et dettes subordonnées	585 132	603 605	(18 473)	-3,1%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	172 300	172 300	-	
Capitaux propres hors FRBG	2 581 961	2 505 284	76 677	3,1%
TOTAL DU PASSIF	30 635 905	31 277 254	-641 349	-2,1%

Les opérations internes au Groupe Crédit Agricole diminuent de 720 millions d'euros, en lien avec une opération ponctuelle de prêt/emprunt effectuée en fin d'année 2022.

Les comptes créditeurs de la clientèle augmentent de 631 millions d'euros compte tenu de la dynamique de collecte.

Les comptes de régularisation et passifs divers diminuent fortement de 683 millions d'euros, reflet de la baisse de la valorisation des swaps, en lien avec la revalorisation de ces derniers du fait de la hausse de taux de marché. Enfin les capitaux propres progressent de 77 millions d'euros, suite à la mise en réserves de la part non distribuée du résultat 2022.

4.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	3 182 887	3 579 008	(396 121)	-11,1%
Engagement de financement	2 221 628	2 660 620	(438 992)	-16,5%
Engagement de garantie	957 583	915 045	42 538	4,6%
Engagements sur titres	3 676	3 344	332	9,9%

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	10 830 376	10 037 061	793 315	7,9%
Engagement de financement	25 910	25 547	363	1,4%
Engagement de garantie	10 800 790	10 008 170	792 620	7,9%
Engagements sur titres	3 676	3 344	332	9,9%

Les engagements donnés correspondent essentiellement aux parts non tirées des lignes de crédits confirmées octroyées aux clients, ainsi que les offres de prêts édités et non encore décaissés.

L'augmentation des engagements reçus provient majoritairement des garanties reçues de Crédit Logement et de CAMCA en lien avec la progression des encours de crédits Habitat.

4.4 Capital social et sa rémunération

La variation du capital est présentée dans les annexes consolidées dans le tableau des variations des capitaux propres.

La rémunération des titres, composant le capital social du Crédit Agricole Atlantique Vendée, sur les trois derniers exercices, est présentée dans les paragraphes suivants.

4.4.1 Les parts sociales

	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant en milliers d'euros
Exercice 2022	0,41	0,16	1 754
Exercice 2021	0,34	0,14	1 450
Exercice 2020	0,26	0,10	1 110

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés

	Dividende unitaire	Montant en milliers d'euros
Exercice 2022	4,02	7 462
Exercice 2021	3,88	7 210
Exercice 2020	3,12	5 791

4.4.3 Les certificats coopératifs d'investissement

	Dividende unitaire	Abattement*	Montant en milliers d'euros
Exercice 2022	4,02	1,61	5 011
Exercice 2021	3,88	1,55	4 890
Exercice 2020	3,12	1,25	3 971

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les bénéficiaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du 28 mars 2024 de rémunérer les porteurs de Certificat Coopératif d'Investissement à hauteur de 3,71€ par titre, soit un rendement de 4,37 % par rapport au dernier cours de l'année. Cette rémunération sera proposée pour le même montant unitaire de 3,71€ au porteur des Certificats Coopératifs d'Associés.

4.5 Autres filiales et participations

4.5.1 Filiales non consolidées

Le poste « filiales et participations » s'élève à 1 425 millions d'euros dans les comptes sociaux. Il est principalement constitué des titres Groupe SAS Rue La Boétie (662 millions d'euros) et SACAM Mutualisation (561 millions d'euros).

Les autres éléments constituant ce poste sont détaillés dans la note 6 des comptes sociaux et la note 12 des comptes consolidés.

4.5.2 Participations

Les principales participations (> 10M€) sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Noms des participations	Chiffres d'affaires (k€) *	Résultat (en k€) *	Valeur d'acquisition (en k€)	Capital détenu (en %)	Capital détenu (en %)
SACAM AVENIR	-	-73	13 361	3,47%	100
SACAM DEVELOPPEMENT	51 917	6 498	22 620	3,10%	100
SACAM INTERNATIONAL	14 071	13 581	28 049	3,12%	100
UNEXO CAPITAL	34	29 824	41 767	13,79%	100

*données 2022

4.6 Tableau des cinq derniers exercices

<i>Normes françaises</i>	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	112 833	112 815	112 773	112 741	112 721
Nombre de parts sociales	4 266 886	4 268 976	4 278 619	4 290 455	4 296 887
Nombre de CCI	1 276 005	1 272 744	1 260 367	1 246 438	1 238 670
Nombre de CCA	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	416 543	416 961	422 564	459 060	421 640
Résultat Brut d'exploitation	147 432	148 148	143 967	160 199	119 661
Impôt sur les bénéfices	44 154	37 162	38 957	36 397	9 799
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	97 311	77 004	95 765	99 081	91 455
Bénéfices distribués	13 479	10 871	13 541	14 226	13 927
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	19,93	20,03	19,47	21,67	16,19
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	13,15	10,41	12,95	13,40	12,37
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,26	0,26	0,34	0,41	0,57
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	3,95	3,12	3,88	4,02	3,71
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	3,95	3,12	3,88	4,02	3,71
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice (équivalent temps plein)	2 107	2 138	2 150	2 196	2 242
Montant de la masse salariale de l'exercice	87 061	89 765	92 507	97 741	105 789

4.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

4.7.1 Événements postérieurs à la clôture

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne dispose pas d'informations sur d'éventuels événements, postérieurs à la clôture, ayant un lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice, ou étant intervenus entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes et susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

4.7.2 Les perspectives 2024

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée poursuit pleinement son rôle de banque coopérative et mutualiste pour accompagner les habitants du territoire. La banque accompagne ses clients avec attention et expertise dans tous leurs moments de vie, avec le déploiement de ses pôles d'expertises dédiés à des moments plus fragiles comme les séparations-divorces, le soutien des majeurs protégés, la fraude aux moyens de paiement par exemple. La Caisse régionale favorise l'épanouissement personnel et professionnel des jeunes en nouant des partenariats avec des acteurs tels que « De la Vendée aux Grandes Écoles » ou Audencia via le dispositif « Sirius ». Elle amplifie sa contribution aux projets du monde de demain avec le déploiement, entre autres, de la plateforme « J'écorénove mon logement » et de l'offre Transitions dédiée aux agriculteurs.

En 2024, la Caisse régionale fera de nouvelles propositions fortes pour accompagner résolument les transitions agricoles et environnementales.

4.8 Informations diverses

4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Roles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances, Fonctionnement et Recouvrement du Crédit Agricole Atlantique Vendée assure la responsabilité de l'élaboration des états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe Crédit Agricole pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe Crédit Agricole, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

La Direction des risques est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

La charte du contrôle comptable, élaborée selon les recommandations et principes communs au Groupe Crédit Agricole, a été actualisée en décembre 2023. Elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents.

Le dispositif de contrôle permanent comptable et financier est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le corpus des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière du système d'information Groupe.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Les données de gestion sont issues du système comptable et informatique du Crédit Agricole Atlantique Vendée, du Pôle Finances Groupe et de la Direction des Risques Groupe. Elles sont remontées en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du *European Securities and Markets Authority (ESMA)* l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- Qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro forma, prévisions ou tendances ;
- Description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- Comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable et financier

Les objectifs du contrôle permanent comptable et financier visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- Conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole ;
- Fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- Sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la caisse sur l'information publiée ;
- Prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Le Contrôle permanent comptable et financier s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- Contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées rattachées aux directions ;
- Contrôles de 2^e degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Finances, Fonctionnement et Recouvrement.

Cette évaluation permet au Responsable du contrôle permanent de la Caisse régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place

d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

La direction des risques restitue de façon synthétique à la Direction générale de la Caisse régionale les résultats des contrôles comptables et financiers dans le cadre du comité de Contrôle interne.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- Audit des comptes individuels et des comptes consolidés,

- Examen limité des comptes consolidés semestriels,
- Lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au comité d'audit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, et conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

4.8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance ainsi que les délais de paiements des clients suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

	Article D.441-4 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-4 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	"0 jour (indicatif)"	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	"0 jour (indicatif)"	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	529	22	7	2	7	38						
Montant total des factures concernées h.t	2 790 388	52 427	217 193	3 456	47 946	321 022						
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	2,50%	0,05%	0,19%	0,00%	0,04%	0,29%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-6)

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

	Article D.441-6 : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441-6 : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	"0 jour (indicatif)"	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	"0 jour (indicatif)"	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	16 919	844	307	140	296	1 587						
Montant total des factures concernées h.t	106 776 236	3 613 529	471 664	314 355	291 072	4 690 620						
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	96%	3%	0%	0%	0%	4%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice												

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée générale du 30/03/2023

Le cours du CCI affiche une hausse de 20,7 % en 2023 pour atteindre 84,85 euros le 31 décembre 2023.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est doté d'un programme de rachat destiné à permettre d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, le Crédit Agricole Atlantique Vendée peut utiliser la présente autorisation en vue :

- D'assurer l'animation du marché des cci par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'amafi,
- De procéder à l'annulation des CCI acquis.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a procédé à l'annulation de 7 768 CCI en décembre 2023 dans le cadre du programme de rachat de CCI, dont la reconduction a été validée par l'Assemblée générale du 30 mars 2023.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée détient 5 987 titres soit 0,48 % des CCI émis. Suite à cette opération, le nombre de CCI composant le capital social s'élève à 1 238 670.

Descriptif du programme de rachat :

	Objectif animation	Objectif annulation	Cumul
Nombre de CCI détenus au 31/12/2022	6 279	0	6 279
Nombre de CCI acquis en 2023	3 036	7 768	10 804
Cours moyen des titres acquis en 2023 (euros)	84,83	87,80	86,97
Montant des frais de négociation (en euros)	0	4 433	4 433
Nombre de CCI vendus en 2023	3 328		3 328
Cours moyen des titres vendus en 2023 (en euros)	84,82		84,82
Nombre de CCI annulé en 2023		7 768	7 768
Nombre de CCI détenus au 31/12/2023	5 987	0	5 987
Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023	507 997	0	507 997
Valeur nominale du CCI (en euros)	15,25	15,25	15,25
Pourcentage de détention au 31/12/2023	0,48%	0,00	0,48%

I – Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 31 janvier 2024, 5 987 CCI, représentant 0,48 % de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social de la Caisse régionale, et 0,08 % du capital social, sont détenus par la Caisse régionale.

La totalité des CCI détenus sont affectés à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et conclu avec la Société de Bourse Portzamparc demeurant à Nantes.

II – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte des sociétaires du 28 mars 2024 est destinée à permettre au Crédit Agricole Atlantique Vendée d'opérer en bourse ou hors marché sur ses Certificats Coopératifs d'Investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'autorité des marchés financiers,
- De procéder à l'annulation totale ou partielle des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis.

III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

Part maximale du capital à acquérir par la Caisse régionale

La Caisse régionale sera autorisée à acquérir un nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement ne pouvant excéder 9,52 % du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 31 janvier 2024, représente 117 880 des Certificats Coopératifs d'Investissement.

Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)

Libellé : CCI du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Code ISIN : FR 0000185506

Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres CCI par la Caisse régionale dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 200 euros par titre.

IV – Durée du programme

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et à la 11^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 mars 2024, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 28 mars 2024, soit au plus tard jusqu'au 27 septembre 2025.

4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs

Nombre de comptes inactifs : 22 243,
Montant des avoirs inactifs : 9 474 479 euros,
Nombre des comptes remontés à la caisse des dépôts et consignations : 408,
Montant des comptes remontés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 1 926 551 euros.

4.8.5 Charges fiscalement non déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 23 milliers d'euros.

4.8.6 Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présent dans le rapport financier.

4.8.9 Activité en matière de recherche et développement

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'exerce pas d'activité en matière de recherche et développement.

4.8.10 Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale mixte du 27 mars 2019, dans sa seizième résolution, a décidé de nommer en qualité de co-commissaires aux comptes les sociétés PricewaterhouseCoopers Audit et la société de Commissaires aux comptes MALEVAUT NAUD. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

4.8.11 Calendrier 2024 des publications prévisionnelles des résultats

29 janvier 2024 : Publication des résultats annuels 2023, avant bourse

28 mars 2024 : Assemblée générale mixte

29 juillet 2024 : Publication des résultats au 30 juin 2024, avant bourse

5.

Rapport de gestion

Facteurs de risques et informations prudentielles

5.1 Informations prudentielles	118	5.3.2 Dispositif de stress tests	133
5.2 Facteurs de risques	118	5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques	134
5.2.1 Facteurs de risques liés à l'émetteur et à son activité.....	118	5.3.4 Risques de crédit.....	137
5.2.2 Risques de crédit et de contrepartie.....	118	Premier scénario : Scénario « central ».....	143
5.2.3 Risques financiers	120	Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré »	144
5.2.4 Risques opérationnels et risques connexes.....	124	Troisième scénario : Scénario « favorable ».....	145
5.2.5 Risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Atlantique Vendée évolue.....	124	Quatrième scénario : Scénario adverse sévère décrit dans le stress budgétaire de juillet 2022	145
5.2.6 Risques liés à la stratégie et aux opérations du Crédit Agricole Atlantique Vendée	127	5.3.5 Risques de marché.....	147
5.2.7 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.....	129	5.3.6 Gestion du bilan.....	149
5.3 Gestion des risques	130	5.3.7 Risques opérationnels.....	152
5.3.1 Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques	130	5.3.8 Risque juridique.....	154
		5.3.9 Risques de non-conformité.....	154

5.1 Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr/ca-atlantique-vendee/particulier/informations/informations-reglementees.html>

Situation au 31 décembre 2023

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	2 239	2 210
dont Instruments de capital et réserves	3,718	3 526
dont Filtrés prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1479)	(1 315)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	2 239	2 210
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	31	29
FONDS PROPRES TOTAUX	2 270	2 240
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	8 998	8 479
RATIO CET1	24,88%	26,07%
RATIO TIER 1	24,88%	26,07%
RATIO TOTAL CAPITAL	25,23%	26,41%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	27 256	25 576
RATIO DE LEVIER	8,21%	8,64%

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2 Facteurs de risques

Cette partie présente les principaux risques auxquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par le Crédit Agricole Atlantique Vendée compte tenu de la structure. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Dans cette partie les termes de "Groupe Crédit Agricole" se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses régionales », des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

5.2.1 Facteurs de risques liés à l'émetteur et à son activité

Les risques propres à l'activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : (5.2.2) risques de crédit et de contrepartie, (5.2.3) risques financiers, (5.2.4) risques opérationnels et risques connexes, (5.2.5) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (5.2.6) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (5.2.7) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'il se concrétisait à l'avenir.

5.2.2 Risques de crédit et de contrepartie

a) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés du Crédit Agricole Atlantique Vendée lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une

personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-Covid et le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que le Crédit Agricole Atlantique Vendée cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par le Crédit Agricole Atlantique Vendée est couverte par ces techniques. En conséquence, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élevait à 28,8 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 70,3 % sur la clientèle de détail, 23,4 % sur les entreprises, 4,8 % sur les États et 1,6 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé le Crédit Agricole Atlantique Vendée étaient de 8,02 milliards d'euros au 31 décembre 2023. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 335 millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par le Crédit Agricole Atlantique Vendée liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions du Crédit Agricole Atlantique Vendée est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activité

financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des prêts, avances et titres de créances du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élevait à 28,8 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 344 millions d'euros.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Crédit Agricole Atlantique Vendée

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Crédit Agricole Atlantique Vendée sur le secteur entreprise c'est-à-dire hors administrations publiques, banques, assurances et clientèle de détail s'élève à 6,7 milliards d'euros (dont 142 millions d'euros en défaut) et provisionnés à hauteur de 111 millions euros.

d) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont diversifiées du fait de ses activités de banque universelle de proximité.

À fin décembre 2023, la part de la clientèle de particuliers dans le portefeuille total de crédit du Crédit Agricole Atlantique Vendée représentait 61,34 %, soit 16,49 milliards d'euros en EAD (*Exposure at Default*¹⁾). Par ailleurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2023, le portefeuille crédit du Crédit Agricole Atlantique Vendée était composé à hauteur de 11,02 % d'emprunteurs de la filière « Immobilier » représentant un montant de 2,96 milliards d'euros en EAD (*Exposure at Default*), et à hauteur de 8,95 % d'emprunteurs du secteur de l'agroalimentaire représentant un montant de 2,4 milliards d'euros en EAD. Les emprunteurs de la filière « Immobilier » pourraient être affectés par une augmentation des matières premières, un ralentissement voire un retournement du marché de l'immobilier (hausse des prix, hausse des taux des prêts bancaires, baisse de la demande). Les emprunteurs du secteur de l'agroalimentaire sont exposés à la volatilité des prix des matières premières, au coût de l'énergie, aux aléas climatiques, aux changements d'habitudes des consommateurs, aux cours de marchés mondiaux. Si ces secteurs ou d'autres

¹ Valeur exposée au risque : exposition de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

secteurs représentant une part significative du portefeuille du Crédit Agricole Atlantique Vendée devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient en être affectées.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée

La capacité du Crédit Agricole Atlantique Vendée à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent le Crédit Agricole Atlantique Vendée à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du Crédit Agricole Atlantique Vendée serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Agricole Atlantique Vendée au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2023, le montant total des expositions brutes du Crédit Agricole Atlantique Vendée sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 447 millions d'euros.

f) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où il exerce ses activités

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement aux départements de Loire-Atlantique et de Vendée. Le montant des engagements commerciaux du Crédit Agricole Atlantique Vendée est au 31 décembre 2023 de 28,5 milliards d'euros en France et 234 millions d'euros en autres pays ce qui représente respectivement 99,2 % et 0,8 % des expositions ventilées du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Une dégradation des conditions économiques de ce pays, et ces départements aurait des répercussions sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

g) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'exerce pas d'activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

5.2.3 Risques financiers

a. Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole Atlantique Vendée

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), « au moins jusque fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s'opère également via les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* -TLTRO-). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours a baissé de 925 Mds€ sur un an à fin décembre 2023 (-70 %). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 367 points de base (pb) sur l'année 2022 (respectivement 286 pour le swap à 10 ans), puis encore 21 sur les dix premiers mois de 2023 (respectivement 19 bp). La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart s'est résorbé depuis l'été même si les mouvements sont volatils. La baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à acter l'arrêt de la hausse des taux directeurs et à anticiper la première baisse dès le premier trimestre 2024 : ce scénario a occasionné un très fort recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023 (-80 pb pour le swap à deux ans et -85bp pour le swap à 10 ans).

Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur assagissement fin 2023, et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source Banque de France) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+0,7 % sur un an à fin décembre 2023, pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (-12,3 % sur un an et -13,6 % sur deux ans) vers les Dépôts A Terme (« DAT ») (+64 % sur un an et +129 % sur deux ans), en particulier les DAT à moins de deux ans (+85 % et +270 %, soit un encours multiplié par 3,7 en deux ans) et les livrets réglementés (+13,4 % sur un an et +23,4 % sur deux). Le taux d'intérêt moyen des dépôts des ménages et des entreprises a gagné 85 pb en un an au 31 décembre 2023 (140pb sur deux ans), le taux sur les nouveaux DAT < ou = à 2 ans a gagné 430 pb (+571 pb sur deux ans).

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+1,4 % fin décembre 2023 pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages et des sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 25 % sur un an (- 40 % pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux d'intérêt sur encours est plus lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe que sur la production. Sur les crédits nouveaux, la hausse des taux est de 157 pb sur un an (261pb sur deux ans) pour les ménages contrainte fin 2022-début 2023 par le taux de l'usure (+175pb pour les sociétés non financières).

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+1,9 % fin septembre pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages + sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 21 %

sur un an (- 37 % pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux sur encours est lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe. Sur les crédits nouveaux, la hausse est contrainte par le taux de l'usure (+233 pb pour les crédits nouveaux aux sociétés non financières et +182 pb pour les crédits nouveaux aux ménages sur un an).

La politique de resserrement monétaire de la BCE a porté ses fruits avec une première inflexion de l'inflation en 2023. Les perspectives 2024 ne semblent pas encore à la baisse des taux. Dans ce contexte, le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait continuer à réduire son bilan : ce qui est de nature à prolonger la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a vu et pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts, hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à un coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits ayant été consentis sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique restent entourées d'incertitudes fortes. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. D'autre part, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. La BCE devrait rester très prudente et attendre que la décélération des salaires soit bien inscrite dans les chiffres avant d'opérer une première baisse des taux directeurs. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertaine les perspectives (ampleur et timing) de baisses des taux à venir.

b. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée

La marge nette d'intérêt réalisée par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts du Crédit Agricole Atlantique Vendée ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du *Supervisory Outlier Test* (ou test

des valeurs extrêmes) défini par l'EBA avec d'une part avec un coefficient de transmission¹ (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

Analyse en valeur économique

Au 31 décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé², la valeur économique³ du Crédit Agricole Atlantique Vendée serait positivement affectée à hauteur de +131 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 277 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat et en considérant un horizon d'un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 31 décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé, la marge nette d'intérêts du Crédit Agricole Atlantique Vendée baisserait de - 16 millions d'euros en année 1, - 23 millions d'euros en année 2, - 23 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé, la marge nette d'intérêts du Crédit Agricole Atlantique Vendée serait en hausse de + 14 millions d'euros en année 1, + 23 millions d'euros en année 2, et + 24 millions d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement - 18 millions d'euros, - 30 millions d'euros et - 32 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de + 16 millions d'euros, + 30 millions d'euros et + 33 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique du Crédit Agricole Atlantique Vendée baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

1 Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

2 Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

3 Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble a priori terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait être défavorablement affectée par (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3 % sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

c. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi qu'à la dette du Crédit Agricole Atlantique Vendée, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, les actifs financiers à la juste valeur par résultat de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élèvent à 277 millions d'euros. Les dépréciations en normes françaises s'élèvent à 0,5 million d'euros.

d. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influencer la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle du Crédit Agricole Atlantique Vendée peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Crédit Agricole

Atlantique Vendée à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par le Crédit Agricole Atlantique Vendée venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée détenait 1 867 millions d'euros d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

e. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de pertes. Néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs du Crédit Agricole Atlantique Vendée est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif du Crédit Agricole Atlantique Vendée en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée affiche un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 109,16 %¹ supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

f. Les stratégies de couverture mises en place par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si le Crédit Agricole Atlantique Vendée détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture du Crédit Agricole Atlantique Vendée. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne détient pas de protection achetée sous forme de dérivé de crédit unitaire.

¹ LCR de fin de période.

5.2.4 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes du Crédit Agricole Atlantique Vendée incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 30,46 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 8,50 % des pertes opérationnelles, et la catégorie "Fraude externe" représente 52,77 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (0,17 %), la fraude interne (0 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1,43 %) et les dommages aux actifs corporels (6,66 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élevait à 908,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

a) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque de fraude externe et interne

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2023, le montant de la fraude avérée pour le périmètre du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élevait à 1 519 391 euros, en hausse de 33,76 % par rapport à l'année 2022.

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 73 % ;
- Fraude identitaire et documentaire : 0 % ;
- Détournement/vol : 12 % ;
- Autres fraudes : 15 %.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent être mêlées à des risques de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

b) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et le Crédit Agricole Atlantique Vendée continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opéra-

tionnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire.

Comme la plupart des banques, le Crédit Agricole Atlantique Vendée dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information du Crédit Agricole Atlantique Vendée devenaient défaillants, même sur une courte période, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Crédit Agricole Atlantique Vendée, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Crédit Agricole Atlantique Vendée, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté entre 0,14 % et 1,43 % des pertes opérationnelles totales.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer

inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, le Crédit Agricole Atlantique Vendée applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer le Crédit Agricole Atlantique Vendée à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a une exigence de fonds propres prudentiels de 72,7 millions d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 70,55M d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 2,15 millions d'euros en méthodologie standard (TSA).

d) Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce

qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer le Crédit Agricole Atlantique Vendée à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée et géré par le service Conformité et Sécurité Financière du Crédit Agricole Atlantique Vendée qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risque juridiques s'établissent à 7,959 millions d'euros, contre 9,531 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.2.5 Risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Atlantique Vendée évolue

a) La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement l'activité de la clientèle et la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu, voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce international et en conséquence sur les prix de certaines matières premières ou certains composants clés, comme sur les chaînes d'approvisionnement ;

- Parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en novembre 2024, les élections américaines en novembre paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux.
- Les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements climatiques tels que les sécheresses, les inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix ;
- La reprise de l'activité en Chine, après la levée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à sortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.
- Plus structurellement, la crise du Covid, puis la guerre en Ukraine, ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'Inflation Reduction Act américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée, mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière du Crédit Agricole Atlantique Vendée selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions du Crédit Agricole Atlantique Vendée aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : (a) l'immobilier (hors crédit habitat) avec 2,5 milliards d'euros en EAD (*Exposure at Default* ([1]) dont 1,6 % en défaut, (b) l'automobile avec 0,3 milliard d'euros en EAD dont 0,9 % en défaut, (c) l'industrie lourde avec 0,2 milliard d'euros en EAD dont 2,4 % en défaut, (d) la distribution et les biens de consommation avec 0,8 milliard d'euros en EAD dont 3,4 % en défaut, et le BTP avec 0,3 milliard d'euros en EAD dont 4,2 % en défaut.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde, ainsi qu'à la situation géopolitique mondiale. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, 100 % du produit net bancaire du Crédit Agricole Atlantique Vendée a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée les plus exposées au risque de marché ;
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- Plus globalement, des événements de nature géopolitique ou politique peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant le Crédit Agricole Atlantique Vendée à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à des instruments de couverture auxquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée a recours, notamment aux swaps.

Par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires, plus restrictives, une détérioration

ration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînée peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- En France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition du Crédit Agricole Atlantique Vendée sur le souverain français est de 340 millions d'euros à fin décembre 2023 (Pilier 3), ce qui représente 1,1 % des expositions du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

c) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Crédit Agricole Atlantique Vendée exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles appli-

cables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complétée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que le Crédit Agricole Atlantique Vendée et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé du Crédit Agricole Atlantique Vendée était de 24,88 % et le ratio global phasé était de 25,23 % ;

- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment sans limitation par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment), telle que transposée en droit français (la « DRBB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, au 31 décembre 2023, la contribution du Groupe Crédit Agricole au Fonds de résolution unique s'établit à 803 millions d'euros ;
- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- Les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états finan-

ciers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou complété à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

- La législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;
- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent.

- Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel le Crédit Agricole Atlantique Vendée opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée. En outre, l'adoption

de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée, mais son impact pourrait être très important.

5.2.6 Risques liés à la stratégie et aux opérations du Crédit Agricole Atlantique Vendée

a) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, bien que référencé comme banque de plein exercice, se trouve indirectement exposée aux risques liés à la stratégie du Groupe Crédit Agricole.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que le Crédit Agricole Atlantique Vendée perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumises à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêts sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse régio-

nale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

d) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter le Crédit Agricole Atlantique Vendée de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole. Sur le premier axe, les risques environnementaux peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Ce dernier est exposé également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellée par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destiné à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévue et porter préjudice à la réputation de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent affecter les contreparties des filiales du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risque influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, le Crédit Agricole Atlantique Vendée prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (en ce compris de manière non-limitative, une réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique - de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) - impactant négativement les contreparties du Crédit Agricole Atlantique Vendée dans l'exercice de leurs activités. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émis-

sions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, le Crédit Agricole Atlantique Vendée devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et de limiter son risque de réputation.

En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal visant à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

e) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est confronté à une forte concurrence

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée qui affiche un taux de pénétration commerciale proche de 35 % sur le marché des particuliers, est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.7 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et, le cas échéant, celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des

opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe *Non Creditor Worse Off than in Liquidation* (NCWOL)) visé à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2¹. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette², c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de

1 Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

2 Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

leur conversion en capital afin d'également d'absorber les pertes. Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et, le cas échéant, ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la nature des principaux risques auxquels il est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants () :

- Les risques de crédit,
- Les risques de marché,
- Les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels,
- Les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle tant de la Caisse régionale que du Groupe.

5.3.1 Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole Atlantique Vendée exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) du Crédit Agricole Atlantique Vendée décrit le type et le niveau agrégé de risque

qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable ;
- Une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- La maîtrise des risques alm (liquidité, rtig et change) ainsi que la maîtrise de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- Un encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit nul au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux intégrant entre autres une politique de sécurité des si et une organisation forte de la fonction sécurité informatique ;
- Un risque de non-conformité limité au seul risque subi, lequel est strictement encadré ;
- Une gestion des risques environnementaux à travers les grands facteurs de risque (notamment crédit), en cohérence avec la stratégie et les engagements du Groupe, et suivant la réglementation évolutive. La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Crédit Agricole Atlantique Vendée en cohérence avec le plan moyen terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre toutes les directions du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les directions opérationnelles et vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans le cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée exprime également son appétit tout au long de l'année dans des cadres de risques approuvés par le Conseil d'administration, après avis du comité des risques du Conseil. Le comité des risques appuie ses revues sur les validations données par le Comité de direction.

Un tableau de bord synthétique de l'appétit pour le risque est présenté à minima semestriellement au comité des risques du Conseil.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'exprime au moyen :

- D'indicateurs clés portant sur :
 - La solvabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisant au regard des risques pris par l'établissement ;
 - La liquidité de la Caisse régionale dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - L'activité, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Crédit Agricole Atlantique Vendée et ainsi de garantir sa pérennité à long terme ;
 - Le résultat de la Caisse régionale, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques ;
 - Les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter fortement les résultats de la Caisse régionale compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée ;
 - Le risque de crédit qui est le principal risque compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié aux suites de la crise sanitaire et de la crise en Ukraine ;
 - Et des risques clé que sont les risques de marché, le risque opérationnel et le risque de non-conformité.
- De limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- D'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **La tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **La capacité**, définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégories et sous-catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défauts faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis plus d'une décennie.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima semestriellement en comité des risques et/ou au Conseil

d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2023 sont détaillés respectivement

dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 3.4 (Gestion des risques) (Pilier 3),
- Risque de marché : partie 3.5 (Gestion des risques) (Pilier 3),
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : parties 3.5 et 3.6 (Gestion des risques) (Pilier 3),
- Risque Opérationnels : partie 3.7 (Gestion des risques) (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours ¹
31 décembre 2021	26,48 %	160,02 %	12,6 M€	113,5 M€	1,17 %
31 décembre 2022	25,40 %	124,16 %	24,6 M€	132,9 M€	1,10 %
31 décembre 2023	24,88 %	109,16 %	22,1 M€	86,4 M€	1,23 %

Au 31 décembre 2023, les indicateurs d'appétit pour le risque, de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit pour le risque défini par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole Atlantique Vendée exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier risques, indépendante des métiers et incarnée dans le Crédit Agricole Atlantique Vendée par le responsable de la fonction gestion des risques (RFGR), également Directeur des risques, rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Directeur des Risques du Groupe.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la fonction de gestion des risques assure les missions suivantes :

- Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse régionale en collaboration avec les fonctions finances, stratégie et conformité et les lignes métiers,
- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels,
- Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts

de ces stratégies en termes de risques encourus,

- Fournir des avis indépendants à la direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché), ou anticipées par leur stratégie risques,
- Assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la direction finances, recouvrement et accompagnement.

La surveillance de ces risques par la direction générale s'exerce dans le cadre des comités financiers auxquels participe le rfgr ou son représentant.

Le RFGR et ses équipes tiennent informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et les alertent de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention et de contrôle, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- **Le comité des risques** (émanation du Conseil d'administration, 5 réunions en 2023) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée définie par la direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, revue de l'information semestrielle et du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- **Le comité de contrôle interne**, instance de coordination des trois fonctions de contrôle, présidé par le directeur général du Crédit Agricole Atlantique Vendée (quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre, valide le périmètre de surveillance consolidée du Crédit Agricole Atlantique Vendée, valide l'information semestrielle et le rapport annuel sur le contrôle interne. Dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, tous les membres du comité de direction participent au comité de contrôle interne,
- **Le comité financier** (réunion mensuelle) présidé par un dirigeant

¹ Le périmètre de calcul des taux de créances dépréciés sur encours inclut le crédit-bail et autres créances rattachées.

effectif : analyse les risques financiers et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; risque de taux d'intérêt global, risque de liquidité, risque de marché... ;

- **Le comité conformité**, présidé par un dirigeant effectif, se réunit à fréquence bimestrielle : il définit la politique en matière de conformité, examine avant leur application tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatives à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles ;
- **Le comité sécurité** présidé par un dirigeant effectif définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dans les quatre domaines suivants : risques liés à l'externalisation, plans de continuité d'activités, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information,
- **Le comité des risques de crédits** présidé par un dirigeant effectif assure le suivi des risques crédits, dont les suivis réglementaires (limites, revues de portefeuilles, grands risques). Plus précisément, sont produits dans ce comité :
 - Des analyses de fond sur le portefeuille crédits de la Caisse régionale et son évolution,
 - Les propositions et évolutions relatives à la politique crédit,
 - Les indicateurs de pilotage et de suivi du recouvrement amiable et contentieux,
 - Les sujets de coût du risque et de provisionnement,
 - Le suivi des chantiers en lien avec le risque de crédits.

En outre, le responsable de la fonction gestion des risques (rfg) :

- Supervise l'ensemble des unités de contrôle de second niveau, qui couvrent les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort des lignes métiers Risques et Conformité du Groupe Crédit Agricole,
- Bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée repose également sur un certain nombre d'outils mis à disposition par le Groupe via sa direction des risques, pour permettre à l'organe dirigeant d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- Un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le comité de bête sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (bcbs 239) ;
- Une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- Des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Crédit Agricole Atlantique Vendée en mettant en œuvre des moyens diversifiés :

- Des formations réglementaires ou bagages de sensibilisation réalisés et déclinés dans les agences et services en réunions d'équipe ou par communautés de métiers,
- Un espace « culture risques et conformité » où sont accessibles tous types de supports ; procédures, politiques, chartes, vidéos pédagogiques...
- Une charte de contrôle interne qui décrit les rôles et responsabilités de chacun des acteurs de l'entreprise,
- Un volume d'interventions faites dans les réunions de service ; accompagnement des gestionnaires d'activité dans les exercices de cartographie des risques, de détermination et déploiement de plan de contrôle, de mise à jour des Plans de continuité d'activités, etc.

5.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP (*internal capital adequacy assessment processes*) et de l'appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

Gestion prévisionnelle du risque crédit par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents sont élaborés en central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques crédits. Ces hypothèses sont complétées par des hypothèses locales permettant à la Caisse régionale d'atténuer ou renforcer les stress, selon son environnement économique propre. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale ainsi qu'au comité des risques. Elles contribuent également à définir les seuils de tolérance de la Caisse régionale lors des travaux sur l'appétit pour le risque. Ces tests trouvent pleinement leur utilité et application en situation de crise réelle telle que la crise sanitaire.

Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP : un exercice annuel de stress est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités. Il repose obligatoirement sur un scénario économique construit et communiqué par l'organe central. L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions), les emplois pondérés et

les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de la Caisse régionale.

Stress tests réglementaires : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Les exercices de stress tests sont mis à disposition par l'Organe Central sur la base de scenari macro-économiques élaborés par la Direction économique du Groupe. Ces scenari économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macro-économiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque. Leurs résultats en sont présentés, sous forme de suivi des limites, à l'Organe de Direction, ainsi qu'au comité des risques administrateurs qui en fait la synthèse auprès du Conseil d'administration.

5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne du Crédit Agricole Atlantique Vendée témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point I. ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe appliqué par la Caisse régionale permet de décliner le

dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Ainsi, le dispositif mis en œuvre par le Crédit Agricole Atlantique Vendée est déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code Monétaire et Financier¹, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2 / CRD5) et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes nationales et internationales sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- **Corpus** des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Crédit Agricole Atlantique Vendée ;
- **Charte** de déontologie ;
- **Corps** de "notes de procédure" portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. La Caisse régionale est soumise à ce corpus visant au contrôle de la conformité aux lois et réglementaire, régulièrement adapté aux évolutions réglementaires, et est responsable de sa déclinaison en local, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

¹ Article L. 511-41.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- D'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs),
- D'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- De couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- De définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- De normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,
- Un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'inspection générale ou d'audit),
- L'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne
 - en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *capital requirements directive* (crd 5), à la directive aifm, à la directive ucits v et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la volcker rule, à la loi de séparation bancaire et à la directive et règlement mif ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE

Le comité de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, instance factière, s'est réuni à 4 reprises en 2023 sous la présidence du Directeur général du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Ce comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale de

Crédit Agricole Atlantique Vendée. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés du Crédit Agricole Atlantique Vendée. À ce titre, il est distinct du comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : audit-inspection, risques, conformité.

TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le Directeur des risques et le responsable du contrôle périodique sont directement rattachés à un dirigeant effectif du Crédit Agricole Atlantique Vendée et disposent d'un droit d'accès au comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, le Directeur des risques a été désigné comme responsable de la fonction gestion des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que de la fonction vérification de la conformité. À ce titre, il accueille dans sa ligne hiérarchique les responsables respectifs du Contrôle Permanent et de la Conformité. Au titre de l'arrêté du 6 janvier 2021 sur le contrôle interne de la LCB-FT, il porte également la responsabilité de la mise en œuvre et du contrôle permanent du dispositif LCB-FT. L'usage veut que le Responsable de la Fonction Gestion des Risques soit dénommé sous l'acronyme de RFGR.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la ligne métier risques, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la ligne métier conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble de la Caisse régionale par la ligne métier Audit-Inspection.

En complément, les lignes métiers citées en sus concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée.

La ligne métier juridique est également déclinée au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée avec pour objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux services du Crédit Agricole Atlantique Vendée afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il définit l'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des

résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et est informé des résultats des missions d'audit interne. Le conseil est informé, au travers du comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du comité des risques du Crédit Agricole Atlantique Vendée rend compte au Conseil des travaux du comité et en particulier du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le rapport annuel aura été présenté au comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et aux commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et avec les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions d'audit interne du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Pour ce faire, depuis les dernières évolutions de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Directeur général est assisté dans sa mission par un Directeur général adjoint, également dirigeant effectif, en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent et du contrôle périodique.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de Direction, à l'organe de surveillance, au comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction risques et contrôles permanents

En application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution), la ligne métier risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Crédit Agricole Atlantique Vendée : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le comité des risques. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité. Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier risques est placée sous la responsabilité du Directeur des risques, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les comités de contrôle interne, le comité des risques de la Caisse régionale, le comité de sécurité, le comité des risques crédits, le comité financier et les comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées de manière récurrente. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée participe régulièrement, à ce titre, au Plan de Secours Informatique du Groupe.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose de deux sites et de son réseau d'agences pour appliquer les scénari prévus en cas de repli. La Caisse régionale est ainsi dotée d'espaces et équipements de travail disponibles en cas de sinistre majeur et/ou d'indisponibilité de site. À cet effet, une convention de mutualisation de moyens a été signée en 2021 avec deux autres entités du Groupe. En outre, la solution du télétravail, déployée avec succès en pleine

crise Covid 2020, reste une solution complémentaire, bien que non prioritaire, en cas de repli nécessaire. Par ailleurs, et conformément à la politique du Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité a été mise en œuvre avec un comité sécurité qui supervise l'exécution de la stratégie sécurité sur la base d'indicateurs de pilotage et/ou de suivi et qui apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Le *Chief Information Security Officer* (CISO) est rattaché à une Direction opérationnelle tandis que le Manager des risques systèmes d'information (MRSI), rattaché au contrôle permanent, consolide les informations et contrôles lui permettant d'exercer un second regard.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Cette partie est abordée dans le chapitre 8 (Risques de non-conformité).

Contrôle périodique

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques, le service Contrôle périodique, directement rattaché à la Direction générale de la Caisse régionale, mène des missions d'audit sur pièces et sur place ou à distance, pour l'essentiel dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel établi sur une période de 5 ans, de l'ensemble des activités et fonctions de la Caisse régionale relevant de son périmètre de surveillance consolidée (PSC), auxquelles s'ajoutent notamment les prestations critiques ou importantes contractualisées par celle-ci. Certaines des missions d'audit portant sur ces dernières peuvent être conduites pour compte commun par d'autres Caisses régionales ou par l'Inspection Générale Groupe (IGL).

Les missions d'audit réalisées ont pour objet de s'assurer :

- De l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle visés aux articles 12 et 16 de l'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution, et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- De la maîtrise et du niveau effectivement encouru des risques les plus significatifs du Crédit Agricole Atlantique Vendée (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- De la conformité des opérations et du respect des procédures.

Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

La fonction de contrôle périodique fait l'objet d'un dispositif spécifique de normalisation, de coordination et d'animation par l'Inspection Générale Groupe dans le cadre de la ligne métier audit-inspection. Le service contrôle périodique de la Caisse régionale a en outre obtenu la certification professionnelle des

activités d'audit interne, délivrée le 19 octobre 2020 par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

Par ailleurs, le comité de contrôle interne de la Caisse régionale, auquel participent la Direction générale, le responsable de la fonction d'audit interne, le responsable risques opérationnels et contrôle permanent et le responsable de la conformité, s'assure du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon de surveillance générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les recommandations formulées à l'occasion des missions réalisées par le service contrôle périodique ou par tout audit externe (Inspection Générale Groupe, autorités de tutelle) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi sur une base trimestrielle. Ce dernier permet de s'assurer, pour chacune d'entre elles, de l'avancement des actions correctrices programmées selon un calendrier précis en fonction de leur niveau de priorité et de leur mise en œuvre sur la base d'un contrôle sur pièces. Le service Contrôle périodique en informe régulièrement le comité de contrôle interne, en mettant l'accent si besoin sur les recommandations en difficulté significative de réalisation. En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le responsable du contrôle périodique rend compte par ailleurs de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Il exerce en outre, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du comité des risques en vertu de l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et de l'article 26 de l'arrêté du 6 janvier 2021.

5.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs

contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par le Crédit Agricole Atlantique Vendée doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence pour le risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le responsable des risques et contrôles permanents.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, le Crédit Agricole Atlantique Vendée surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de prêts, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la Ligne métier Risques concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- La segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex. : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (particuliers, agriculteurs, professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an

estimée et associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la grande clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. Principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le

périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;

2. Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. Principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC- CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- L'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- La correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- La fiabilité des données support de la notation interne.

Le comité normes et modèles entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- La gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- Le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque centrale européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (*leverage buy-out* ou LBO) aux Caisses régionales.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de

marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque".

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers des comptes consolidés.

Concernant la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Fin 2023, les engagements commerciaux du Crédit Agricole Atlantique Vendée auprès de ses vingt plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 4,46 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires. La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en œuvre un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques :

- Une revue de portefeuille trimestrielle sur chaque segment de clientèle intégrant des clients en risque né ou à naître,
- Une revue annuelle des plus grands encours de crédits,
- Une revue annuelle de l'ensemble du portefeuille lbo/fsa et cel,
- Un suivi trimestriel des limites d'engagements sur le secteur pim
- Un suivi trimestriel des limites d'engagements sur les financements à effet de levier par catégorie : LBO, FSA et CEL.

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes, sensibles ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec le responsable des risques de crédit, qui peuvent décider conjointement de convoquer un comité ad hoc en cas de besoin.

3.4 Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit du Crédit Agricole Atlantique Vendée est suivi et présenté régulièrement à la gouvernance, à travers les tableaux de bord des risques élaborés par le service Risques de crédit de la Caisse régionale.

En complément, la Direction des risques Groupe adresse régulièrement à la Direction Générale du Crédit Agricole Atlantique Vendée le positionnement de l'entité en termes de risques (situation, positionnement, évolution).

3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-après.

3.6 Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est back testé. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-après).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance du Crédit Agricole Atlantique Vendée et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Une politique de garantie intégrée dans la politique crédit est déclinée et différenciée sur chaque marché. Elle est actualisée a minima annuellement dans le cadre de la révision de la politique crédit.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

4.2 Utilisation de contrats de compensation

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'utilise pas ce type de contrats.

4.3 Utilisation de dérivés de crédit

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas recours aux dérivés de crédit.

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 28,45 milliards d'euros (27,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022), en hausse de 2,3 % par rapport à l'année 2022.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au Groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données) est présentée ci-après.

2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 28,76 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 28,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

Répartition des engagements commerciaux par zone géographique de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Zone géographique de risque	déc-23	déc-22
Afrique et Moyen-Orient	0,02 %	0,02 %
Amérique Centrale et du Sud	0,03 %	0,03 %
Amérique du Nord	0,04 %	0,03 %
Asie et Océanie hors Japon	0,02 %	0,02 %
Japon	0,00 %	0,00 %
Pays de l'Union européenne hors France	0,62 %	0,70 %
Autres pays d'Europe	0,02 %	0,04 %
France	99,19 %	99,15 %
Organismes supra-nationaux	0,06 %	0,00 %
Total	100 %	100 %

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est stable. Les engagements sur la France représentent 99 % fin 2023, comme à fin 2022.

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'encours EAD *-Exposure at Default¹* - (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 26,88 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 25,97 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements sur la clientèle.

¹ Valeur exposée au risque : exposition du Crédit Agricole Atlantique Vendée en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Secteur d'activité	déc-23	déc-22
Clientèle PARTICULIERS	61,34 %	62,53 %
IMMOBILIER	11,02 %	10,43 %
AGROALIMENTAIRE	8,95 %	8,93 %
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITÉS	3,73 %	3,77 %
DIVERS	3,11 %	3,33 %
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	2,95 %	2,66 %
SENTE / PHARMACIE	1,80 %	1,87 %
BTP	1,31 %	1,28 %
AUTOMOBILE	1,12 %	0,94 %
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	0,96 %	0,87 %
ÉNERGIE	0,95 %	0,81 %
INDUSTRIE LOURDE	0,72 %	0,65 %
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (NON BANCAIRES)	0,57 %	0,46 %
AUTRES TRANSPORTS	0,46 %	0,44 %
AUTRES INDUSTRIES	0,25 %	0,28 %
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,22 %	0,18 %
UTILITIES	0,15 %	0,16 %
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,13 %	0,12 %
MEDIA / ÉDITION	0,10 %	0,10 %
AÉRONAUTIQUE / AÉROSPATIAL	0,06 %	0,04 %
TÉLÉCOMS	0,06 %	0,06 %
ASSURANCE	0,04 %	0,07 %
MARITIME	0,01 %	0,02 %
BANQUES	0,00 %	0,01 %

Le portefeuille ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2023. Deux filières représentent plus de 10 % de l'activité : la filière clientèle particuliers qui occupe la première place à 61,34 % contre 62,53 % en 2022 et la filière Immobilier avec 11,02 % contre 10,43 % en 2022. Une autre filière est proche des 10 % : l'agroalimentaire qui représente 8,95 %.

2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers.

Les encours bruts de prêts et créances (28,76 milliards d'euros au 31 décembre 2023 incluant les créances rattachées, contre 28,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022) augmentent de 2,34 % en 2023. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 23,4 % et 70,3 %).

2.4 Exposition au risque pays

Au 31 décembre 2023, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle du Crédit Agricole Atlantique Vendée se concentrent à 99 % sur la France, pays dont le rating est supérieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe.

La concentration des encours sur ce pays est stable entre 2022 et 2023.

On peut donc considérer que l'exposition au risque sur les autres pays est marginale pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

	déc-23	déc-22
EAD (en milliers €)	26 883 429	25 973 945
EAD NPE (en milliers €)	326 439	281 813
EAD défaut (en milliers €)	318 945	272 460
Taux d'EAD NPE	1,21 %	1,08 %
Taux d'EAD défaut	1,19 %	1,05 %

Le terme EAD signifie *Exposition At Default*, ce qui représente l'exposition en cas de défaut dans l'année, c'est une exposition réglementaire.

Un prêt *Non Performing Exposures* (NPE) est une exposition dont il est probable que la contrepartie ne rembourse pas tout ou une partie de l'encours qui a été mis à sa disposition. Toutefois, à des fins de reporting, l'EBA a défini la notion de *Non Performing Exposures* (NPE), définition qui a ensuite été reprise par la BCE. Les NPE sont les expositions qui répondent à au moins l'un des deux critères suivants :

- Crédit en souffrance : une exposition est en souffrance quand le retard de paiement est supérieur à 90 jours à compter du premier incident de paiement (principal, intérêts ou frais non payés)
- Crédit avec une probabilité de non-paiement : ce critère implique que le débiteur est considéré comme étant très peu disposé à payer l'intégralité de ses obligations de crédit, sans tenir compte du collatéral et indépendamment de l'existence de tout montant en retard de paiement ou du nombre de jours de retard.

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2023 est composé à 98,79 % d'encours performant (98,92 % au 31 décembre 2022). Parmi les encours en souffrance ou dépréciés individuellement, 60,7 millions d'euros présentent des retards supérieurs à 90 jours (vs 46,48 millions d'euros en 2022), soit une hausse de 30,6 % sur un an.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers.

3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux hors clientèle de proximité noté (6,52 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 6,32 milliards d'euros au 31 décembre 2022), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent quasiment 100 % de ce portefeuille.

Parmi ces engagements commerciaux hors clientèle de proximité, l'évolution de la ventilation des engagements commerciaux du segment Entreprises par notation interne du Groupe et par équivalent indicatif Banque de France est présentée ci-après :

Évolution du portefeuille d'engagements commerciaux du segment entreprises du Crédit Agricole Atlantique Vendée par équivalent indicatif Banque de France (BdF) du rating interne 2023 (NOR)

Cote BdF	Note interne (NOR)	12 mois avant		Maintenant		Taux évolution des montants
		Montant (millions euros)	%	Montant (millions euros)	%	
1+ à 2 +	A+ à C-	2 231	60 %	2 311	59 %	4 %
2 à 5 +	D+ à D-	1 286	35 %	1 420	36 %	10 %
5 à 8	E+ à E-	96	3 %	77	2 %	-20 %
P	Défaut	87	2,4 %	128	3,3 %	46 %
	Total	3 700	100 %	3 935	100 %	6 %

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits du segment entreprise qui demeure de bonne qualité. Au 31 décembre 2023, 95 % des engagements sont portés sur des emprunteurs sains non sensibles (95 % au 31 décembre 2022). Les engagements notés sensibles en décembre 2023 ont diminué de 20 % par rapport à décembre 2022. Les engagements en défaut augmentent quant à eux de 46 % sur la période.

3.3 DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE**3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques**

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- Des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées,
- Des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme ifrs 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* - LGD).

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 307 millions d'euros contre 260 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,26 % des encours bruts comptables du Crédit Agricole Atlantique Vendée contre 1,15 % au 31 décembre 2022.

Les encours restructurés¹ s'élèvent à 176 millions d'euros au 31 décembre 2023.

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2023

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans le chapitre 1 Rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier » ci-dessus. L'année 2023 a été marquée par les conséquences du conflit

russo-ukrainien, de l'inflation et de la hausse des taux qui a eu des effets différenciés suivant les portefeuilles. Dans un contexte où la reprise reste incertaine, l'inflation, l'évolution des taux d'intérêt et la vitesse de retour à une situation économique normalisée seront des points d'attention pour l'année 2024.

4.2 Données chiffrées

Le coût du risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 22,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 24,6 millions d'euros en 2022, soit en baisse de 10 %.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

IV. Application de la norme IFRS9**1. Évaluation du risque de crédit**

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2023

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

■ Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 50 %)

Le scénario central est un scénario de « lente normalisation » caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien des taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La croissance a ainsi mieux résisté qu'il

¹ La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement suppose une décline lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux États-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2 % en 2023 puis 0,6 % en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2 % et 4,7 % avant de se rapprocher toutes deux de 2,5 % fin 2024. Les risques sont majoritairement baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une « normalisation » des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4 % en 2022 à 5,6 % en 2023 puis 2,9 % en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5 % en 2023 et 1,3 % en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La rentabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

Réponses des banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'étai

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro).

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des Fed Funds à 5,25 % - 5,50 %) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un dot plot suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les Fed Funds pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75 %). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75 % à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4 % tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusqu'à fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (-50 pb).

■ Deuxième scénario : scénario « adverse modéré » (pondéré à 35 %)

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140 \$ (contre 95 \$ dans le scénario central et 160\$ dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux États-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un « surplus d'inflation » de l'ordre de +1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation headline à 4 % en 2024 contre 2,9 %. Aux États-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9 % en 2024 contre 2,7 % en l'absence de choc.

Répercussions sur la production : un coup de frein modéré

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes « discount »), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux États-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+0,9 % dans le scénario central) et celle des États-Unis -0,3 % (au lieu de +0,6 %).

Réponses des banques centrales et évolutions financières

Les banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5 % fin 2024 contre 3,5 % dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3 % à fin 2026. La FED relève également son taux Fed Funds à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (Bund à 3 % en 2024), mais pas d'élargissement des spreads OAT/Bund et BTP/Bund.

Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 5 %)

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : +5,2 % contre +4,5 % sans le plan de relance, soit un gain de +0,7 point de pourcentage. Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du nord 11 % des exportations totales) et aux États-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9 % à 1,4 % en 2024. Aux États-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +0,8 % au lieu de +0,6 % en 2024.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue (3 % en 2024). On retient le même chiffre qu'en central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 10 %)**Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024**

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer

la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein du parc nucléaire français qui accompagnent ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160\$ en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200€/MWh à 300€/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du Brent et du gaz naturel (indice Pays Bas) étaient de 101 \$/baril et de 123 €/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5 %.

Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des États européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

Réponse des banques centrales

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la Fed et de la BCE. On suppose que la Fed procède à une hausse supplémentaire portant les Fed Funds à 5,75 % mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5 % mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans - 10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du Bund se situe à 3,85 % et le swap 10 ans ZE à 4,20 % (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

Récession en zone euro en 2024-2025

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz...) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur rentabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5 % par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

Choc spécifique France

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonc-

tion publique etc.) entraînant un conflit social (du type crise des « gilets jaunes »), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux de l'OAT 10 ans et la récession économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

Chocs financiers

La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du spread OAT/Bund qui avoisine 160bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45 % fin 2024.

L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans et du spread BTP/Bund qui avoisine 280bp en 2024 et 2025. Les spreads de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, -40 % environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions socio-politiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2022	Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
PIB – zone euro	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	-1,6	-1,3	0,9
Taux chômage – zone euro	6,8	6,7	6,9	6,8	6,7	6,7	7,0	7,1	6,9	6,7	6,9	6,7	6,6	6,8	7,6	7,9	7,7
Taux inflation – zone euro	8,4	5,6	2,9	2,4	2,2	5,6	4,0	3,0	2,5	5,6	3,0	2,5	2,2	5,5	8,0	5,0	3,5
PIB – France	2,5	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,9	1,2	1,6	1,4	0,6	-1,9	-1,5	1,3
Taux chômage – France	7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6
Taux inflation – France	5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,5	7,5	4,5	3,5
OAT 10 ans	3,11	3,25	3,25	2,75	2,95	3,25	3,70	3,60	3,00	3,25	3,30	2,80	2,90	3,25	5,45	4,50	3,10

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

- Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Scénario favorable	Adverse sévère
- 5,2 %	+ 3,3 %	- 8,3 %	+ 18,6 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Décomposition Stage 1-Stage 2 et Stage 3

Au 31 décembre 2023, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 51,2 % et 48,8 % des stocks de couverture sur le périmètre du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 4,07 % du coût du risque annuel du Crédit Agricole Atlantique Vendée contre 95,93 % pour la part du risque avéré

Stage 3 et autres provisions, sur la base d'une présentation hors éléments exceptionnels retraités.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a décidé, afin de prendre en compte ses spécificités locales (géographiques et/ou liées à certains activités/métiers), de mettre en place des compléments sectoriels au niveau local (forward looking local), pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central. À ce titre, le Forward Looking Local du Crédit Agricole Atlantique Vendée se compose de 14 filières soumises à des leviers de chocs dédiés selon son profil de risque : Forbearance, Créances PGE, secteur Agri-Agro, Tourisme, secteur BTP, Activités Immobilières, Holding, Financements à Effet de Levier, Distribution industrielle et biens de consommation, Habitat, Énergie, Automobile, Industrie lourde et secteur de l'Innovation.

2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2023.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90 % des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours

L'année 2023 a connu une activité crédit restée dynamique pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée avec une hausse des expositions de 0,59 milliard d'euros contre +2,47 milliards d'euros en 2022. La principale évolution se réalise sur la clientèle de détail avec + 0,44 milliard d'euros.

Le poids des encours sains les moins risqués (stage 1) est en légère diminution, en lien avec le contexte, à 92,30 % par rapport

à 93,64 % en fin 2022. Sur la période, les encours clientèle Stage 1 ont continué à progresser de 0,23 milliard d'euros soit + 0,88 % par rapport à fin 2022 (sur l'année 2022, il y avait eu une progression de + 1,30 milliard d'euros).

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (stage 2) a augmenté sur l'année (6,53 % vs 5,33 % en fin 2022). Ces encours ont augmenté de 0,38 milliard d'euros (+ 25,53 %).

Les encours défaillants (stage 3) sont en hausse de 44,8 millions d'euros sur l'année avec un taux de créances défaillantes restant faible à 1,16 % mais en augmentation par rapport à fin 2022 (1,03 %).

Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (stage 1) ont diminué en lien avec l'évolution du portefeuille, mais aussi et essentiellement avec l'intégration dans les paramètres de calculs des ECL des scénarios macro-économiques évoqués dans le point précédent. Le taux de couverture a diminué légèrement à 0,31 % (vs 0,33 % au 31 décembre 2022).

Les ECL du portefeuille en stage 2 sont en hausse, en lien avec l'augmentation des encours et la mise à jour des scénarios macro-économiques dans les paramètres de calcul. Le taux de couverture du stage 2 s'élève à 4,79 % contre 5,71 % en fin d'année 2022.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en baisse sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée (51,97 % vs 55,01 % fin 2022), reflétant les usages de la nouvelle définition du défaut et une révision de méthode de provisionnement plus en adéquation avec la situation de nos clients et notre territoire.

5.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les spreads de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain marqué par les tensions internationales et la hausse des taux/inflation, le Groupe Crédit Agricole a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Crédit Agricole Atlantique Vendée est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- Au niveau central, la direction des risques groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (direction générale de Crédit Agricole S.A.) Et délibérants (Conseil d'administration, comité des risques du conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la direction générale de Crédit Agricole S.A., Les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;

- Au niveau de la Caisse régionale, un responsable de la fonction des risques (RFGR) pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de la Caisse régionale. Ce responsable est nommé par le Directeur général de la Caisse régionale.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que la Caisse régionale doit transmettre à sa gouvernance et à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les comités de décision et de suivi des risques

Au niveau central, le comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le Conseil d'administration, organe délibérant, se prononce sur la politique financière, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

Le suivi du risque de marché s'effectue en comité financier.

Il est composé d'un Président membre de la Direction générale, de membres permanents (les Directeurs des finances et recouvrement, des risques, des entreprises et innovations, et des marchés de proximité et assurance, l'équipe financière, le middle office et les représentants du contrôle permanent, de la comptabilité et du contrôle de gestion) et de membres invités.

Le caractère pluridisciplinaire de ce comité est recherché, notamment avec la présence de la fonction risques.

Le comité se réunit mensuellement et intervient :

- Sur les décisions liées à la stratégie et aux risques (la définition de la politique financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le suivi et la révision du dispositif de limites et alertes pour validation en Conseil d'administration...),
- Sur les décisions opérationnelles (l'analyse des propositions des gestionnaires, la validation des opérations en veillant aux risques et au respect des limites...).

Le comité est notamment en charge de la gestion des fonds propres, du pilotage de la liquidité/refinancement et du RTIG, du suivi des risques associés, de la coordination des travaux afférents à la politique financière, du pilotage des projets majeurs du domaine.

Les comités spécialisés ad hoc et le Conseil d'administration sont tenus informés semestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risques, du respect des limites. Le Conseil d'administration est informé mensuellement en cas de dépassement de limites ou de seuils d'alerte.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires. Le niveau d'exposition au risque de marché est présenté mensuellement au Comité Financier et encadré par un dispositif de contrôles réalisés par le middle office et le contrôle permanent. Ces contrôles mensuels et trimestriels portent notamment sur les valeurs liquidatives des titres, sur le respect du dispositif de limites et alertes, sur l'application des décisions du Comité Financier et la conformité des opérations.

1.1 La VaR (*Value at Risk*)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la Value at Risk (VaR) historique. Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois, en s'appuyant sur un an d'historique de données.

Le calcul est réalisé mensuellement par Crédit Agricole S.A. pour les produits vanilles et par des prestataires indépendants pour les produits complexes. Les résultats sont présentés à chaque comité financier.

L'encadrement en VaR ne constitue plus une obligation pour les Caisses régionales, l'encadrement du risque de marché est recentré sur le suivi des stress scénarios. Seule une limite et un seuil d'alerte en VaR sur les produits complexes sont maintenus. Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2023, les seuils sont les suivants :

- Alerte globale : information direction générale si la var est supérieure à 3,0 % du résultat net social 2022, soit 3 millions d'euros ;
- Limite globale : information Conseil d'administration si la VaR est supérieure ou égale à 4,0 % du résultat net social 2022, soit 4 millions d'euros.

1.2 Les stress scénarios

Les stress scénarios complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- Les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scénarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- Les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables,

élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'usd, resserrement des spreads de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar us par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- Stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporates et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques,
- Stress adverse 1 an : il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observé sur un historique long (supérieur à 10 ans).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle par Crédit Agricole S.A. En conformité avec les normes Groupe, ils s'appliquent sur les titres comptabilisés en coût amorti (CAM), en juste valeur par résultat (JVR) ou en juste valeur par capitaux propres (JCR).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est dotée de limites et alertes sur les stress Groupe portefeuille JVR, JCR, JVO, JCN et sur le stress adverse 1 an portefeuille JVR, JCR, JVO et JCN.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2023, les seuils sont les suivants :

- Limite et alerte globales sur le stress scénario pour les produits complexes :
- Alerte globale : information de la direction générale si le stress est supérieur à 4,0 % du résultat net social au 31 décembre 2022 soit 4 millions d'euros,
- Limite globale : information du Conseil d'administration si le stress est supérieur à 6,1 % du résultat net social au 31 décembre 2022 soit 6 millions d'euros.
- Alerte globale sur le stress adverse 1 an pour les portefeuilles jvr, jcr, jvo et jcn : information de la direction générale si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-value est supérieure à 41,4 % du résultat net social au 31 décembre 2022 soit 41 millions d'euros,
- Limite globale sur le stress Groupe pour les portefeuilles jvr, jcr, jvo et jcn : information du Conseil d'administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-value est supérieure à 41,4 % du résultat net social au 31 décembre 2022 soit 41 millions d'euros,
- Alerte globale pour le stress Groupe sur le portefeuille cam : information de la Direction générale si, en cas de stress scénario, la variation de la valorisation est supérieure à 100 millions d'euros.

1.3 Les indicateurs complémentaires

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est également doté d'un système de limites globales en termes d'allocation d'actifs qui a été revu en décembre 2022, conformément aux objectifs définis.

1.4 Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

VaR stressée

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné.

Incremental Risk Charge

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné.

Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions, déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

Prudent Valuation (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (Prudent Valuation) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du Trading Book et du Banking Book comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La Prudent Valuation est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du « Common Equity Tier One ».

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2023 de 19 millions d'euros pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

IV. Expositions

VaR (*Value at Risk*) sur les produits complexes

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne possède pas de produit complexe et n'est donc pas concerné.

Stress scénarios

1. Stress scénario sur les produits complexes :

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne possède pas de produit complexe et n'est donc pas concernée.

2. Stress scénario sur le portefeuille titres au 31 décembre 2023 :

- Le stress Groupe sur les portefeuilles jvr, jcr, jvo et jcn conduirait à -18,1 millions d'euros de variation des plus ou moins-values,
- Le stress Groupe sur le portefeuille cam conduirait à -41,6 millions d'euros de variation des plus ou moins-values,
- Le stress Adverse 1 an sur les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN conduirait à -29,2 millions d'euros de variation des plus ou moins-values.

V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas d'activité de trading.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée détient un portefeuille investi en partie en FCPR et SICAV. Au 31 décembre 2023, l'encours exposé au risque action au travers de ces produits s'élève à 29 millions d'euros.

La note 1.2 Principes et méthodes comptables des états financiers présente les différents modes de valorisation des instruments de capitaux propres à la juste valeur.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous.

5.3.6 Gestion du bilan

I. Gestion du bilan Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole S.A. :

- Les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A.,
- Les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères,
- Crédit agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, les dispositifs de limites et alertes sont revus annuellement et font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

II. Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la publication « Informations au titre du Pilier 3 » chapitre 6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux.

III. Risque de change

Conformément aux règles internes du Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas vocation à porter de risque de change dans son bilan. Les opérations de change réalisées avec la clientèle font l'objet d'une couverture systématique. Un dispositif de contrôle permet de s'assurer de l'application de cette politique.

IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- Le maintien de réserves de liquidité,
- L'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir,
- L'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement),
- Un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe Crédit Agricole, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- Les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarii de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme,
- Les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché,
- Les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs),
- Les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voient notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (comité financier pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- La fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les *negotiable european commercial papers* - neu cp),
- La centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres,

- La surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- Du recensement des besoins de ressources longues,
- De la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins,
- De l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année,
- De la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe,
- De la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général délégué en charge du pilotage et des fonctions de contrôle, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

4. Données quantitatives

i- Bilan de liquidité au 31 décembre 2023

BILAN SYNTHÉTIQUE	Solde	Solde
En M€	12/2022	12/2023
Titres constitutifs de réserves	2 850	2 145
Reverse repo	15	246
Actifs HQLA de négoce	0	0
Replacements CT	734	135
Replacements LT	2 356	1 384
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	-1	-1
Actifs clientèle	23 114	24 284
Autres Actifs (Emplois permanents)	2 727	3 037
Total Actif	31 794	31 230
Repo	291	246
Passifs HQLA de négoce	0	0
Ressources de marché CT	2 823	2 041
Ressources de marché LT	5 068	5 047
Passif de négoce nécessaire à l'activité	1 266	603
Ressources clientèle	17 981	18 713
Autres Passifs (Ressources permanentes)	4 364	4 579
Total Passif	31 794	31 230

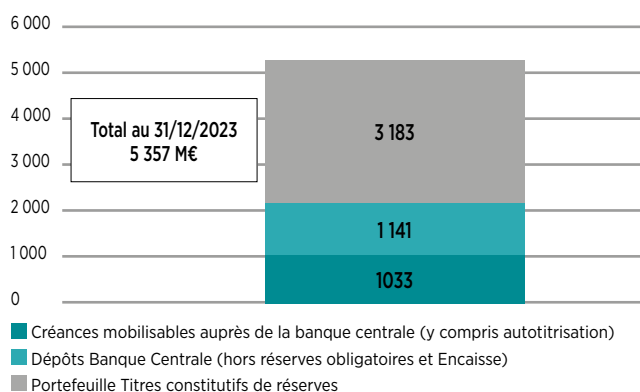
Le bilan liquidité est élaboré à partir des comptes en normes françaises de la Caisse régionale et du FCT Habitat.

L'excédent de 1 255 millions d'euros appelé "position en ressources stables" permet à la Caisse régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres). Il est supérieur

à la limite fixée par la Caisse régionale (supérieur à 0). Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 105,1 % au 31 décembre 2023.

- Évolution des réserves de liquidité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Les réserves de liquidité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, en valeur de marché après décote, s'élèvent à 5 357 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 1174 millions d'euros par rapport à fin décembre 2022. Cette baisse des réserves de liquidité s'explique principalement par l'impact de l'arrêt au 30 juin 2023 du canal « ACC immobilier » et par une diminution des réserves constituées pour le ratio LCR.



- Ratios réglementaires :

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio fixée à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au 31 décembre 2023, le ratio LCR de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'établit à 109,16 %. Le ratio LCR moyen sur 12 mois du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 113,5 %. Il est conforme à l'objectif de pilotage autour de 110 %.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Le ratio NSFR fin de période au 31 décembre 2023 s'élève à 105,69 % pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2023

Le début d'année 2023 a été marqué par la persistance de tensions inflationnistes, dans la lignée de 2022, avec un resserrement monétaire rapide des Banques centrales, et une hausse des taux long terme, qui a fragilisé des banques régionales aux États-Unis, dont certaines jusqu'à la faillite, et contribué à la déroute de Crédit Suisse. La deuxième partie d'année a été marquée, à partir de l'automne, par un reflux des chiffres d'inflation, ainsi que l'im-

pact négatif du resserrement monétaire sur la croissance et l'emploi, qui ont fourni les conditions pour l'arrêt du cycle de hausse des taux directeurs par les Banques centrales et incité le marché à prévoir une baisse anticipée de ces derniers, malgré les tensions géopolitiques au Moyen-Orient.

Au premier semestre, la hausse rapide des taux directeurs (passage de 2,5 % à 4 % par la BCE, de 4,5 % à 5,25 % pour la Fed) a eu un impact important sur les banques régionales américaines telles que la Silicon Valley Bank dont les actifs placés en bons du Trésor américain ont dû être liquidés à perte afin de répondre au mouvement de panique des déposants souhaitant effectuer des retraits de liquidité. Dans ce contexte de baisse de confiance, la faillite subséquente de Crédit Suisse a causé la fermeture temporaire du marché primaire en mars. Le rachat de cette dernière par sa rivale UBS a permis d'éviter la propagation d'une crise systémique, tandis que les publications rassurantes du secteur bancaire européen concernant sa liquidité ont permis un retour progressif à la normale du marché primaire. Les titres covered ont connu une offre primaire abondante avec 143 milliards d'euros de volume pour ce 1er semestre dans le marché des institutions financières. Ce flux primaire, couplé au retrait progressif des programmes d'achats d'actifs de la BCE a conduit à un écartement des spreads sur ce segment. Globalement, les volumes d'émissions obligataires sur le premier semestre ont été soutenus par les besoins de refinancement des banques, en hausse, ainsi que par la perspective des remboursements du TLTRO (508 milliards d'euros remboursés en juin 2023). Ainsi, un total de 323 milliards d'euros en formats covered, senior unsecured et subordonnés confondus a été émis au 1^{er} semestre 2023 contre 258 milliards d'euros au 1er semestre 2022 sur le marché des institutions financières pour les transactions en euros.

Au second semestre, les Banques centrales ont atteint leurs taux terminaux à ce stade, le taux de dépôt de la BCE s'est stabilisé à 4,5 % en septembre et le taux de la Fed à 5,5 %, dans un contexte de reflux de l'inflation en direction de la cible des Banques centrales (de 9,2 % en décembre 2022 à 2,9 % en décembre 2023 en zone euro, de 6,5 % en décembre 2022 à 3,4 % en décembre 2023 aux États-Unis) et de ralentissement de la croissance en Europe. Ces indicateurs ont entraîné au 4^e trimestre des anticipations de baisses des taux directeurs dès le 2^e trimestre 2024. Alors que les flux restaient soutenus sur les produits sécurisés (195 milliards d'euros en format covered en 2023 contre 213 milliards en 2022), le marché primaire se rouvrait aux formats plus juniors avec notamment la réouverture du marché subordonné post Crédit Suisse. Ainsi, le marché primaire s'est montré résilient et malgré l'augmentation des programmes de refinancement des banques pour l'année 2023, avec une offre primaire sur le secteur des institutions financières pour les transactions en euros de 455 milliards d'euros en 2023 contre 450 milliards d'euros en 2022, les spreads étaient orientés en baisse au dernier trimestre et ce malgré le contexte géopolitique de tensions au Moyen-Orient.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose par ailleurs d'un programme d'émission de TCN (NEU CP et NEU MTN). L'encours de NEU CP au 31 décembre 2023 est de 359 millions d'euros et de 380 millions d'euros pour les NEU MTN.

V. Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée,
- Gérer les risques financiers de la Caisse régionale.

L'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée par la réalisation des tests appropriés.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui ont été validées par le Conseil d'administration.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, sont regroupées dans la publication « Information au titre du Pilier 3 ».

1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la publication « Informations au titre du Pilier 3 » chapitre 6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux.

2. Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné.

5.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la direction générale via le comité de contrôle interne,
- Mission des responsables risques et des managers risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels, corpus de normes et procédures,
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Une cartographie est réalisée et exploitée annuellement avec une validation des résultats et plans d'action associés en comité de contrôle interne et une présentation en comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels établissant le coût du risque de la période, en vision de date de détection et date de comptabilisation. D'autres tableaux de bord existents, et permettent d'agrèger les risques opérationnels enregistrés dans le trimestre par catégorie de risque bâloise ou par processus.

Outils

La plateforme outil RCP (risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif risque opérationnel. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est partie prenante du dispositif du Groupe Crédit Agricole qui vise à finaliser la mise en conformité aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

II. Méthodologie

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise l'Approche des Mesures Avancées (AMA), validée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe,
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés,
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs

reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...),
- De l'évolution des cartographies de risques,
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

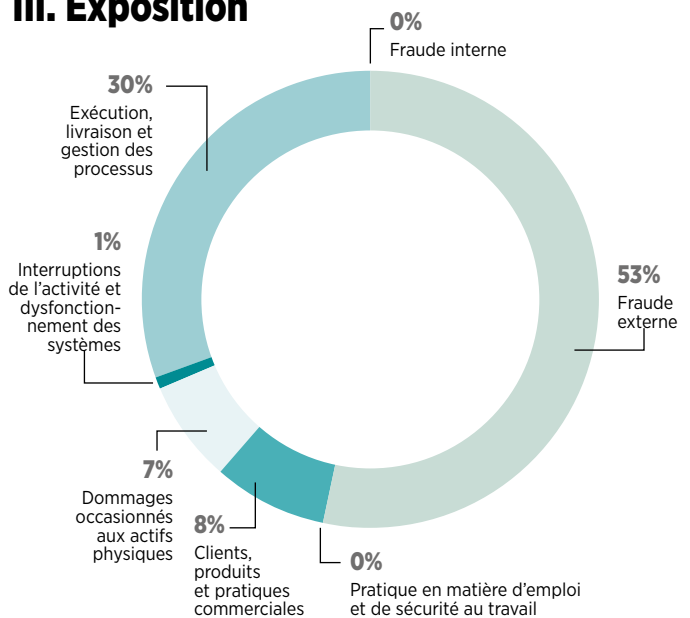
S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- La base externe consortiale orx insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements,
- Les bases externes publiques sas oprisk et orx news pour :
 - Sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - Aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- Intégration dans la politique de risques,
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles,
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la direction générale et les métiers,
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

III. Exposition



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détecté cette dernière année reflète les répartitions habituellement observées :

- Une exposition portée sur la catégorie exécution, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...),
- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, avec cependant une bonne maîtrise du niveau de risque avéré par rapport à l'évolution très significative depuis 2020 des tentatives de fraude.

Des plans d'action locaux et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale aux risques opérationnels. Un suivi régulier des plans d'action relatifs aux processus particulièrement sensibles ou critiques est également réalisé auprès des instances de gouvernance.

Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pour son propre compte auprès de la CAMCA. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de responsabilité civile exploitation, générale, professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

L'ensemble des polices incluant les polices dommage ou responsabilité civile (courtage, exploitation, responsabilité du banquier, responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux) a été renouvelé en 2021. De même des polices spécifiques aux cyber risques émergents ont été souscrites en 2021 pour faire face à la cyber menace le cas échéant.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurée dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou conservés au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée (auto-assurance).

5.3.8 Risque juridique

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations. La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux « nouvelles activités, nouveaux produits » et conseille les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit Agricole S.A.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant le Crédit Agricole Atlantique Vendée sont :

- Soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances,
- Soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit, qui ne sont pas considérées comme susceptibles d'avoir des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, et qui ont fait l'objet de provisions en tenant compte des informations à disposition.

Dans le cadre des activités commerciales et financières du Crédit

Agricole Atlantique Vendée, il n'existe à la connaissance de la Caisse régionale, au 31 décembre 2023, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée et du Groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 3 mai 2017, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a été assigné par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 100,3 millions d'euros. Le Tribunal judiciaire d'Amiens dans sa décision du 21 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement aux dépens ainsi qu'à l'indemnisation du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Cette décision correspond à l'analyse faite par la Caisse régionale sur l'absence de fondement de cette action. Elle a toutefois fait l'objet d'appel de la part de la partie adverse.

5.3.9 Risques de non-conformité

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée réaffirme sa volonté d'implémenter la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir une culture éthique.

Notre ambition est d'être utile à la société, à travers la prévention et la lutte contre la délinquance financière, ce qui constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché. Nous voulons œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe Crédit Agricole, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Notre ambition est d'être utile à nos clients, en contribuant à leur protection et en nous différenciant en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.

Organisation et gouvernance

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. Le comité conformité, présidé par le Directeur général adjoint, se réunit 5 fois par an. Le comité de contrôle Interne, présidé par le Directeur général, se réunit trimestriellement. Ces comités prennent les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle

dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Crédit Agricole Atlantique Vendée et du Groupe. En lien avec la ligne métier conformité du Groupe Crédit Agricole, le dispositif est structuré et déployé par les équipes conformité de la Caisse régionale. Celles-ci sont placées sous l'autorité du responsable de la fonction de gestion des risques (RFGR), également responsable de la fonction de vérification de la conformité (RFVC), lui-même rattaché directement au Directeur général de la Caisse régionale. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents dont la Direction de la conformité Groupe (DDC) assure la supervision de niveau Groupe. Le dispositif fait l'objet de reporting réguliers à l'attention des instances de gouvernance du Crédit Agricole Atlantique Vendée et du Groupe Crédit Agricole.

Délinquance financière

Sécurité financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière au travers de la connaissance client, de la lutte contre le blanchiment et la prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. En 2023, le dispositif s'est renforcé avec de nouveaux outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle.

L'invasion de l'Ukraine a entraîné une avalanche de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne et les États-Unis. Un dispositif Crédit Agricole Atlantique Vendée en a été mis en place pour implémenter les mesures afin de répondre à ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié et accompagner nos clients dans le respect de ces nouvelles sanctions internationales.

Intégrité des marchés

Par les dispositifs mis en place, le Crédit Agricole Atlantique Vendée participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus de marché ou les tentatives d'abus de marché. La Caisse régionale veille également au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA, reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché et des conflits d'intérêts potentiels ont fait l'objet d'évolutions majeures qui en ont considérablement renforcé l'efficacité. Les procédures sont régulièrement révisées et le dernier chantier d'importance a porté sur la revue des dispositifs d'encadrement permanent de l'information privilégiée, outil primordial dans la lutte contre les abus de marché.

Lutte contre la fraude

La prévention de la fraude vise à protéger les clients et à préserver les intérêts de la banque. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans le Crédit Agricole Atlantique Vendée depuis 2018. Des outils informatiques ont été déployés pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits. Un effort a également été conduit pour optimiser la détection des faux documents.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a engagé, depuis 2018, les actions nécessaires à l'enrichissement de son dispositif de lutte contre la corruption. Ainsi, la Caisse régionale dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption. Le Crédit Agricole est ainsi une des premières banques françaises à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

Droit d'alerte

Le dispositif est complété d'un droit d'alerte accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...).

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (*Echange Automatique d'Informations*) et DAC 6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place des procédures permettant de décliner ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent. En 2022, une nouvelle transaction sur le poste de travail facilite l'accès par le conseiller à l'auto-certification et permet de proposer au client une signature électronique sur tablette en agence ou à distance via l'espace client. Enfin, des actions visant à collecter des informations fiscales (le numéro d'identification fiscale – dans le cadre de FATCA et EAI) ont été réalisées en 2022.

Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Crédit Agricole Atlantique Vendée, qui s'inscrit totalement dans les volets « excellence relationnelle » et « engagement sociétal » du projet de l'entreprise. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable, l'analyse de la situation financière et l'horizon de temps de placement des clients. Une action de sensibilisation, auprès

des conseillers, a été menée sur les vulnérabilités potentielles des seniors afin de mieux les accompagner dans la gestion de leur équipement et de recueillir un consentement éclairé sur leurs décisions d'investissement.

Dans le contexte de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité forte avec notamment la mise en œuvre d'une solution d'intelligence artificielle permettant une détection précoce des signaux faibles de fragilité financière.

Qualité de service et transparence à l'égard du client, tarification

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'excellence relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations, l'amélioration de l'information contenue dans la documentation sur les produits d'épargne financière et du conseil au client. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le dispositif de prévention des conflits d'intérêts a fait l'objet de mise à jour en 2022 afin d'intégrer les évolutions réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil de détection des conflits d'intérêts présentant des algorithmes de détection optimisés a été déployé courant 2022.

Protection de la vie privée et des données personnelles

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi, avec son informatique, la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le dispositif du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale, déployé en 2018, a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant la protection des données dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets de la Caisse régionale. Depuis 2022, des actions de sensibilisation des développeurs d'applications et de requêtes ont été menées et une formation obligatoire pour les collaborateurs les plus exposés et tous les managers est diffusée.

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Crédit Agricole Atlantique Vendée. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte éthique. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. En 2023, une campagne de sensibilisation à l'éthique, destinée à tous les salariés de l'entreprise, s'est traduite par plusieurs actions déclinées sous forme de communications, d'animations et d'un quiz avec différentes thématiques (Relation clients et fournisseurs, Démarche environnementale, Diversité RH, Corruption et conflit d'intérêts, ...). Ces actions répondent à l'une des priorités de la stratégie de notre entreprise « Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité ». Par ailleurs, des modules et supports de formation – généralistes ou spécifiques destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, du respect des sanctions internationales...

Dans le prolongement de la Charte éthique, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est doté d'un code de conduite, qui vient le décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de la Caisse régionale, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de Maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi dite Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.